



RÉVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DOMESTIQUES

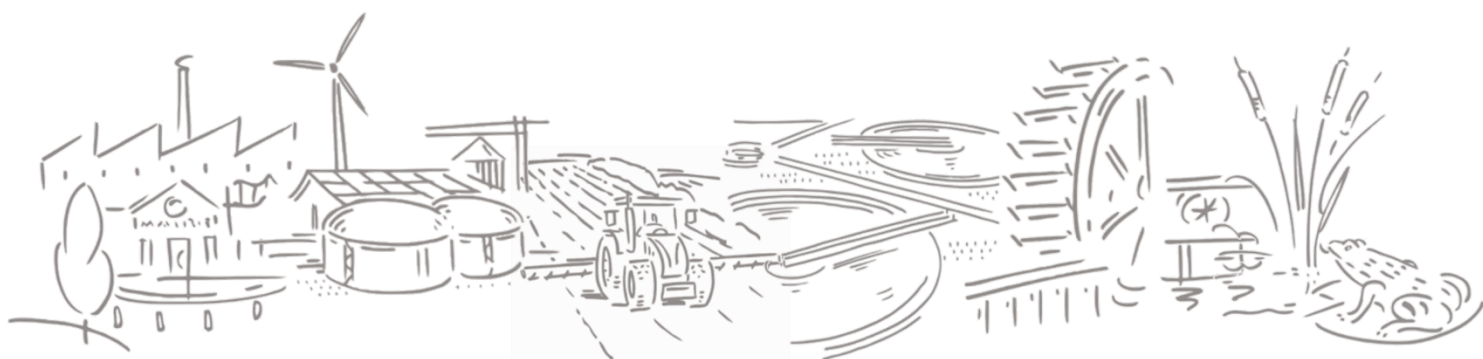
Commune d'Aigrefeuille d'Aunis (17)

février 2026



**AIGREFEUILLE
D'AUNIS** | ma ville
ma campagne

Dossier d'Enquête Publique



FICHE DE SUIVI DU DOCUMENT	
Coordonnées du commanditaire	EAU 17 131 cours Genêt - CS 50517 17119 SAINTES CEDEX Représenté par son Président M. Christophe SUEUR Tél. : 05 49 92 72 72
Bureau d'études	NCA Environnement 11, allée Jean Monnet 86 170 NEUVILLE-DE-POITOU
Rédigé par :	AM
Vérifié par :	AM

Date	Désignation
Février 2026	Dossier d'Enquête Publique

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : ... NOTE DE PRESENTATION	8
I.OBJET DE L'ENQUÊTE.....	9
II.AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR OUVRIR ET ORGANISER L'ENQUÊTE PUBLIQUE	9
III.RESPONSABLE DE LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE (BUREAU D'ÉTUDES)	9
IV.PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET	9
V.LOCALISATION DU PROJET.....	9
VI.CARACTÉRISTIQUES DU PROJET.....	9
VII.CONCLUSIONS DU PROJET	10
VIII. ...PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET EST RETENU	10
CHAPITRE 2 : ... INTRODUCTION.....	12
CHAPITRE 3 : ... CHIFFRES CLÉS – RAPPEL RÈGLEMENTAIRE.....	14
I.CADRE RÈGLEMENTAIRE.....	15
II.MÉTHODOLOGIE DE LA RÉVISION DU ZONAGE.....	15
II. 1. Le recueil des données et l'état des lieux.....	15
II. 2. Les propositions de scénarios	16
II. 3. Choix du zonage et établissement du dossier d'enquête publique	16
III.POUR EN SAVOIR PLUS : LES DIFFÉRENTS MODES D'ASSAINISSEMENT.....	16
III. 1..... L'assainissement non collectif	16
III. 2..... L'assainissement collectif	17
CHAPITRE 4 : ... PRÉSENTATION DE LA COMMUNE	18
I.SITUATION GÉOGRAPHIQUE.....	19
II.CARACTERISTIQUES DU MILIEU NATUREL.....	22
II. 1. Hydrologie	22
II. 1. 1. Données générales	22
II. 2. SDAGE et SAGE	23
II. 2. 1. SDAGE.....	23
II. 2. 2. SAGE	23
II. 3. Zones inondables	24
II. 3. 1. Risque Inondation par débordement de cours d'eau	24
II. 3. 2. Inondation par remontée de nappe.....	24
II. 4. Géologie.....	26
II. 4. 1. Carte n°634.....	26
II. 5. Hydrogéologie.....	29
II. 5. 1. Contexte hydrogéologique	29
II. 5. 2. Captages d'alimentation en eau potable	31
II. 6. Espaces naturels protégés	32
II. 7. Espaces Natura 2000	32
CHAPITRE 5 : ... POPULATION ET ACTIVITÉS HUMAINES.....	34
I.DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES.....	35
I. 1. Population.....	35
I. 2. Logements	35
I. 3. Activités économiques	36
I. 4. Services et structures d'accueil	36
I. 5. Document d'urbanisme	36
I. 6. Évolution et perspectives d'urbanisation.....	37
I. 6. 1. Définition des zones à urbaniser.....	37
I. 6. 2. Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)	37

CHAPITRE 6 : ... ÉTUDE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	39
I.GESTION DU SERVICE REGLEMENTATION ET BILAN	40
II.ANALYSE DE L'APTITUDE DES SOLS A L'INFILTRATION	43
CHAPITRE 7 : ... ÉTUDE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	46
I.COMPÉTENCE	47
II.RÉSEAU.....	47
III.STATION DE TRAITEMENT.....	49
III. 1. 1..... Conformité du système de traitement.....	50
CHAPITRE 8 : ... ZONAGE D'ASSAINISSEMENT APPROUVE EN 2006	54
CHAPITRE 9 : ... ÉTUDE DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT	58
I.APPROCHE TECHNIQUE ET FINANCIERE	60
II.ZONE URBANISABLE RACCORDÉE AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	62
II. 1. Zone 1AU – OAP N°1.....	62
II. 2. Zone 1AU – OAP N°67.....	63
II. 3. Zone 1AU – OAP N°68 Secteur Ouest.....	65
II. 4. Zone 1AU – OAP N°68 Secteur Est	67
III.SECTEURS SITUES EN PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	69
III. 1..... Zone 1AU économique – secteur Est.....	69
III. 1. 1..... Projet d'extension du réseau d'assainissement collectif	70
III. 1. 2..... Assainissement non collectif.....	72
III. 1. 3..... Proposition de zonage et justification	72
III. 2..... Zone 1AU économique – secteur Ouest	73
III. 2. 1..... Projet d'extension du réseau d'assainissement collectif	74
III. 2. 2..... Assainissement non collectif.....	76
III. 2. 3..... Proposition de zonage et justification	76
III. 3..... La Planterie et Le Godinet.....	77
III. 3. 1..... Projet d'extension du réseau d'assainissement collectif	78
III. 3. 2..... Assainissement non collectif et conditions de réhabilitation	80
III. 3. 3..... Proposition de zonage et justification	82
III. 4..... La Fragnée	83
III. 4. 1..... Projet d'extension du réseau d'assainissement collectif	84
III. 4. 2..... Assainissement non collectif et conditions de réhabilitation	86
III. 4. 3..... Proposition de zonage et justification	86
III. 5..... Impasse du Laquet.....	87
III. 5. 1..... Projet d'extension du réseau d'assainissement collectif	88
III. 5. 2..... Assainissement non collectif et conditions de réhabilitation	90
III. 5. 3..... Proposition de zonage et justification	92
III. 6..... Secteur Est - droite D5 – Zone d'activité du Fief Girard	93
III. 6. 1..... Projet d'extension du réseau d'assainissement collectif	94
III. 6. 2..... Assainissement non collectif et conditions de réhabilitation	96
III. 6. 3..... Proposition de zonage et justification	98
CHAPITRE 10 : . ZONAGE SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE	99
CHAPITRE 11 : . IMPACT SUR LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	101
CHAPITRE 12 : . MODALITES A RESPECTER	103
I.ASSAINISSEMENT COLLECTIF	104
I. 1. Obligations des usagers.....	104
I. 2. Obligations de la collectivité.....	104
II.ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	105
II. 1. Obligations des usagers.....	105
II. 2. Obligations de la collectivité.....	105

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Évolution de la population de la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis depuis 1968	35
Figure 2 : État général du parc des installations d'assainissement non collectif sur la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis	41
Figure 3 : Schéma de présentation de la station de traitement d'Aigrefeuille-d'Aunis	49
Figure 4 : Coûts d'investissement selon le nombre d'établissements sur la zone 1AU économique Est	72
Figure 5 : Coûts d'investissement selon le nombre d'établissements sur la zone 1AU économique Ouest.....	76
Figure 6 : Localisation du projet La Planterie et Le Godinet	77
Figure 7 : Bilan de l'assainissement non collectif sur le secteur La Planterie et le Godinet	80
Figure 8 : Localisation du Secteur La Fragnée	83
Figure 9 : Localisation du Secteur Impasse du Laquet	87
Figure 10 : Bilan de l'assainissement non collectif des habitations de l'Impasse du Laquet	90
Figure 11 : Aptitudes des sols sur l'impasse du Laquet.....	91
Figure 12 : Localisation du Secteur Est - droite D5 – Zone d'activité du Fief Girard	93
Figure 13 : Bilan de l'assainissement non collectif des habitations du Secteur Est - droite D5 – Zone d'activité du Fief Girard	96
Figure 14 : Aptitudes des sols sur le secteur Fief-Girard.....	97

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Plan de situation de la commune (extrait d'un plan au 1/250 000e)	20
Carte 2 : Carte de la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis	21
Carte 3 : Réseau hydrographique d'Aigrefeuille d'Aunis.....	22
Carte 4 : Risque de remontée de nappe sur la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis	25
Carte 5 : Géologie de la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis	28
Carte 6 : Aquifère de niveau 1 présent sur la commune d'Aigrefeuille-D'Aunis.....	30
Carte 7 : Carte des ZNIEFF 1 et 2 situées sur la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis	33
Carte 8 : Localisation des OAP sur la commune d'Aigrefeuille d'Aunis.....	38
Carte 9 : Aptitudes des sols sur la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis.....	45
Carte 11 : Zonage d'assainissement collectif 2006.....	56
Carte 12 : Localisation des secteurs AC/ANC à comparer	57
Carte 13 : Zone de projet OAP n°67	64
Carte 14 : zone de projet OAP n°68 secteur ouest.....	66
Carte 15 : zone de projet OAP n°68 secteur est.....	68
Carte 16 : Projet de raccordement - Zone 1AU économique – secteur Est	71
Carte 17 : Projet de raccordement - Zone 1AU économique – secteur Ouest.....	75
Carte 18 : Projet de raccordement secteur La Planterie Le Godinet	79
Carte 19 : Projet de raccordement – La Fragnée.....	85
Carte 20 : Projet de raccordement – Impasse du Laquet.....	89
Carte 21 : Projet de raccordement - secteur Est de la ZA Fief Girard	95

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques principales des ZNIEFF recensées sur la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis	32
Tableau 2 : Évolution de la population de la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis depuis 1968	35
Tableau 3 : Surfaces à urbaniser.....	37
Tableau 4 : Détail des OAP	37
Tableau 5 : Grille de classification extraite de l'arrêté du 27 avril 2012	40
Tableau 6 : Type de sol rencontré et aptitude à l'assainissement	44
Tableau 8 : Typologie des réseaux d'assainissement sur la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis	47
Tableau 9 : Principales caractéristiques de la station de traitement des eaux usées d'Aigrefeuille-d'Aunis ..	49
Tableau 10 : Charge de pollution mesurée en entrée de la station lors des bilans d'autosurveillance	51
Tableau 11 : Concentrations mesurées en sortie de la station lors des bilans d'autosurveillance.....	52
Tableau 12 : Taux de conformité de la station de traitement de la station d'Aigrefeuille-d'Aunis entre juillet et décembre 2024	53
Tableau 13 : Bordereau des prix pour des installations d'assainissement non collectif neuves	60
Tableau 14 : Bordereau des prix d'assainissement utilisé pour la réalisation des projets d'assainissement collectif	60
Tableau 15 : Coût de raccordement au réseau d'assainissement collectif de la zone 1AU économique secteur Est (domaine public).....	70
Tableau 16 : Coût de raccordement au réseau d'assainissement collectif de la zone 1AU économique secteur Ouest	74
Tableau 17 : Coût de raccordement au réseau d'assainissement collectif du secteur La Planterie et Le Godinet	78
Tableau 18 : Conformité des installations d'assainissement non collectif sur le secteur La Planterie - Le Godinet.....	80
Tableau 19 : Contraintes à la réhabilitation des installations de la zone d'étude – La Planterie - Le Godinet	81
Tableau 20 : Coût de réhabilitation ou de mise en place d'installations d'assainissement individuel – La Planterie – Le Godinet	81
Tableau 21 : Comparaison des coûts estimés pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif – La Planterie – Le Godinet.....	82
Tableau 22 : Coût de raccordement au réseau d'assainissement collectif – La Fragnée.....	84
Tableau 23 : Comparaison des coûts estimés pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif –	86
Tableau 24 : Coût de raccordement au réseau d'assainissement collectif Impasse du Laquet.....	88
Tableau 25 : Conformité des installations d'assainissement non collectif sur l'Impasse du Laquet	90
Tableau 26 : Contraintes à la réhabilitation des installations de la zone d'étude – impasse du Laquet	91
Tableau 27 : Coût de réhabilitation ou de mise en place d'installations d'assainissement individuel – impasse du Laquet.....	92
Tableau 28 : Comparaison des coûts estimés pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif –	92
Tableau 29 : Coût de raccordement au réseau d'assainissement collectif Secteur Est - droite D5 – Zone d'activité du Fief Girard	94
Tableau 30 : Conformité des installations d'assainissement non collectif sur le Secteur Est - droite D5 – Zone d'activité du Fief Girard	96
Tableau 31 : Contraintes à la réhabilitation des installations de la zone d'étude – Secteur Est - droite D5 – Zone d'activité du Fief Girard	97
Tableau 32 : Coût de réhabilitation ou de mise en place d'installations d'assainissement individuel – Secteur Est - droite D5 – Zone d'activité du Fief Girard	98
Tableau 33 : Comparaison des coûts estimés pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif – Secteur Est - droite D5 – Zone d'activité du Fief Girard	98
Tableau 40 : Évaluation de la charge en entrée de station	102

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Textes réglementaires

Annexe 2 : Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Annexe 3 : Compilation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, du Zonage d'assainissement et du réseau d'assainissement collectif existant

Annexe 4 : Plan du zonage d'assainissement des eaux usées soumis à enquête publique

Annexe 5 : Décision de la Mission Régionale d'autorité environnementale (Mrae) après examen au cas par cas, relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées

Chapitre 1 : NOTE DE PRESENTATION

I. OBJET DE L'ENQUÊTE

Révision du zonage d'assainissement de la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis en application de l'Article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

II. AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR OUVRIR ET ORGANISER L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune d'Aigrefeuille-d'Aunis
Représentée par son maire
2 rue de l'Aunis
17 290 Aigrefeuille-d'Aunis
Tel : 05 46 27 53 53
Email : contact@mairie-aigrefeuille.fr

III. RESPONSABLE DE LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE (BUREAU D'ÉTUDES)

SAS NCA Environnement
Représentée par son président M. Aymeric MINOT
11 allée Jean Monnet
86170 NEUVILLE-DE-POITOU
Tel : 05 49 00 43 20
E-mail : accueil@nca.fr

IV. PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

EAU 17
Représentée par son Président
131, Cours Genêt – BP 50 517
17 119 SAINTES Cedex
Tel : 05 49 92 72 72

Contact : Nicolas DELBOS
Mail : nicolas.delbos@eau17.fr

V. LOCALISATION DU PROJET

Territoire de la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis

VI. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Révision du zonage d'assainissement sur le territoire de la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis

VII. CONCLUSIONS DU PROJET

Révision du zonage d'assainissement proposé : Délimitation du bourg en zone d'assainissement collectif et mis en cohérence avec le PLUi en vigueur.

Sont classés en assainissement collectif, les zones :

- 1 AU – n°1 ;
- 1 AU – n°67 ;
- 1AU – OAP n°68 Secteur Ouest ;
- 1AU – OAP n°68 Secteur Est ;

Sont classés en assainissement non collectif, les zones :

- Les deux zones 1 AU économique Est et Ouest ;
- « La Planterie et le Godinet » ;
- « La Fragnée » ;
- « Impasse du Laquet » ;
- d'une partie de la « Zone d'activité du fief Girard ».

VIII. PRINCIPALES RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET EST RETENU

Sur le bourg, présence d'un système d'assainissement collectif permettant de traiter l'ensemble des effluents rejetés actuellement et après intégration des zones urbanisables nécessitant une extension de réseau.

Secteurs « Zone 1 AU – OAP n°1 », « Zone 1 AU – OAP n°67 », « Zone 1 AU – OAP n°68 -Secteur Ouest » et « Zone 1 AU – OAP n°68 -Secteur Est » :

- Secteur d'ores et déjà desservi par le réseau d'assainissement collectif ;

Sur le Secteur « Zone 1 AU économique – Secteur Est » :

- L'aptitude des sols est favorable à l'infiltration des eaux usées traitées par une filière d'assainissement individuelle ;
- L'aménagement du réseau d'assainissement collectif deviendrait économiquement viable à partir de 17 entreprises présentant une production d'eaux usées domestiques similaire à une habitation.
- La commune indique un projet de deux entreprises (activité logistique et fabrication d'éléments en plastique).

Sur le Secteur « Zone 1 AU économique – Secteur Ouest » :

- L'aptitude des sols est favorable à l'infiltration des eaux usées traitées par une filière d'assainissement individuelle ;
- Le secteur est desservi par le réseau d'assainissement collectif. La desserte de cette zone par une extension du réseau d'assainissement collectif ne nécessite pas d'investissement public. L'assainissement collectif deviendrait économiquement pertinent à partir de 17 entreprises présentant une production d'eaux usées domestiques similaire à une habitation.
- La commune indique que cette zone économique devrait être abandonnée lors de la prochaine révision du PLUi.

Sur le Secteur « La Planterie et le Godinet » :

- La majorité de l'habitat actuellement classé en zonage d'assainissement collectif ne présente pas de contrainte à l'assainissement non collectif ou des contraintes qui peuvent être contournées par des travaux annexes ;
- L'évolution des technologies d'assainissement permet le recours à des filières de type compact pour les habitations concernées par des contraintes de surface ;
- L'aptitude des sols est favorable à l'infiltration des eaux usées traitées par une filière d'assainissement individuelle. La présence d'un réseau d'eaux pluviales permet l'évacuation des eaux traitées par des filières compactes (habitations présentant une contrainte de surface) ;
- Eau 17 a étudié la desserte de ce secteur par le réseau d'assainissement collectif. Ce projet présente un coût important et n'est pas finançable à court terme.

Sur le Secteur « La Fragnée » :

- L'habitat actuellement classé en zonage d'assainissement collectif ne présente pas de contrainte à l'assainissement non collectif ou des contraintes qui peuvent être contournées par des travaux annexes ;
- La mise en place d'un réseau d'assainissement collectif conduirait à un investissement financier trop important par rapport au coût de la réhabilitation des installations d'assainissement individuelles.

Sur le Secteur « Impasse du Laquet » :

- La majorité de l'habitat actuellement classé en zonage d'assainissement collectif ne présente pas de contrainte à l'assainissement non collectif ou des contraintes qui peuvent être contournées par des travaux annexes ;
- L'évolution des technologies d'assainissement permet le recours à des filières de type compact pour les habitations concernées par des contraintes de surface ;
- L'aptitude des sols est favorable à l'infiltration des eaux usées traitées par une filière d'assainissement individuelle. La présence d'un réseau d'eaux pluviales permet l'évacuation des eaux traitées par des filières compactes (habitations présentant une contrainte de surface) ;
- La mise en place d'un réseau d'assainissement collectif conduirait à un investissement financier trop important par rapport au coût de la réhabilitation des installations d'assainissement individuelles existantes

Sur le Secteur « Est – Droite D5 - Zone d'activité du fief Girard » :

- L'habitat actuellement classé en zonage d'assainissement collectif ne présente pas de contrainte à l'assainissement non collectif ou des contraintes qui peuvent être contournées par des travaux annexes ;
- L'aptitude des sols est favorable à l'infiltration des eaux usées traitées par une filière d'assainissement individuelle.
- La mise en place d'un réseau d'assainissement collectif conduirait à un investissement financier trop important par rapport au coût de la réhabilitation des installations d'assainissement individuelles existantes.

Chapitre 2 : INTRODUCTION

Conformément aux orientations définies par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 (modifiée par la loi du 30 décembre 2006), le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis a été approuvé le 16 février 2006. Le zonage a conduit à délimiter en assainissement collectif le bourg, le secteur de la ZI du Chemin des Grands Champs, une partie des habitations sur le Gué d'Aigrefeuille (continuité du bourg de Virson) et une habitation dans le prolongement du bourg de Forges.

L'urbanisation de la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis est encadrée par le PLUi de la Communauté de Communes Aunis Sud approuvé le 11 février 2020. La dernière modification du Plan Local d'Urbanisme en date du 19 décembre 2023 a été approuvée en Conseil Communautaire le 15 avril 2025.

Dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable, la commune est guidée « par la volonté de renforcer la qualité de vie et de préserver l'identité du territoire dans le respect de l'environnement, du paysage, des caractéristiques architecturales, patrimoniales et culturelles. Elle compte s'appuyer sur un environnement qualitatif pour renforcer et impulser de nouvelles dynamiques économiques. La commune souhaite profiter de l'attractivité du territoire pour rééquilibrer le développement et répondre à l'ensemble des besoins en termes d'habitat tout en maîtrisant l'étalement urbain ».

La commune et EAU 17 ont décidé d'engager une révision du zonage de 2006 afin d'étudier les solutions d'assainissement les mieux adaptées sur la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis, tout en prenant en compte les perspectives d'urbanisation récentes.

Cette étude permettra de redéfinir les zones relevant des techniques d'assainissement collectif et les zones relevant des techniques d'assainissement non collectif sur la commune. Plusieurs solutions ont été étudiées et ce document présente la proposition soumise à la collectivité.

Chapitre 3 : CHIFFRES CLÉS – RAPPEL RÈGLEMENTAIRE

I. CADRE RÉGLEMENTAIRE

La **directive européenne du 21 mai 1991 relative aux eaux résiduaires urbaines** s'inscrit dans un contexte de protection des milieux aquatiques pollués par les rejets urbains. La directive impose aux États membres la collecte et le traitement des eaux usées des agglomérations. Elle fixe, selon la taille de l'agglomération et la sensibilité du milieu dans lequel les effluents sont rejetés, un niveau de traitement et un échéancier à respecter pour être conforme à cette directive.

La Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau, maintenant codifiée au titre I livre II sous les articles L. 210-1 et suivants du Code de l'Environnement a donné les compétences et des obligations aux communes dans le domaine de l'assainissement. S'ajoute l'article L. 2224-8 du code des collectivités territoriales qui oblige les communes à prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. L'article L2224-10 du code des collectivités territoriales prescrit quant à lui l'obligation des communes à réaliser un zonage d'assainissement.

Ainsi, avant le 31 décembre 2005, les collectivités devaient avoir mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) afin de pouvoir contrôler les installations d'assainissement non collectif, c'est-à-dire la capacité des équipements à traiter les eaux usées domestiques. Cette obligation a encouragé les collectivités à réaliser un zonage d'assainissement, c'est-à-dire à délimiter sur leur territoire :

- Les zones relevant de l'**assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'**assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle des installations.

Ce choix du mode d'assainissement doit concilier de multiples enjeux : environnementaux, techniques, financiers, sociaux et juridiques.

Le zonage fait office de texte réglementaire et est opposable aux tiers, une fois qu'il a été approuvé par le maître d'ouvrage après réalisation d'une enquête publique.

Eau 17 possède les compétences en assainissement collectif et en assainissement non collectif sur la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis. Le syndicat doit mettre en place une politique complète d'assainissement. Il s'agit de choisir, pour chaque secteur de la commune, un mode d'assainissement non collectif ou collectif, puis de définir les travaux à engager.

La révision du zonage d'assainissement de la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis s'inscrit dans cette démarche.

II. MÉTHODOLOGIE DE LA RÉVISION DU ZONAGE

II. 1. Le recueil des données et l'état des lieux

Le bureau d'études se charge de collecter et d'analyser les données disponibles en vue d'étudier la sensibilité du milieu naturel, la démographie et l'urbanisation de la commune.

Les installations d'assainissement individuel sont étudiées au travers des contrôles et des diagnostics effectués par le SPANC (Services Publics d'Assainissement Non Collectif). Les contraintes à la réhabilitation de ces installations sont déterminées par une reconnaissance sur le terrain.

L'aptitude des sols à l'assainissement autonome est déterminée à l'aide de la carte des sols du secteur élaborée lors du zonage approuvé en 2006.

L'étude du système d'assainissement collectif est réalisée par l'analyse des données collectées sur la station de traitement et les réseaux.

II. 2. Les propositions de scénarios

Sur différents secteurs étudiés, cette étape vise à comparer, sur des critères techniques, financiers et environnementaux, la mise en place de l'assainissement collectif à l'installation ou à la réhabilitation des systèmes d'assainissement individuel.

Le but est de proposer au maître d'ouvrage un ensemble de solutions techniques les mieux adaptées à la collecte, au traitement et au rejet dans le milieu naturel des eaux usées d'origine domestique.

La ou les solutions techniques retenues seront impérativement en harmonie avec les préoccupations et les objectifs de la collectivité en garantissant la protection du milieu récepteur.

II. 3. Choix du zonage et établissement du dossier d'enquête publique

Après une phase de concertation entre la collectivité et la commune concernée, le zonage définitif est validé. Sont ainsi établis :

- Un dossier d'enquête publique ;
- Une carte de zonage au 1/5 000^e ;
- Un résumé non technique.

Suite à l'enquête publique, le zonage fait l'objet d'une approbation par la commune après consultation d'EAU 17.

Dans le cas présent, la démarche décrite ci-dessus a été menée en plusieurs étapes pour aboutir au document de zonage en 2025. Ce dossier permet de délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif en prenant en compte :

- Les perspectives d'urbanisation décrites dans le PLU approuvé en 2020 ;
- Les systèmes d'assainissement non collectif en place ;
- Le système d'assainissement collectif existant.

III. POUR EN SAVOIR PLUS : LES DIFFÉRENTS MODES D'ASSAINISSEMENT

L'assainissement des eaux usées domestiques constitue une obligation pour les collectivités et les particuliers. Deux techniques juridiquement différentes sont possibles, elles sont détaillées ci-dessous.

III. 1. L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif consiste à équiper chaque habitation de son propre système de traitement et d'évacuation des eaux usées. Dans tous les cas, une installation moderne comporte un prétraitement par fosse toutes eaux, qui liquéfie et homogénéise les effluents. Cette fosse est suivie de tranchées d'infiltration si les sols sont aptes à l'épandage souterrain, c'est-à-dire si leurs caractéristiques permettent une bonne infiltration et autorisent le développement de bactéries qui consomment naturellement la pollution. C'est alors le sol qui joue le rôle de « station d'épuration ».

Lorsque les caractéristiques du sol sont incompatibles avec cette fonction, il faut mettre en œuvre d'autres techniques : par exemple, des filtres à sable ou des tertres d'infiltration. Le système de traitement doit toujours être conçu et dimensionné en fonction de la nature des sols, afin de prévenir la pollution du milieu récepteur, les nuisances pour l'utilisateur (engorgements, odeurs) ou pour le voisinage (odeurs, rejets d'eaux polluées vers les fossés). Si l'infiltration à la parcelle n'est pas possible, un rejet au milieu superficiel peut être envisagé.

D'autres aspects doivent néanmoins être étudiés dans le cadre de la mise en place d'une installation d'assainissement non collectif. En effet, une nappe phréatique proche de la surface du sol, une parcelle en zone inondable, une pente nulle ou excessive, l'aménagement de la parcelle, un puits déclaré pour la consommation humaine sont des critères à prendre en compte dans le choix de l'installation à mettre en place.

Enfin, le dernier aspect à prendre en compte est la surface disponible pour l'installation du dispositif. Depuis l'arrêté du 7 mars 2012, les eaux usées domestiques peuvent être également traitées par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé (filières compactes ou microstations).

La réalisation de l'installation et son entretien sont à la charge du particulier. La loi fait obligation aux communes la mise en place d'un SPANC dont le rôle est : le contrôle de la conception, de la réalisation (avant remblaiement) des installations neuves et le contrôle de l'entretien des installations en service.

III. 2. L'assainissement collectif

Pour les habitations desservies par un système d'assainissement collectif, les eaux usées sont collectées par des canalisations publiques et dirigées vers une station de traitement qui les infiltre ou les rejette vers un cours d'eau après traitement. Les coûts de construction et de fonctionnement des ouvrages sont à la charge de la collectivité qui les répercute sur le prix du mètre cube d'eau consommé, par application d'une « redevance d'assainissement ».

L'assainissement collectif se prête bien aux centres urbains denses. Son coût de revient augmente rapidement en fonction de la dispersion de l'habitat.

Des systèmes collectifs de petites tailles peuvent être mis en place afin de desservir des populations de quelques dizaines d'habitants au niveau de hameaux, par exemple.

Cette solution peut être envisagée pour de petits pôles d'urbanisation, si les parcelles présentent des contraintes de surface réduite, si les caractéristiques du sol sont défavorables à l'assainissement autonome et si l'enjeu sanitaire est sérieux.

Nous rappellerons en **Annexe 1** les principaux textes définissant les responsabilités des différents acteurs.

Chapitre 4 : PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

I. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La commune d'Aigrefeuille-d'Aunis est située dans le département de la Charente-Maritime.

La commune appartient à l'**Arrondissement de Rochefort** ainsi qu'à la **communauté de communes d'Aunis Sud**.

La commune est entourée par les communes de La Jarrie, Croix-Chapeau, Le Thou, Forges, Virson, Saint-Christophe.

La commune est située à une altitude moyenne d'environ 25 m NGF. Elle est traversée par le ruisseau Le Virson.

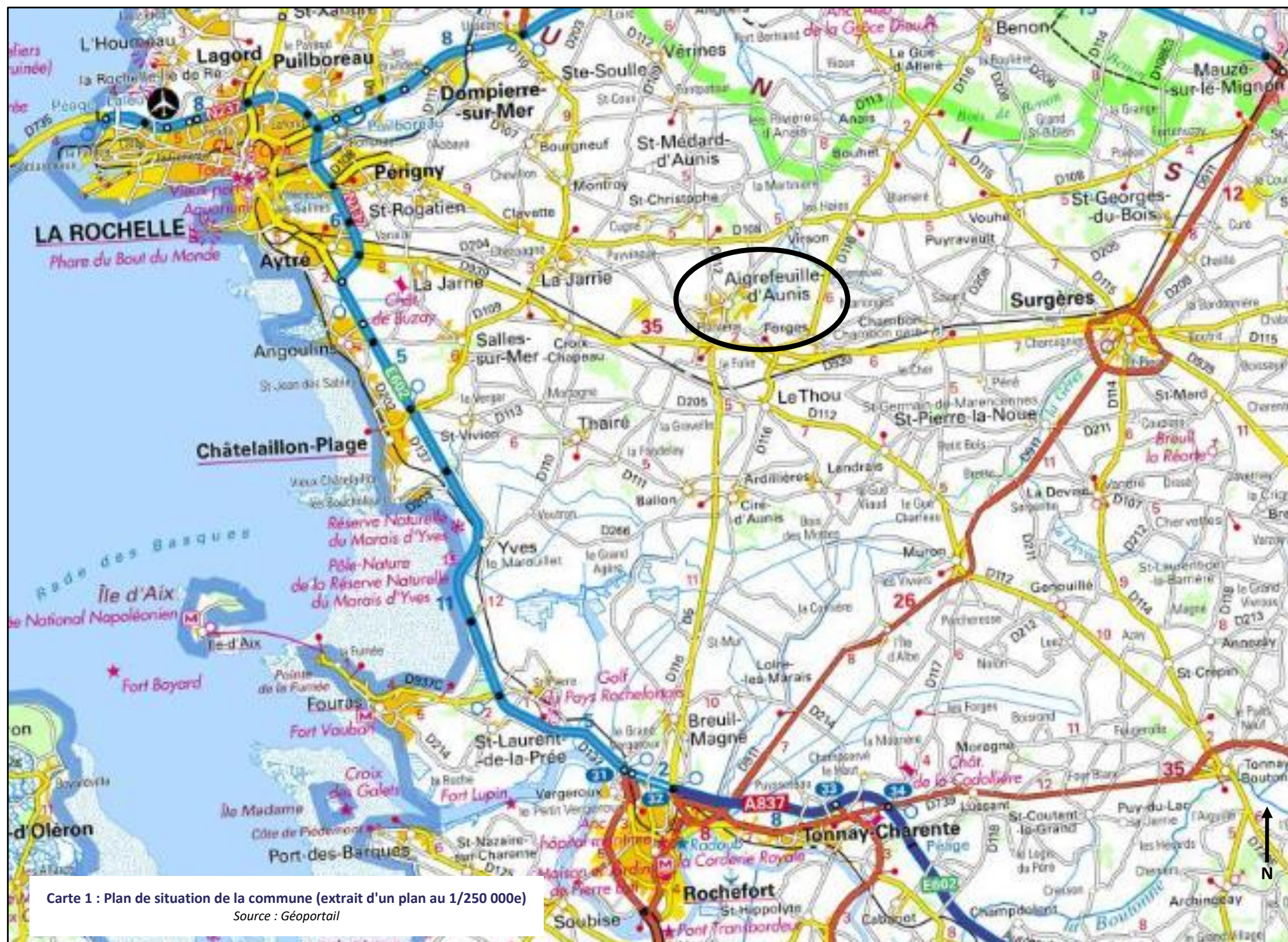
Le territoire communal représente une **superficie de 16,76 km²**.

Le territoire de la commune comporte des routes départementales, communales et des chemins ruraux permettant de desservir les communes voisines.

La gare ferroviaire d'importance régionale la plus proche est celle de Surgères et l'aéroport le plus proche est celui de La Rochelle.

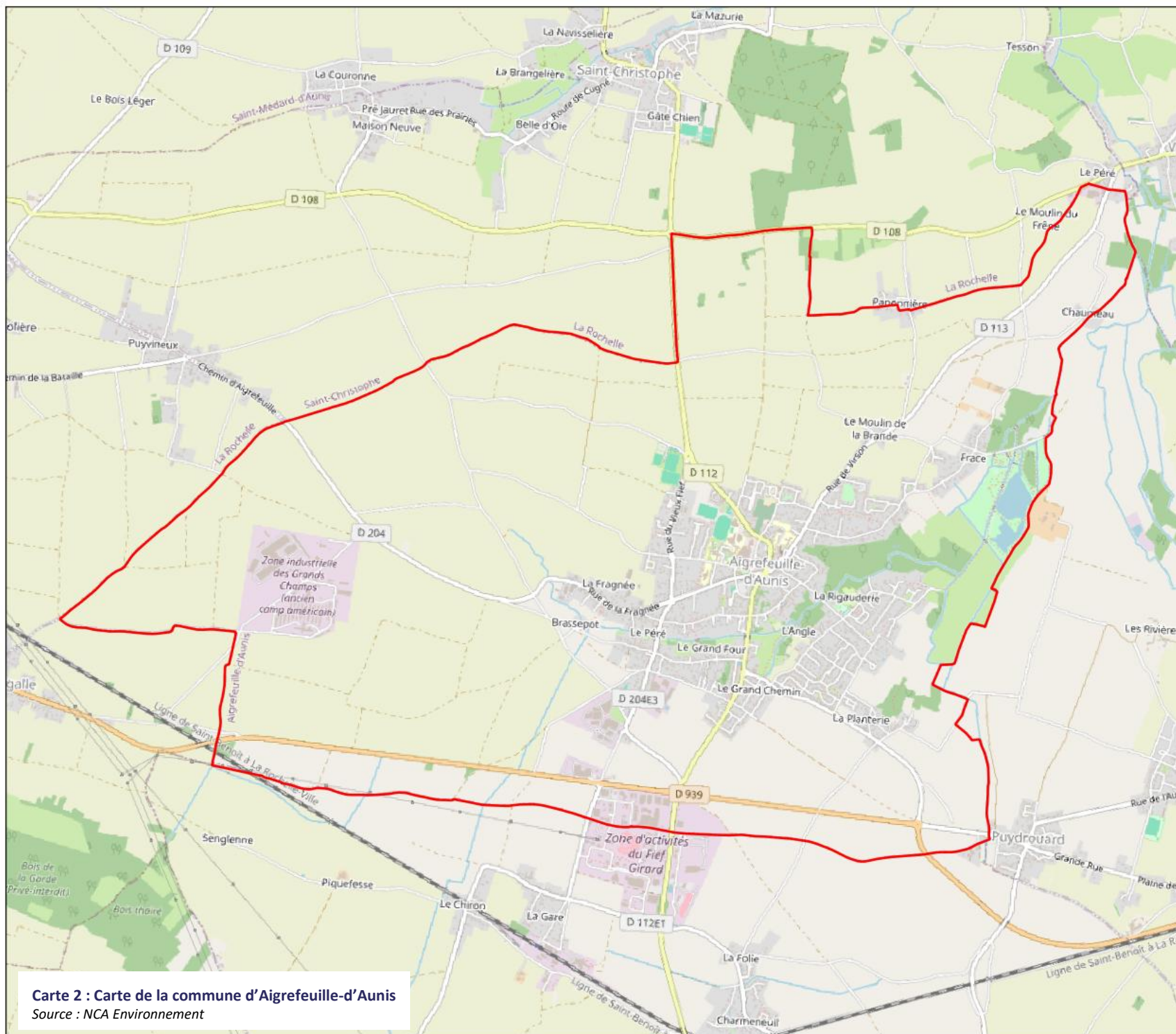
L'essentiel de l'habitat est concentré dans le bourg.

La **Carte 1** et la **Carte 2** permettent de localiser la commune suivant deux échelles.



Carte 1 : Plan de situation de la commune (extrait d'un plan au 1/250 000e)

Source : Géoportail



EAU 17

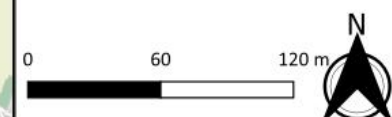
Zonage_Aigrefeuille_Aunis

Situation du site d'étude

Légende

 Zone d'étude

Fond OpenStreetMap



Réalisation : NCA Environnement, février 2025

Echelle - 1/24 137

SCR - RGF93 v1 / Lambert-93

Sources : Openstreetmap



Carte 2 : Carte de la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis
Source : NCA Environnement

II. CARACTERISTIQUES DU MILIEU NATUREL

Nous présentons ici les caractéristiques du milieu naturel de la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis.

II. 1. Hydrologie

II. 1. 1. Données générales

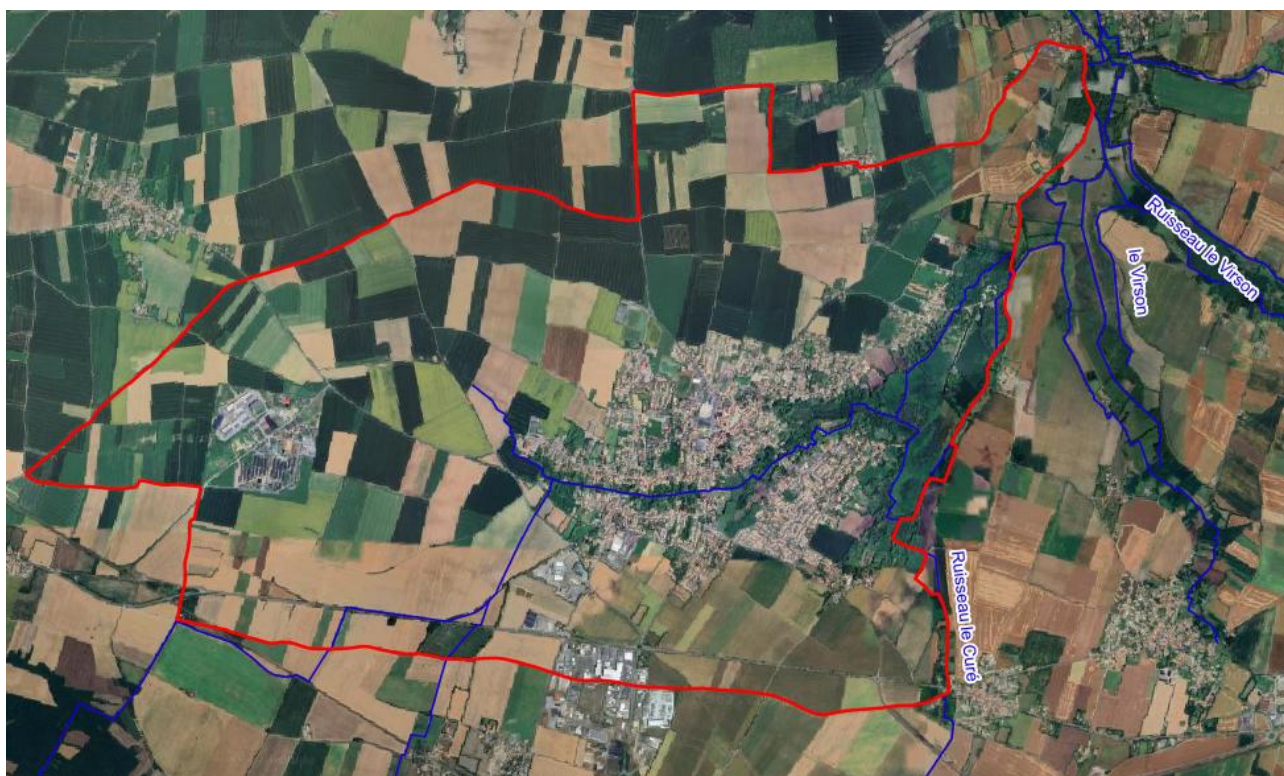
Sur le territoire des communes d'Aigrefeuille-d'Aunis et de Salles-sur-Mer, le réseau hydrographique est relativement peu développé, avec environ 5,5 km de cours d'eau comprenant :

- Le Lac de Frace ;
- Le ruisseau Le Virson.

Ruisseau Le Virson

La commune d'Aigrefeuille est traversée dans toute sa longueur, du sud-ouest au nord-est, par un petit ruisseau, le Virson. Le Virson prolonge son cours vers le nord-est de la plaine d'Aunis et, grossi des eaux de plusieurs autres ruisseaux, devient un petit cours d'eau et rejoint, sur sa rive gauche, le Curé, petit fleuve côtier qui se jette dans la baie de l'Aiguillon, au sud de l'estuaire de la Sèvre Niortaise.

L'un des bras du ruisseau Le Virson marque la limite communale à l'est avec Forges, tandis qu'un autre prend sa source dans une zone lacustre alimentant le lac de Frace. Ce site, situé au nord-est de la ville, se compose de deux étangs reliés entre eux.



Carte 3 : Réseau hydrographique d'Aigrefeuille d'Aunis

II. 2. SDAGE et SAGE

II. 2. 1. SDAGE

La commune d'Aigrefeuille-d'Aunis est concernée par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne**.

Les articles L. 212-1 et L. 212-2 confient aux comités de bassin l'élaboration des SDAGE ou Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui constituent l'un des instruments majeurs mis en œuvre en vue d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Comme dans les six autres grands bassins hydrographiques français, le comité de bassin Loire-Bretagne a décidé qu'il y aurait un seul SDAGE pour l'ensemble du territoire.

L'arrêté du 18 mars 2022 a approuvé le **SDAGE Loire Bretagne** avec le programme de mesure associé.

Celui-ci définit neuf enjeux fondamentaux et dispositions concernant la gestion du bassin :

1. Réduire la pollution par les nitrates
2. Réduire la pollution organique et bactériologique
3. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
4. Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
5. Préserver les zones humides
6. Préserver la biodiversité aquatique
7. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
8. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
9. Informer ; sensibiliser ; favoriser les échanges

II. 2. 2. SAGE

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont élaborés à l'échelon local d'un bassin hydrographique ou d'un ensemble aquifère, en compatibilité avec les recommandations et les dispositions du SDAGE.

La commune d'Aigrefeuille-d'Aunis est localisée sur le territoire du **SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin**. Ce SAGE a été approuvé en avril 2011. Le territoire de ce SAGE a une superficie de 3704 km². Il fait partie des trois SAGE ayant pour exutoire le Marais Poitevin et la Baie de l'Aiguillon, avec le SAGE du Lay et le SAGE de Vendée.

Il définit 8 enjeux prioritaires :

- Gestion quantitative de la ressource en eau en période d'étiage
- Gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines
- Alimentation de la population en eau potable
- Maintien de l'activité conchylicole
- Gestion et prévention des risques naturels
- Préservation des milieux naturels
- Préservation de la ressource piscicole
- Satisfaction des usages touristiques et de loisirs

II. 3. Zones inondables

II. 3. 1. Risque Inondation par débordement de cours d'eau

La commune d'Aigrefeuille-d'Aunis n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque Naturel.

La commune ne présente aucun risque de débordement de cours d'eau.

II. 3. 2. Inondation par remontée de nappe

Les zones sensibles aux remontées des nappes sont classées selon les caractéristiques suivantes :

- L'épaisseur de la zone non saturée,
- L'amplitude du battement de la nappe superficielle.

Ces critères permettent de déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol. Ces zones peuvent comprendre des zones humides.

La quasi-totalité de la commune est potentiellement sujette aux inondations de cave. Quelques secteurs de la commune, dont une partie du bourg, le Lac de Frace, Grand Marais et la partie boisée à l'est du bourg, sont également potentiellement sujets aux débordements de nappe.

Aléa remontée de nappe

Légende

Réseau

● STEU

⊙ Poste de refoulement

— Rejet Salles-sur-Mer

- - Réseau de refoulement

— Réseau gravitaire

Échelle - 1/20000

0 0,5 1 km



Maître d'ouvrage :



SCR - RGF93 v1 / CC46

Réalisation : NCA Environnement, juin 2025

nca
environnementNCA Environnement
11, Allée Jean Monnet
86 170 Neuville-de-Poitou
05 49 00 43 20Refoulement depuis la Jarrie
(Déconnexion 2024)Refoulement du
rejet vers les
lagunes de
Salles-sur-Mer

II. 4. Géologie

La **Carte 5** : Géologie de la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis

Source : BRGM géologique du BRGM n°634 de SURGÈRES au 1/50 000^{ème} renseigne sur les formations rencontrées à l'affleurement de la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis.

Les caractéristiques de ces principales formations géologiques, de la plus ancienne à la plus récente, sont présentées ci-dessous.

II. 4. 1. Carte n°634

Jurassique

Kimméridgien

Sur le domaine de la feuille Surgères, le Kimméridgien n'est représenté que par son sous-étage inférieur. L'absence d'affleurements et de coupes remarquables nous conduit à choisir, comme coupes de référence, les falaises de la côte rochelaise. Toutefois, d'Ouest en Est, les formations sont affectées par de rapides variations de faciès.

Dans cette région, le Kimméridgien inférieur se distingue des assises oxfordiennes par une plus forte teneur en carbonates liée à l'apparition d'une sédimentation à cachet subrécifal. Cette barre carbonatée (évolution des dépôts en profondeur de plus en plus carbonatés) se remarque dans le paysage où elle forme une cuesta de Dompierre-sur-Mer à Poléon.

J6a1. Kimméridgien inférieur. Calcaires à Tétrabules, Calcaires de la Pallice.

C'est un banc (50 cm d'épaisseur) constitué de calcaire à grain fin beige rosé, bioclastique, à ponctuations rouille et passées sublithographiques. L'abondance de pistes et de terriers indurés lui donne un aspect caverneux souligné par de nombreuses géodes de calcite et des nodules d'oxyde de fer. Ce niveau affleure de façon continue jusqu'à la bordure est de la feuille Surgères.

J6a2-3. Formation des Calcaires sublithographiques blancs crayeux à Nérinées et Calcaires d'Aytré.

D'une trentaine de mètres d'épaisseur, cet ensemble admet localement deux subdivisions :

- **J6a2. Les calcaires à *Nerinea* et *Montlivaltia*** correspondent à des calcaires à grain très fin, de couleur crème, à passées sublithographiques, disposés en bancs de 0,15 à 0,30 m d'épaisseur, alternant avec quelques bancs sublithographiques. Cette formation contient de nombreuses lentilles bioclastiques à *Nerinea eliator*, *N. rupelelensis*, *N. altenensis* et *Montlivaltia sp.*

Sur le secteur Ouest du territoire de la feuille Surgères, les calcaires à *Nerinea* et *Montlivaltia* sont nettement différenciés. Ils atteignent alors, comme aux environs de La Rochelle, une quinzaine de mètres d'épaisseur.

- **J6a3. Les Calcaires d'Aytré** se composent de calcaires grenus, beige clair, et de calcaires à grain fin, subcraeux, disposés en bancs de 0,10 à 0,30 m d'épaisseur renfermant des noyaux plus franchement lithographiques, brunâtres et des lentilles dolomitico-silteuses. Ces calcaires sont bioturbés et contiennent encore des *Nerinea* et des *Montlivaltia*, mais en moindre quantité que la couche précédente. La formation s'achève par une surface usée qui précède l'apparition des faciès récifaux ou bioclastiques.

J6a4. Kimméridgien inférieur. Formations récifales.

La barre carbonatée du Kimméridgien inférieur s'achève par une centaine de mètres d'un ensemble où s'intriquent des faciès périrécifaux et coralliens.

- Périrécifaux : sont représentés soit par des calcaires argileux gris à entroques et gravelles rousses, alternant avec des lits marneux, soit par des calcaires oolithico-graveleux pouvant être plus ou moins bioclastiques, soit par des calcaires à grain fin, blancs, crayeux, à petits lamellibranches (*Isocyprina Astarte*). La répartition de ces corps sédimentaires semble lenticulaire et liée à l'existence localisée de faciès bioconstruits.
- Coralliens (disposés ponctuellement d'Ouest en Est) : correspondent à des calcaires grenus oolithico-graveleux, bioclastiques, renfermant des biohermes plus ou moins développés à *Calamoseris*, *Stylina*, etc. Les édifices coraliens sont auréolés de calcaires bioclastiques souvent graveleux qui passent rapidement à des faciès périrécifaux plus profonds. Cette surface se retrouve notamment dans la carrière de Charmeneuil, au Sud d'Aigrefeuille-d'Aunis, et dans la coupe de la carrière de Charcognier à l'ouest de Surgères.

Quaternaire indifférencié

C. Colluvions indifférenciés, de versants, et de fonds de vallées.

L'altération et la solifluxion des assises jurassiques se sont traduites par une désagrégation de la roche en place et par son accumulation en bas de pente et au fond des dépressions. Ces colluvions sont de nature calcaire provenant de l'altération des couches du Kimméridgien inférieur. Sur la bordure méridionale du Marais poitevin, par endroits, ces colluvions recouvrent l'argile à scrobiculaires : il s'agit alors de dépôts très récents vraisemblablement liés à l'érosion anthropique des sols cultivés.

Holocène

Fz. Alluvions fluviales récentes à actuelles.

Elles s'accumulent dans le fond des vallées creusées dans les plateaux calcaires. Ces alluvions correspondent à des sédiments argilo-sableux auxquels se mêlent localement des éléments calcaires provenant du colluvionnement du flanc des vallées. En bordure du Marais poitevin, les limons fluviaux de débordement s'accumulent actuellement, au-dessus des dépôts de bri ou sur les rives à substrat calcaire.

Carte géologique

Légende

 Limite communale

Géologie

 Fz, Alluvions fluviales récentes à actuelles (Holocène) C, Colluvions indifférenciées, de versants, de fonds de vallées j6a4, Formation des Calcaires argileux, calcaires bioclastiques et marnes, à biohermes et lamellibranches (Kimméridgien inférieur) j6a3, Formation des Calcaires blancs crayeux d'Aytré (Kimméridgien inférieur) j6a2, Formation des Calcaires sublithographiques blancs crayeux à Nérinées (Kimméridgien inférieur) j6a1, Formation des Calcaires à Térébratules, Calcaires de la Pallice (Kimméridgien inférieur)

Échelle - 1/25000

0 625 1250 m

Maitre d'ouvrage : 

SCR - RGF93 v1 / CC46

Réalisation : NCA Environnement, juillet 2025

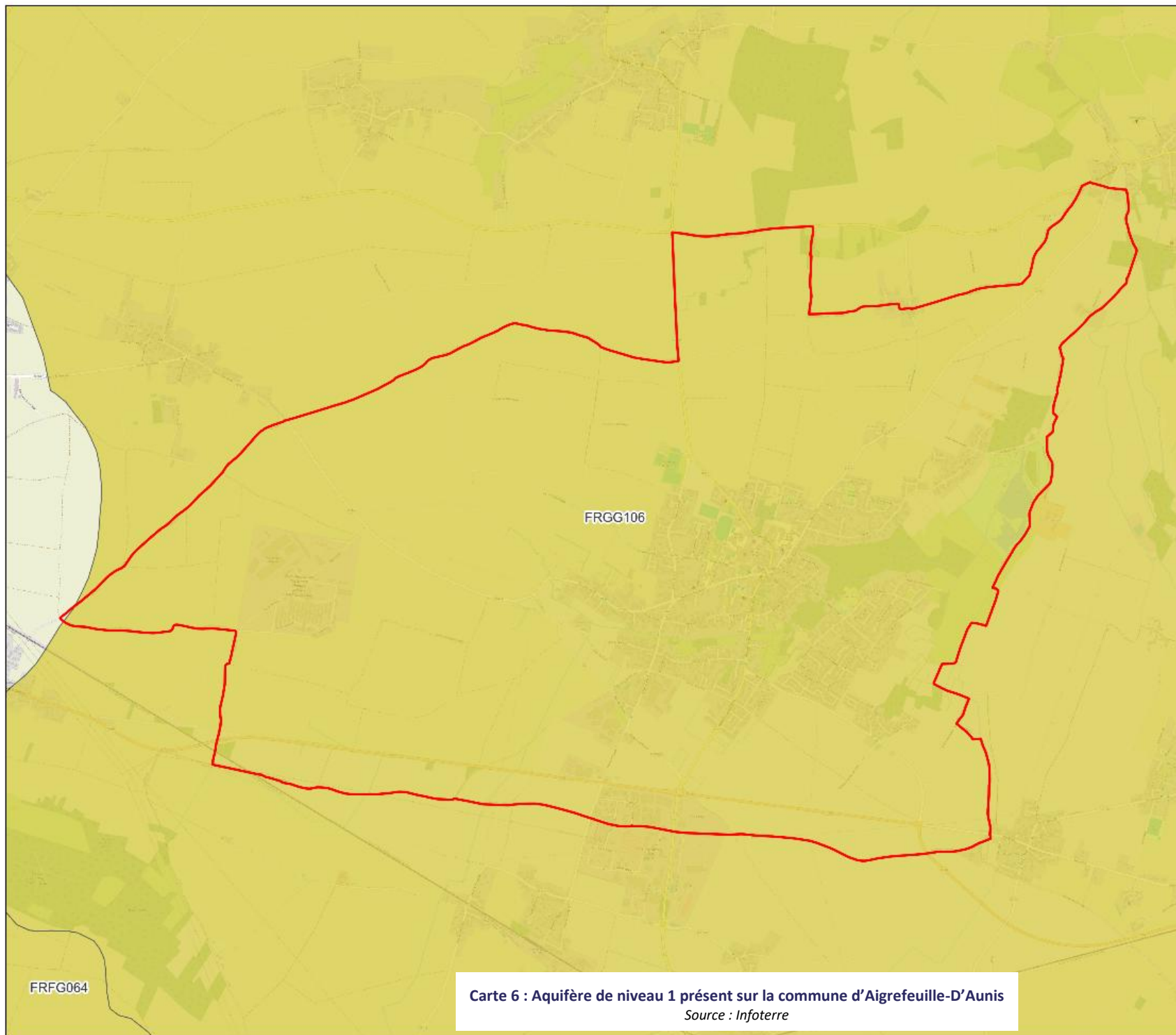
NCA Environnement
11, Allée Jean Monnet
86 170 Neuville-de-Poitou
05 49 00 43 20

II. 5. Hydrogéologie

II. 5. 1. Contexte hydrogéologique

La nappe d'eaux souterraines d'importance retrouvée au niveau 1 au droit de la commune correspond à la masse d'eau des « **Calcaires et marnes du Jurassique supérieur de l'Aunis libres** » (FRGG106).

D'après les données issues de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (2017), la masse d'eau **FRGG106** présente un état chimique et quantitatif médiocre. Cet état dégradé se justifie par la présence d'une pollution azotée ainsi qu'une pression de prélèvement des eaux significative.



EAU 17

Commune d'Aigrefeuille d'Aunis
Révision du zonage d'assainissement
des eaux usées

Carte des masses d'eau
souterraines de niveau 1

Légende

 Zone d'étude

Masses d'eau souterraines - de niveau 1
 niveau 1

Fond OpenStreetMap

Échelle - 1/24 137

0 60 120 m



Maître d'ouvrages : 

SCR - RGF93 v1 / Lambert-93

Réalisation : NCA Environnement, février 2025


nca
environnement

NCA Environnement
1 Le Grand Gatérat
17100 Saintes
05 49 00 43 20

FRFG064

Carte 6 : Aquifère de niveau 1 présent sur la commune d'Aigrefeuille-D'Aunis
Source : Infoterre

II. 5. 2. Captages d'alimentation en eau potable

Eau 17 possède la compétence eau potable sur la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis. Le syndicat a donc en charge la production, le traitement ainsi que la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de la commune.

La mise en service d'un captage d'alimentation en eau potable est soumise à une procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Elle aboutit à la prise d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique, ainsi qu'à une inscription au fichier des hypothèques pour être opposable aux tiers.

L'article L.1321-2 du code de la Santé Publique prévoit autour de chaque ouvrage de captage d'eau potable la mise en place de deux ou trois périmètres de protection :

- Les périmètres de protection immédiate (PPI) et rapprochée (PPR) sont tous deux obligatoires. Toute activité ou installation et tout dépôt pouvant nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux sont interdits dans le PPI et peuvent l'être dans le PPR.
- Au sein du périmètre de protection éloignée (PPE), non obligatoire, les activités, dépôts ou installations peuvent être réglementés, mais pas interdits.

Selon la base de données de l'ARS Poitou-Charentes, la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

II. 6. Espaces naturels protégés

Une ZNIEFF de type 1 et une de type 2 sont recensées sur le territoire communal d'Aigrefeuille-d'Aunis.

Tableau 1 : Caractéristiques principales des ZNIEFF recensées sur la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis

Source : INPN

N° du site	Site	Superficie	Commentaires
540120114 ZNIEFF 2	Marais Poitevin	38093 ha	Étendu sur 2 régions et 3 départements, morcelé par l'agriculture intensive
			Intérêt écosystémique et phytocénotique : Gradient de salinité créant des systèmes de végétation originaux (saumâtre, méso-saumâtre, oligo-saumâtre, doux) et formations spécifiques (tourbières alcalines, pelouses calcicoles à orchidées).
			Zone d'importance internationale pour les oiseaux d'eau : ZICO/ZPS, avec une riche diversité ornithologique.
			Importance mammalogique : Résidence permanente de la Loutre et du Vison d'Europe, grâce aux réseaux de fossés et canaux.
			Biodiversité entomologique : Richesse d'invertébrés, incluant des populations de <i>Rosalia alpina</i> (coléoptère prioritaire).
540006833 ZNIEFF 1	Marais de Nuaille	1750 ha	Cuvette inondable par les crues du Curé, petit fleuve se jetant dans la Baie de l'Aiguillon. Agriculture maraîchère et maïsiculture
			Intérêt botanique : Mégaphorbiaie, fossés et prairies humides avec plantes rares (<i>Euphorbia palustris</i> , <i>Lathyrus palustris</i> , <i>Viola pumila</i> , etc.).
			Intérêt ornithologique : Stationnement migratoire pour limicoles (Barge à queue noire), hivernage des anatidés, nidification de rapaces et d'ardéidés.
			Intérêt mammalogique : Refuge pour la Loutre, dernière zone humide de l'Aunis.
			Intérêt entomologique : Présence de la Rosalie des Alpes.

II. 7. Espaces Natura 2000

Sur le territoire communal d'Aigrefeuille-d'Aunis, aucun espace Natura 2000 n'est identifié.

Carte des ZNIEFF

Légende

- Limite communale
- Znieff de type 1
- Znieff de type 2

Échelle - 1/25000

0 625 1 250 m



Maitre d'ouvrage :



SCR - RGF93 v1 / CC46

Réalisation : NCA Environnement, juillet 2025



NCA Environnement
11, Allée Jean Monnet
86 170 Neuville-de-Poitou
05 49 00 43 20

Carte 7 : Carte des ZNIEFF 1 et 2 situées sur la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis

Source : INPN

Chapitre 5 : POPULATION ET ACTIVITÉS HUMAINES

I. DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

I. 1. Population

D'après le dernier recensement de l'INSEE en 2021, la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis compte environ 4 479 habitants. La commune voit sa population augmenter entre 1968 et 2021.

L'évolution de la population de la commune est donnée dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Évolution de la population de la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis depuis 1968

Source : INSEE

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population sans doubles comptes	1 940	2 313	2 843	2 944	3 151	3 707	3 878	4 479
Variation annuelle moyenne	-	2,6 %	3,0 %	0,4 %	0,8 %	1,5 %	0,9 %	2,4 %
Densité (hab/km ²)	115,8	138,0	169,6	175,7	188,0	221,2	231,4	267,2

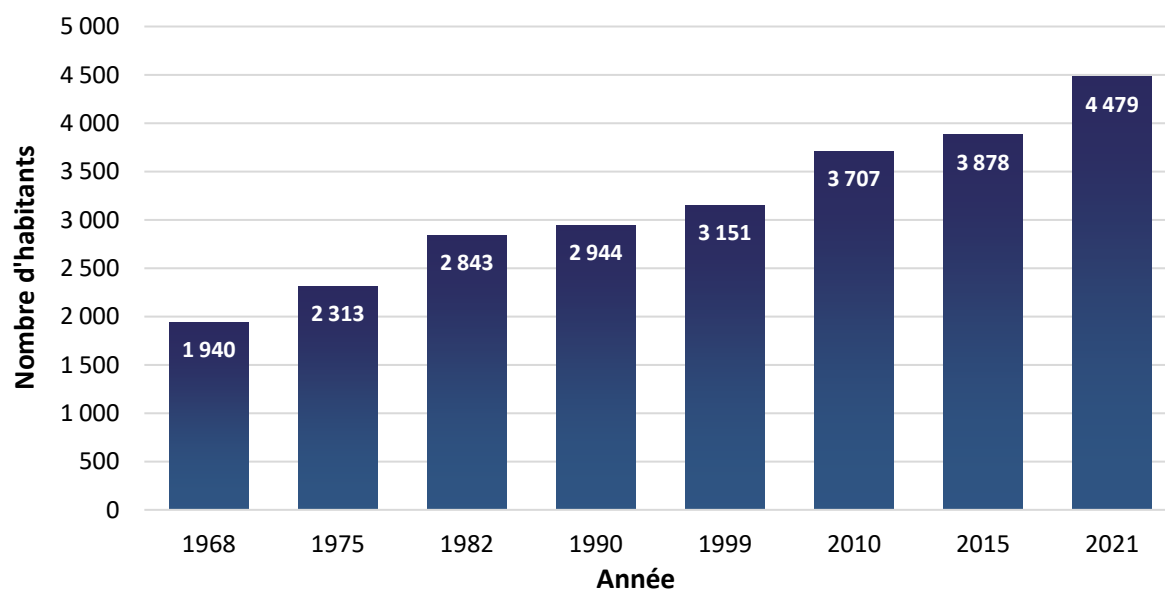


Figure 1 : Évolution de la population de la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis depuis 1968

Source : INSEE

I. 2. Logements

Le dernier recensement de population réalisé par l'INSEE en 2021 apporte les informations complémentaires suivantes :

Population recensée en 2021	4 479 habitants
Densité de population sur la commune	267,2 habitants / km ²
Résidences principales	1945
Résidences secondaires	56
Logements vacants	141

La taille moyenne des foyers est de 2,27 habitants à Aigrefeuille-d'Aunis.

I. 3. Activités économiques

Selon l'INSEE, 134 établissements étaient actifs sur la commune fin 2022.

Le secteur commerce, transport et services divers est largement développé au sein de la commune, puisqu'il représente 63,4 % des établissements présents sur le territoire. Le secteur construction est en deuxième position avec 12,7 % des établissements, suivi de près par le secteur administration publique, enseignement, santé, action sociale avec 11,9 %.

I. 4. Services et structures d'accueil

Sur la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis, plusieurs structures d'accueil communales sont recensées :

- Une mairie ;
- Une école maternelle publique accolée à une école primaire publique avec une cantine ;
- Un collège public ;
- Un établissement d'éducation privé (maternelle, primaire, collège) ;
- Un périscolaire ;
- Un centre de loisirs ;
- Une maison de retraite ;

I. 5. Document d'urbanisme

L'urbanisation de la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis est encadrée par le PLUi de la CDC Aunis Sud approuvé le 11 février 2020. La dernière modification du Plan Local d'Urbanisme en date du 19 décembre 2023 a été approuvée en Conseil Communautaire le 15 avril 2025.

Le PLUi a pour ambition de permettre dans les 10/15 ans à venir (échéance 2030/2035) l'accueil de nouveaux ménages, pour garantir le renouvellement démographique, la qualité des services et la capacité des équipements en place et à venir. À ce jour, 6 zones à urbaniser à court et moyen terme sont présentes sur le bourg d'Aigrefeuille-D'Aunis et situées proche d'une zone d'assainissement collectif.

I. 6. Évolution et perspectives d'urbanisation

La dernière modification du Plan Local d'Urbanisme en date du 19 décembre 2023 a été approuvée en Conseil Communautaire le 15 avril 2025.

I. 6. 1. Définition des zones à urbaniser

Le PLUi de la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis recense des zones à urbaniser de type 1AU économique et 1AU habitat.

Le règlement du PLUi révisé indique les éléments suivants :

« Les zones 1AU habitat correspondent aux zones au nord du bourg. Ces zones sont destinées à court, moyen, long terme à l'accueil de nouvelles habitations prioritairement. Son ouverture à l'urbanisation est conditionnée par une modification ou révision du PLU, avec établissement d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ».

« Les zones 1AU économique correspondent aux zones au sud de la commune. Ces zones sont destinées à court, moyen, long terme à l'accueil de nouvelles entreprises prioritairement. Son ouverture à l'urbanisation est conditionnée par une modification ou révision du PLU, avec établissement d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ».

Les surfaces consacrées à ces zones sont données dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Surfaces à urbaniser

Source : PLU Aigrefeuille-d'Aunis

Zone à urbaniser	Surface (ha)
1AU habitat	9,55
1AU économique	24,76

I. 6. 2. Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le PLUi définit 6 Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Tableau 4 : Détail des OAP

Source : PLUi Aigrefeuille-d'Aunis

Localisation	Type de Zone	Surface (ha)	Nombre de logements potentiels
OAP n°1 (déjà aménagée)	1AU Habitat	0,92	22
OAP n°67		1,33	33
OAP n°68 secteur Ouest		5,98	209
OAP n°68 secteur Est		1,32	46
OAP économique Nord (modification 2028)	1AU économie	6,69	-
OAP économique Est		9,22	-
OAP économique Ouest (en vigueur)		8,99	-
TOTAL	-	34,45 ha	310

L'OAP économique Secteur Nord pourrait être ouverte à l'urbanisation à l'occasion d'une future modification/révision du PLUi.

L'OAP économique Secteur Ouest est une zone 1AU qui pourrait disparaître à l'occasion d'une future modification/révision du PLUi.

Zone de projet : Zone 1AU
OAP n°67

Légende

 Zonage assainissement collectif 2006

OAP

 1AU Economie ouverte
à l'urbanisation

 1AU Habitat ouverte à
l'urbanisation

 2AU Habitat dont l'urbanisation
est soumise à modification du PLUi-H

 Projet de zone 1 AU économique
dont l'ouverture est soumise
à modification/révision du PLUi-H

Échelle - 1/12000

0 300 601 m



Maitre d'ouvrage :



SCR - RGF93 v1 / Lambert-93

Réalisation : NCA Environnement, octobre 2025

NCA
environnement

NCA Environnement
11, Allée Jean Monnet
86 170 Neuville-de-Poitou
05 49 00 43 20

Chapitre 6 : ÉTUDE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

I. GESTION DU SERVICE REGLEMENTATION ET BILAN

EAU 17 possède la compétence assainissement non collectif et assure donc les missions de SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sur le territoire de la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis. Ses missions sont :

- Le contrôle des installations neuves et des réhabilitations (contrôle de conception et contrôle de bonne exécution) ;
- Le contrôle de tous les dispositifs d'assainissement non collectif existants (contrôle de bon fonctionnement).

L'arrêté du 27 avril 2012 (**Tableau 5**) régit les modalités de contrôle et instaure une grille de classification pour les installations d'assainissement individuel existantes.

Tableau 5 : Grille de classification extraite de l'arrêté du 27 avril 2012

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux
☐ Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
☐ Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) ☐ Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation ☐ Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente		
☐ Installation incomplète ☐ Installation significativement sous-dimensionnée ☐ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme Article 4 - cas c) ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b) ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
☐ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

La totalité des installations d'assainissement individuel en zone d'assainissement non collectif sur Aigrefeuille d'Aunis a été contrôlée. L'écart constaté entre le nombre d'installations d'assainissement individuel contrôlées et le nombre théorique calculé à partir des branchements s'explique par la présence de doubles compteurs d'eau, de compteurs sans assainissement (comme au cimetière) et des filières d'assainissement individuel du secteur de La Planterie.

À l'heure actuelle, 96 installations d'assainissement non collectif sont recensées la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis et sont connues d'Eau 17.

La **Figure 2** présente la répartition des systèmes d'assainissement non collectif contrôlés en fonction de l'arrêté du 27 avril 2012. Les résultats portent sur les 96 installations connues du syndicat.

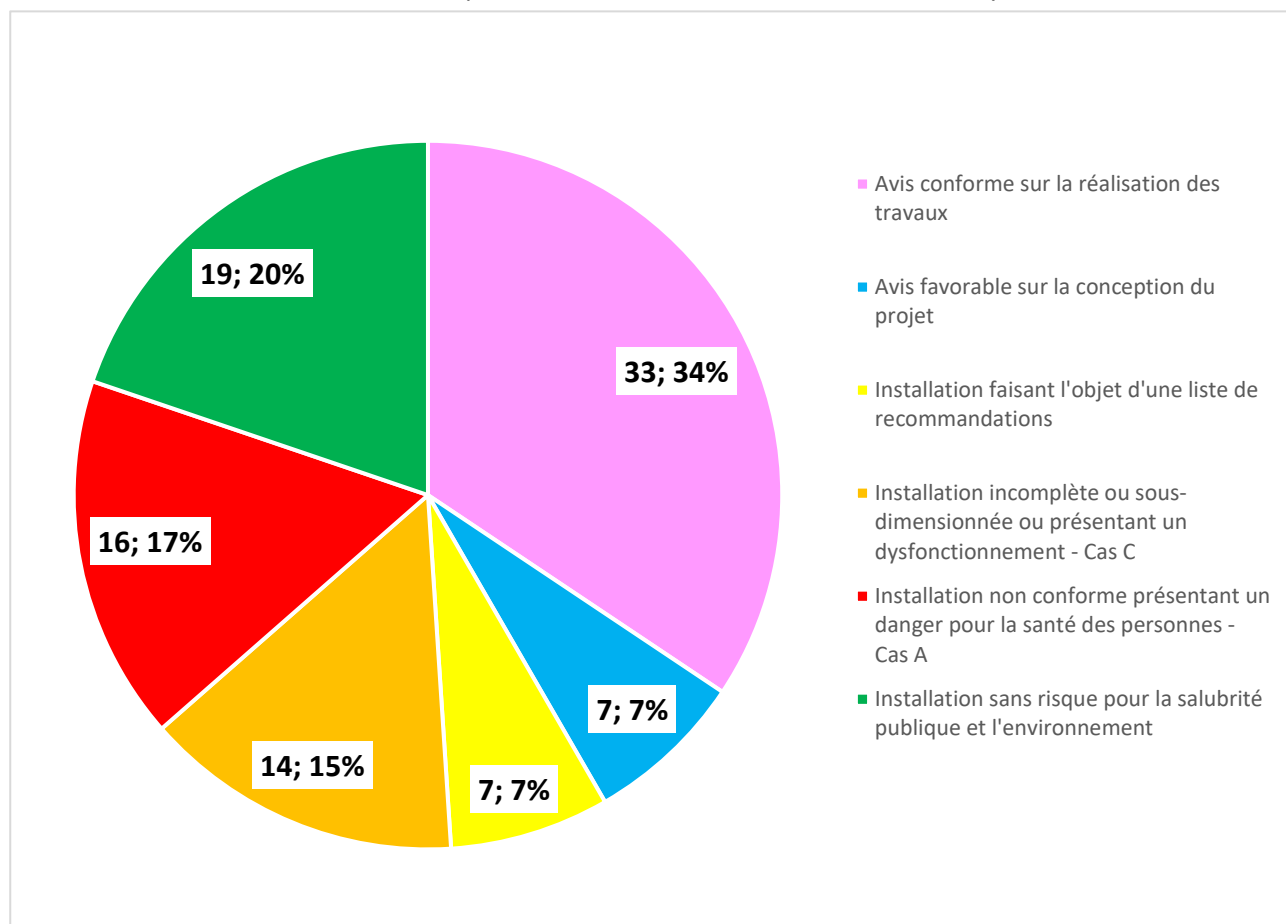


Figure 2 : État général du parc des installations d'assainissement non collectif sur la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis

L'état du parc des installations d'assainissement non collectif connues est le suivant :

- 16 installations sont déclarées « Non conformes Article 4 cas a) » (17 %) ;
- 14 installations sont déclarées « Non conformes Article 4 cas c) » (15 %) ;
- 7 installations font l'objet d'une liste de recommandations (7 %) ;
- 33 avis conformes sur la réalisation des travaux (34 %) ;
- 7 avis favorables sur la conception du projet (7 %) ;
- 19 installations sans risque pour la salubrité publique et l'environnement (20 %).

68 % des installations connues sur les communes d'Aigrefeuille sont en bon état : 7 % ont un avis favorable sur la conception du projet, 7 % font l'objet de recommandations (entretien ou quelques adaptations afin de garantir la protection du milieu récepteur), 20 % des installations sont classées sans risque pour la salubrité publique et l'environnement et 34 % ont été déclarées conformes à l'issue des travaux d'exécution.

Les installations non conformes représentent 32 % du parc connu d'EAU 17, on distingue :

- Les installations classées « Non conformes Article 4 cas c) », d'après l'arrêté du 27 avril 2012. Ce classement intègre des installations, qui sont incomplètes ou sous-dimensionnées, mais également présentant des dysfonctionnements majeurs. Un système classé dans cette catégorie n'est pas forcément mauvais. Ainsi, nous allons retrouver des filières composées d'une fosse et d'un traitement ne disposant pas de regard de contrôle, aux côtés d'installations présentant des rejets d'eaux ménagères brutes dans un puisard.
- Les installations « Non conformes Article 4 cas a) » d'après l'arrêté du 27 avril 2012, qui présentent un risque sanitaire (rejet en surface) ou pour la sécurité des personnes. Ces installations doivent faire l'objet d'une réhabilitation dans un délai de 4 ans (sauf en cas de vente : 1 an).

II. ANALYSE DE L'APTITUDE DES SOLS A L'INFILTRATION

En matière d'assainissement non collectif, le sol est susceptible de jouer au moins deux rôles importants dans le processus d'épuration :

- Les horizons superficiels du sol peuvent, si leurs caractéristiques sont favorables, participer à l'épuration finale des effluents (par le jeu conjugué de la filtration et de l'activité bactérienne) ;
- Le sous-sol peut servir, si aucune nappe n'est présente à faible profondeur, de milieu récepteur final des effluents traités (rôle d'évacuation).

En cas d'impossibilité d'infiltration in-situ, les eaux traitées peuvent être évacuées vers le milieu superficiel, si la présence d'un réseau d'eaux pluviales ou de fossés est montrée.

En matière d'assainissement non-collectif, le sol est susceptible de jouer au moins deux rôles importants dans le processus d'épuration :

- Les horizons superficiels du sol peuvent, si leurs caractéristiques sont favorables, participer à l'épuration finale des effluents (par le jeu conjugué de la filtration et de l'activité bactérienne) ;
- Le sous-sol peut servir, si aucune nappe n'est présente à faible profondeur, de milieu récepteur final des effluents traités (rôle d'évacuation).

En cas d'impossibilité d'infiltration in-situ, les eaux traitées peuvent être évacuées vers le milieu superficiel, si la présence d'un réseau d'eaux pluviales ou de fossés est montrée.

Afin de déterminer les filières adaptées à chaque secteur concerné par l'assainissement non collectif, une campagne pédologique a été réalisée lors de l'étude de définition du zonage d'assainissement de 2002.

Les sols ont été classés selon leur morphologie en lien avec les critères suivants :

- La nature et la profondeur d'apparition du substratum morphologique ;
- La succession verticale des différents horizons ;
- L'intensité et la profondeur d'apparition de l'hydromorphie.

Cette classification a été validée par la réalisation de tests de perméabilité et a permis de déterminer les caractéristiques hydrodynamiques des différents types de sol.

Source : Étude du zonage d'assainissement – SESEAR - 2002

Calcosols profonds sur les calcaires d'Aytré

Sols moyennement épais à épais qui se développent à partir de matériaux calcaires. Ils sont riches en carbonate de calcium. Fréquemment argileux, ils sont plus ou moins caillouteux et séchants. Ils sont souvent très perméables comme c'est le cas sur Aigrefeuille-d'Aunis.

Calcosols profond sur les calcaires d'Aytré

Sols très proches des sols classés dans la catégorie précédente, ils en diffèrent principalement par leur profondeur un peu moins importante (entre 0,8 m et 1,2 m).

Ils ne présentent pas de trace d'hydromorphie, leur perméabilité est bonne.

Colluviols hydromorphes

Ces sols présentent des matériaux argileux sur le calcaire du fait de colluvionnement. Ce phénomène entraîne la baisse de la perméabilité à partir de 60-70 cm de profondeur. Des signes d'engorgement peuvent être observés. Ces sols ne sont pas compatibles avec une dispersion des eaux traitée in-situ.

Le **Tableau 6** présente les types de sols rencontrés et leur aptitude à l'assainissement non collectif. Cette étude n'a pas pour vocation de définir l'aptitude des sols à la parcelle, mais de délimiter globalement les zones d'aptitudes homogènes.

Tableau 6 : Type de sol rencontré et aptitude à l'assainissement

Source : Étude de schéma communal d'assainissement – SESEAR

Type de sol	Aptitude à l'assainissement collectif	Filière recommandée
Sol apte Pas de problème majeur Aucune difficulté de dispersion	Classe I - Très favorable (vert)	Tranchées d'infiltration
Sol moyennement apte Peu perméable ou peu profond sur roche fissuré Légères difficultés de dispersion	Classe II – Favorable (jaune)	Filtre à sable vertical non drainé
Sol peu apte Imperméable ou peu profond sur roche compacte Dispersion difficile voire impossible	Classe III – Peu favorable (orange)	Filtre à sable vertical drainé

L'aptitude des sols est figurée sur la **Carte 9**.

En cas de doute sur la filière à préconiser notamment du fait de l'hétérogénéité des terrains, et afin de s'assurer de la bonne installation et du fonctionnement du futur système à implanter, des études d'assainissement autonome pourront être réalisées. Elles permettent d'assurer la mise en place d'un système d'assainissement autonome adapté au terrain et à l'aménagement de la parcelle en question. Pour toute réalisation d'installation autonome neuve ou réhabilitée, les particuliers devront s'adresser à EAU 17.

Légende

Aptitudes des sols

- Défavorable
- Peu favorable
- sol favorable à défavorable
- sol favorable à peu favorable
- Favorable
- sol très favorable à peu favorable
- Très favorable
- Très favorable à favorable

Échelle - 1/23000

0 0,5 1 km



Maitre d'ouvrage : EAU 17

SCR - RGF93 v1 / CC46

Réalisation : NCA Environnement, août 2025



NCA Environnement
11, Allée Jean Monnet
86 170 Neuville-de-Poitou
05 49 00 43 20

Chapitre 7 : ÉTUDE DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

I. COMPÉTENCE

EAU 17 possède la compétence assainissement collectif sur le territoire de la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis. L'exploitation de la station de traitement et des réseaux est assurée par la RESE.

La commune d'Aigrefeuille-d'Aunis dispose d'un système d'assainissement collectif uniquement sur une partie du bourg.

II. RÉSEAU

La commune d'Aigrefeuille-d'Aunis est dotée de réseaux d'assainissement collectif séparatifs dont les linéaires d'eaux usées strictes sont d'environ 19 km.

Le **Tableau 7** détaille les différents linéaires de réseau sur la commune.

Tableau 7 : Typologie des réseaux d'assainissement sur la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis

Type de réseau	Aigrefeuille-d'Aunis			TOTAL
	Eaux usées strictes	Refoulement	Rejet	
Linéaire (ml)	19 119	9 801	9 237	38 157
Pourcentage (%)	50 %	26 %	24%	100%

Le système d'assainissement d'Aigrefeuille collecte également une partie des effluents de la commune du Thou, au niveau de la zone d'Activité du fief Girard sur un linéaire d'environ 1 250 ml.

Le système est doté de 12 postes de refoulement, dont 1 situé sur le Thou. Ces ouvrages sont présentés ci-dessous.



PR La Fragnée



Rue d'Aunis



Lotissement rue du Jeune Fief



Lotissement le Courlis



Lotissement Moulin du vieux Fief



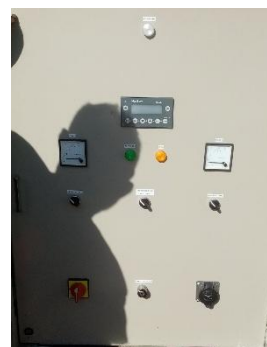
Routes aux Moines



ZA du fief Girard (Le Thou)



Rue de la taillée - piscine



Rue du bois Gaillard



Lotissement l'Orangerie



ZI des Grands Champs



La Taillée Rue du petit Marais

Photo 1 : Postes de refoulement de la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis*Source NCA Environnement*

Une compilation des réseaux d'assainissement collectif, des OAP, du zonage PLUi et du zonage collectif de 2006 est disponible en **Annexe 3**.

Sur la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis, en dehors du bourg (zone urbaine) qui est équipé de nombreux réseaux busés, la gestion des eaux pluviales est réalisée par la mise en place de réseaux d'eaux pluviales connectés à des fossés.

III. STATION DE TRAITEMENT

La station de traitement des eaux usées, située dans la Z.I. des Grands Champs, est de type boues activées, sa capacité de traitement est de 9 500 EH (équivalents habitants). Cette station a été mise en service en 2002.



Photo 2 : Station de traitement d'Aigrefeuille-d'Aunis (photo aérienne au 1/2 500e)
Source : Géoportail

Les caractéristiques de la station sont présentées ci-après.

Tableau 8 : Principales caractéristiques de la station de traitement des eaux usées d'Aigrefeuille-d'Aunis

Mise en service	2002
N° SANDRE	0417003S0003
Capacité hydraulique nominale en temps sec	1200 m ³ /j
Capacité organique nominale en temps sec	570 kg DBO ₅ /j
Capacité de traitement	9 500 EH
Milieu récepteur	Lagune de Salles-sur-Mer

Le synoptique de la station est présenté ci-dessous.

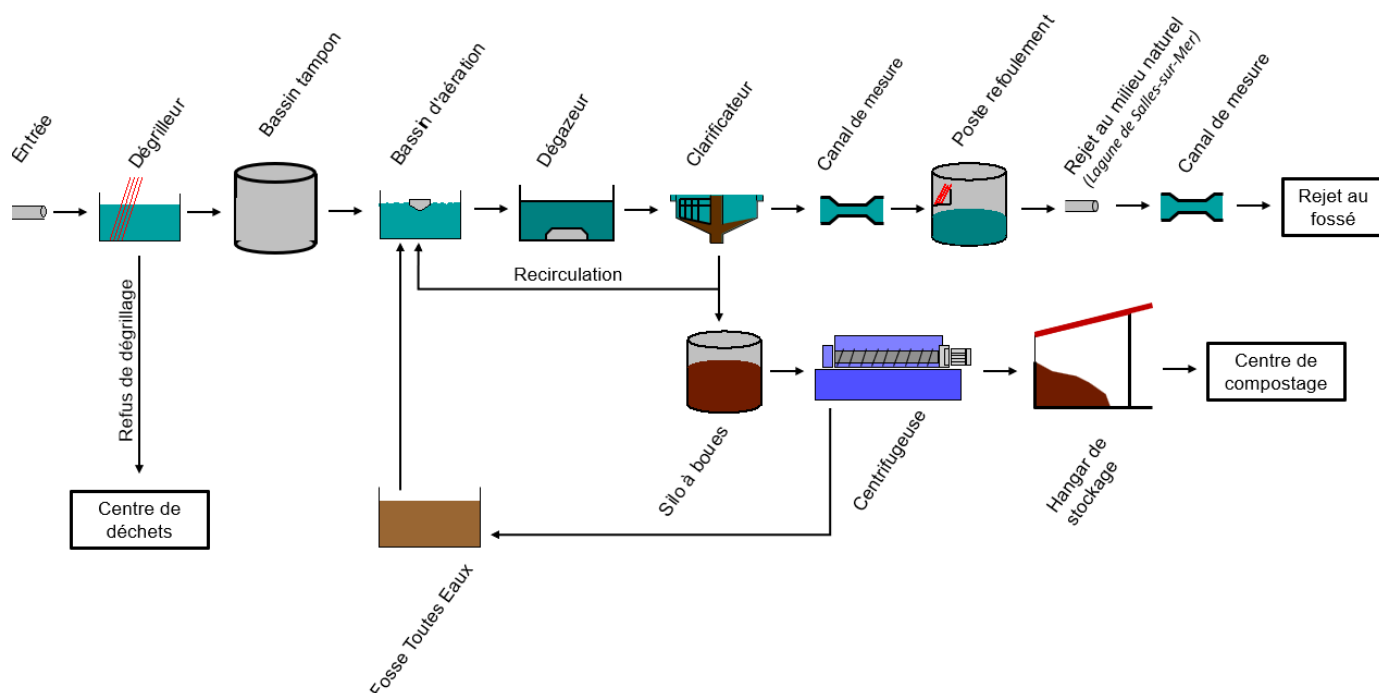


Figure 3 : Schéma de présentation de la station de traitement d'Aigrefeuille-d'Aunis

III. 1. 1. Conformité du système de traitement

L'arrêté du 28 janvier 2013 définit les niveaux de rejet et les performances épuratoires de la station de traitement.

Les résultats des bilans 24h depuis 2024 sont présentés en pages suivantes.

Afin d'évaluer les charges organiques et les performances épuratoires actuelles, les données relatives aux charges en entrée et en sortie de la station seront évaluées à partir de bilans 24h. Seules les données de juillet à décembre 2024 seront utilisées, car les données antérieures correspondent encore à la période où la commune de La Jarrie était rattachée à la station. La Jarrie a été déconnectée de la station en juillet 2024, ce qui a entraîné une division par trois de la charge hydraulique.

Tableau 9 : Charge de pollution mesurée en entrée de la station lors des bilans d'autosurveillance

Source : Rapport annuel de l'assainissement pour l'année 2024, RESE

BILAN 24 HEURES - ENTREE STATION (A3 + APPORTS EXTERNES S12)

Paramètres			DBO ₅			DCO			MES			N.NH4+			NK			NGL			PT			Charge polluante		Charge hydraulique			Conditions météo
Synthèse statistique			Taux mg/l	Charge kg/j	% nominal	Taux mg/l	Charge kg/j	% nominal	Taux mg/l	Charge kg/j	% nominal	Taux mg/l	Charge kg/j	% nominal	Taux mg/l	Charge kg/j	% nominal	Taux mg/l	Charge kg/j	% nominal	Taux mg/l	Charge kg/j	% nominal	Équ-hab	% nominal	m ³ /j	Équ-hab	% nominal	pluie mm
Moyenne			241	264	46	690	722	63	411	435	51	46	48,7		84	87,5	61	84	87,5		10	10,1	27	4 392	46	1 224	8 158	102	7,2
Minimum			100	130	23	272	420	37	110	213	25	38	27,9		71	56,0	39	71	56,0		7	6,7	18	2 166	23	483	3 220	40	0,2
Maximum			390	499	88	1 157	1282	112	760	726	85	54	72,4		100	135,9	95	100	135,9		12	16,7	44	8 313	88	2 165	14 433	180	19,4
Valeurs limites				570	100		1140	100		855	100					143	100					38	100	9 500	100	1 200	8 000	100	
Réf bilan 24h	Année	Date bilan	DBO ₅			DCO			MES			N.NH4+			NK			NGL			PT			Charge polluante		Charge hydraulique			Conditions météo
2024 - 1	2024	17-janv.-24	290	499	88	622	1070	94	340	585	68	42	72,2		79	135,9	95	79	135,9		10	16,7	44	8 313	88	1 720	11 467	143	5,8
2024 - 2	2024	12-févr.-24	100	201	35	272	546	48	110	221	26													3 348	35	2 009	13 393	167	9,3
2024 - 3	2024	12-mars-24	150	325	57	318	688	60	260	563	66													5 413	57	2 165	14 433	180	0,4
2024 - 4	2024	17-avr.-24	160	252	44	465	733	64	320	505	59	46	72,4		73	115,1	81	73	115,2		7,4	11,7	31	4 205	44	1 577	10 513	131	
2024 - 5	2024	15-mai-24	220	336	59	596	911	80	390	596	70													5 603	59	1 528	10 187	127	7,0
2024 - 6	2024	18-juin-24	240	405	71	759	1282	112	430	726	85													6 756	71	1 689	11 260	141	7,4
2024 - 7	2024	16-juil.-24	320	179	31	1015	568	50	630	353	41	50	27,9		100	56,0	39	100	56,0		12,0	6,7	18	2 987	31	560	3 733	47	
2024 - 8	2024	20-août-24	230	130	23	869	491	43	470	266	31													2 166	23	565	3 767	47	
2024 - 9	2024	11-sept.-24	300	145	25	870	420	37	440	213	25													2 415	25	483	3 220	40	0,2
2024 - 10	2024	8-oct.-24	230	193	34	668	559	49	380	318	37													3 209	34	837	5 580	70	19,4
2024 - 11	2024	19-nov.-24	390	281	49	1157	834	73	760	548	64	54	39,3		99	71,4	50	99	71,4		12,0	8,7	23	4 687	49	721	4 807	60	8,3
2024 - 12	2024	10-déc.-24	260	216	38	670	557	49	400	332	39	38	31,7		71	59,0	41	71	59,0		8,1	6,7	18	3 601	38	831	5 540	69	

La charge hydraulique moyenne en entrée de station (665 m³/j) représente 55 % de la capacité hydraulique nominale de la station.

La charge organique reçue est inférieure à la capacité nominale organique administrative de l'unité de traitement.

La charge est inférieure à la valeur nominale sur les six derniers mois de l'année 2024 (déconnexion de la Jarrie). En moyenne, elle est de 191 kg DBO₅/j soit 3 178 EH.

La charge entrante est comprise entre :

- 23 % et 49 % de la capacité organique nominale administrative
- entre 40 % et 69 % de la capacité hydraulique nominale.

Tableau 10 : Concentrations mesurées en sortie de la station lors des bilans d'autosurveillance

Source : Rapport annuel de l'assainissement pour l'année 2024, RESE

BILAN 24 HEURES SORTIE STATION - QUALITE DES EAUX TRAITEES - A4

Paramètres			DBO ₅			DCO			MES			N.NH4+			NK			NGL			PT			Volume rejeté	Conformité de l'eau
Synthèse statistique			Taux mg/l	Charge kg/j	Rdt - % éliminé	Taux mg/l	Charge kg/j	Rdt - % éliminé	Taux mg/l	Charge kg/j	Rdt % éliminé	Taux mg/l	Charge kg/j	Rdt % éliminé	Taux mg/l	Charge kg/j	Rdt % éliminé	Taux mg/l	Charge kg/j	Rdt % éliminé	Taux mg/l	Charge kg/j	Rdt % éliminé	m3/j	Indicateurs
Moyenne			3,7	4,10	98,3	35,1	42,20	94,1	9,2	10,10	97,6	2,6	3,45	93,9	5,0	6,66	93,7	6,7	8,33	91,7	0,7	0,86	92,0	1 224	Nbre de conformités
Minimum			1,0	0,72	94,3	30,0	17,39	89,0	3,0	4,48	95,8	0,2	0,12	82,6	1,5	0,84	83,5	3,0	1,71	83,4	0,4	0,26	79,7	483	Nbre de contrôles réalisés
Maximum			13,0	10,88	99,7	44,0	69,39	97,4	16,0	23,82	98,7	7,3	12,58	99,6	13,0	22,36	98,5	13,1	22,57	97,0	1,5	2,37	96,1	2 165	Taux de conformité %
Valeurs limites			25			125			35									15			2			1 200	Objectif - Tx de conformité %
Réf bilan 24h	Année	Date bilan	DBO ₅			DCO			MES			N.NH4+			NK			NGL			PT			Volume rejeté	Conformité de l'eau
2024 - 1	2024	17-janv.-24	2,0	3,44	99,3	30,0	51,60	95,2	5,0	8,60	98,5	7,3	12,58	82,6	13,0	22,36	83,5	13,1	22,57	83,4	0,5	0,84	94,9	1720	conforme
2024 - 2	2024	12-févr.-24	3,0	6,03	97,0	30,0	60,27	89,0	3,0	6,03	97,3													2009	conforme
2024 - 3	2024	12-mars-24	2,0	4,33	98,7	30,0	64,95	90,6	11,0	23,82	95,8													2165	conforme
2024 - 4	2024	17-avr.-24	3,0	4,73	98,1	44,0	69,39	90,5	10,0	15,77	96,9	0,4	0,58	99,2	2,2	3,47	97,0	4,7	7,44	93,5	1,5	2,37	79,7	1577	conforme
2024 - 5	2024	15-mai-24	4,0	6,11	98,2	38,0	58,06	93,6	5,0	7,64	98,7													1528	conforme
2024 - 6	2024	18-juin-24	3,0	5,07	98,8	39,0	65,87	94,9	9,0	15,20	97,9													1689	conforme
2024 - 7	2024	16-juil.-24	3,0	1,68	99,1	41,0	22,96	96,0	8,0	4,48	98,7	0,2	0,12	99,6	1,5	0,84	98,5	3,0	1,71	97,0	0,5	0,26	96,1	560	conforme
2024 - 8	2024	20-août-24	4,0	2,26	98,3	43,0	24,30	95,1	16,0	9,04	96,6													565	conforme
2024 - 9	2024	11-sept.-24	3,0	1,45	99,0	36,0	17,39	95,9	11,0	5,31	97,5													483	conforme
2024 - 10	2024	8-oct.-24	13,0	10,88	94,3	30,0	25,11	95,5	7,0	5,86	98,2													837	conforme
2024 - 11	2024	19-nov.-24	1,0	0,72	99,7	30,0	21,63	97,4	12,0	8,65	98,4	1,5	1,07	97,3	2,5	1,80	97,5	6,4	4,59	93,6	0,7	0,49	94,3	721	conforme
2024 - 12	2024	10-déc.-24	3,0	2,49	98,8	30,0	24,93	95,5	13,0	10,80	96,8	3,5	2,91	90,8	5,8	4,82	91,8	6,4	5,35	90,9	0,4	0,33	95,1	831	conforme

Ainsi les concentrations en pollution en sortie de la station respectent les normes en vigueur. Ces dernières sont compatibles avec la technologie de la filière de traitement notamment sur les pollutions phosphorées et azotées.

D'après les bilans 24h réalisés de juillet à décembre 2024, il apparaît que la charge polluante moyenne, basée sur l'estimation de l'exploitant, est de 33% de la capacité nominale de la station.

Globalement, la station a montré de bonnes performances épuratoires : les rendements épuratoires atteignent 98% sur la matière organique. La déphosphatation chimique est efficace avec un rendement supérieur à 91%.

Les valeurs prescrites par l'arrêté du 28 janvier 2013 sont respectées.

Conformité de l'unité de traitement

Tableau 11 : Taux de conformité de la station de traitement de la station d'Aigrefeuille-d'Aunis entre juillet et décembre 2024

Source : RAD RESE 2024

	Nombre de bilans réalisés / Nombre de bilan conformes	Taux de conformité	Observation
Pollution carbonée	12/12	100 %	-
Pollution azotée	5/5	100 %	-
Pollution phosphorée	5/5	100 %	-

Chapitre 8 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT APPROUVE EN 2006

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis a été approuvé le 16 février 2006. Ce zonage d'assainissement a conduit à délimiter en assainissement collectif le bourg, le secteur de la ZI du Chemin des Grands Champs, une partie des habitations sur le Gué d'Aigrefeuille (continuité du bourg de Virson) et une habitation dans le prolongement du bourg de Forges.

Le reste du territoire communal est classé en assainissement non collectif.

EAU 17

Système d'Aigrefeuille d'Aunis

Révision du zonage d'assainissement

Zonage assainissement collectif 2006

Légende

Zonage

 Zonage assainissement
collectif 2006



Échelle - 1/20000

0 500 1001 m



Maitre d'ouvrage :



SCR - RGF93 v1 / Lambert-93

Réalisation : NCA Environnement, octobre 2025

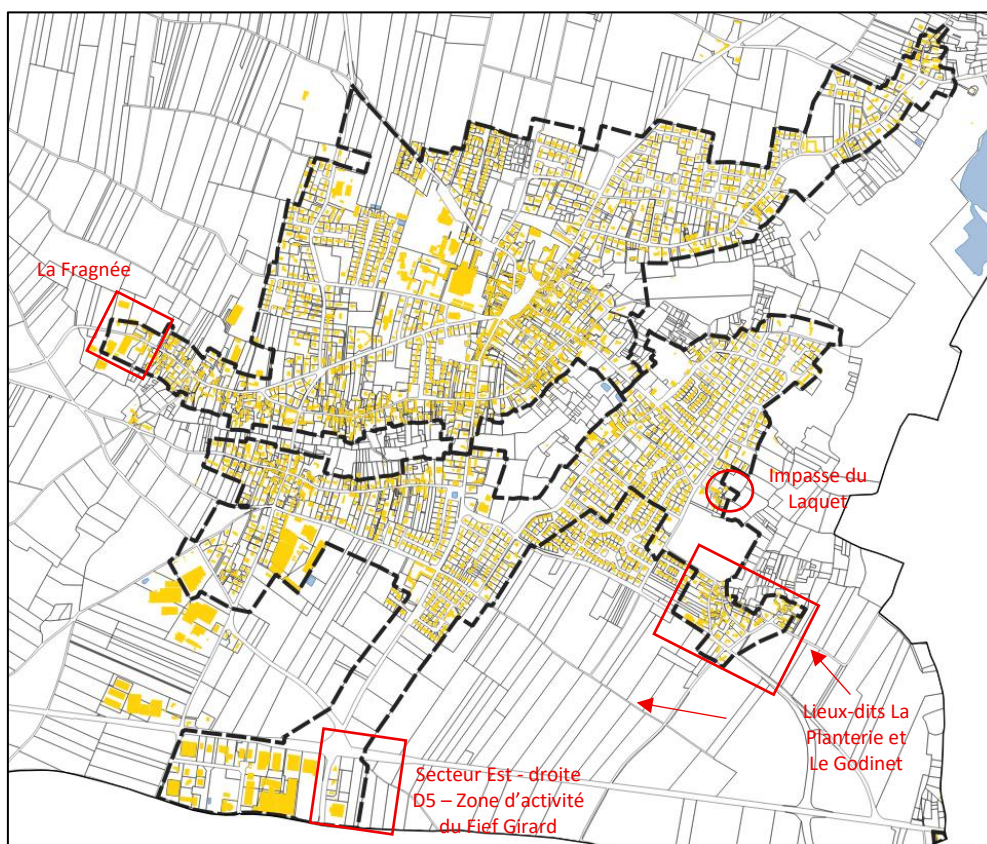
nca
environnement

NCA Environnement
11, Allée Jean Monnet
86 170 Neuville-de-Poitou
05 49 00 43 20

Plusieurs cas de figure se présentent alors pour cette révision du zonage d'assainissement des eaux usées :

- Les secteurs actuellement desservis par un réseau collectif seront délimités en zonage d'assainissement collectif ;
- Les zones à urbaniser d'ores et déjà desservies par un réseau collectif seront délimitées en assainissement collectif :
 - Zone 1AU habitat - OAP n°1 (déjà aménagée)
 - Zone 1AU habitat – OAP n°67
 - Zone 1AU habitat – OAP n°68 – secteur Ouest
 - Zone 1AU habitat – OAP n°68 – secteur Est
- Les zones à urbaniser non desservies par un réseau collectif feront l'objet d'un projet de raccordement à l'assainissement collectif et d'une comparaison avec la mise en place d'installations d'assainissement individuel :
 - Zone 1AU économique – secteur Est
- Les parcelles non desservies feront l'objet d'un projet de raccordement à l'assainissement collectif et d'une comparaison avec la mise en place d'installations d'assainissement individuel :
 - La Fragnée ;
 - Impasse du Laquet
 - Secteur La Planterie et Le Godinet
 - Secteur Est - droite D5 – Zone d'activité du Fief Girard
- Sur le reste du territoire communal, la densité de l'habitat ne justifie pas la mise en place de systèmes d'assainissement collectif. En l'absence d'éléments nouveaux sur ces secteurs, le zonage d'assainissement de 2006 n'est pas remis en cause.

Les secteurs étudiés sont présentés en **Carte 11**.



Carte 11 : Localisation des secteurs AC/ANC à comparer

Chapitre 9 : ÉTUDE DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT

Cette révision du zonage d'assainissement des eaux usées doit permettre de redéfinir les contours des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif.

L'élaboration des solutions d'assainissement collectif dépend de l'existence d'équipements, de l'organisation des zones bâties et des contraintes qui ont été mises en évidence.

D'une manière générale, l'assainissement collectif se justifie d'autant plus que les contraintes vis-à-vis de l'assainissement autonome sont importantes. Ces contraintes sont diverses :

- **La surface** : Le terrain disponible est-il suffisant pour mettre en place un système d'épandage réglementaire ?
- **L'accès à la parcelle** : Il doit être possible de rentrer sur la parcelle avec des engins de pose et d'entretien (camion, mini-pelle, ...).
- **La pente** : Il est préférable que la pente favorise le transit des eaux usées de l'habitation vers le système de traitement.
- **L'aménagement général de la parcelle** : Arbres, terrasses, dalles, graviers, ...
- **L'aptitude des sols à l'assainissement autonome** : La nature du sol doit être apte à l'épuration et à la dispersion des effluents.
- **Le coût** : l'article R2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : "peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif ».
- **Cas particuliers** : Entreprise, école, etc.

I. APPROCHE TECHNIQUE ET FINANCIERE

Mise en place et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Pour les études de zonage sur le territoire du syndicat EAU 17, les coûts de la mise en place des installations d'assainissement individuel, exprimés toutes charges comprises (€ TTC), sont indiqués dans le tableau suivant :

Tableau 12 : Bordereau des prix pour des installations d'assainissement non collectif neuves

Source : EAU 17

Type de filière	Coût (€ TTC)
Tranchées filtrantes	8 000 €
Filtre à sable vertical non drainé	8 000 €
Filtre à sable vertical drainé	9 000 €
Tertre d'infiltration (en terrain en pente)	9 500 €
Dispositif avec poste de relevage (Tertre ou filtre à sable vertical)	+ 2 500 €
Dispositif « compact » agréé	12 000 €

La réhabilitation des installations existantes présente un coût moyen 10 000 € TTC.

Projets d'assainissement collectif élaborés

Les projets d'assainissement collectif élaborés dans la présente étude ont été chiffrés sur la base des coûts unitaires et des ratios techniques suivants :

Tableau 13 : Bordereau des prix d'assainissement utilisé pour la réalisation des projets d'assainissement collectif

Source : EAU 17

Désignation	Coût unitaire (€ HT)
Réseau gravitaire sous voirie en Ø 200 hors branchement jusqu'à 1,30 m de profondeur (ml) (Nota : Représente 20 % des réseaux gravitaire)	Voirie communale : 240
	Voirie départementale : 280
Réseau gravitaire sous voirie en Ø 200 hors branchement supérieur à 1,30 m de profondeur hors branchement (ml) (Nota : Représente 80 % des réseaux gravitaire)	Voirie communale : 400
	Voirie départementale : 460
Réseau gravitaire sous accotement en Ø 200 hors branchement jusqu'à 1,30 m de profondeur (ml)	230
Réseau gravitaire sous accotement en Ø 200 hors branchement supérieur à 1,30 m de profondeur hors branchement (ml)	390
Réseau de refoulement sous voirie Ø 100 (ml) (hors branchement)	Voirie communale : 130
	Voirie départementale : 160
Réseau de refoulement sous accotement Ø 100 (hors branchement)	120
Branchement (du collecteur à la limite du domaine privé y compris la boîte de branchement)	1 200 l'unité
Poste de refoulement	50 000
Station d'épuration de type boues activées de capacité (par EH) - Supérieure à 1 500 EH ; - Entre 1 500 et 1 000 EH.	1 100
	1 600

Station d'épuration de type lagunage naturel ou aéré de capacité (par EH) • Supérieure à 1 000 EH ; • Entre 1 000 et 400 EH	400 600
Station d'épuration de type filtre planté de roseaux • Supérieure à 400 EH ; • Entre 400 et 100 EH ; • Inférieur à 100 EH.	1 000 1 400 1 500
Contrôle divers (compactage, caméra, etc.) Maîtrise d'œuvre, divers et imprévus	+5% +10 %

À noter que les coûts de traitement ne sont pas pris en compte.

Le coût des projets d'assainissement collectif fera l'objet d'une comparaison financière par rapport à la valeur-guide retenue dans le département de la Charente-Maritime de 7 500 € HT par branchement.

Cette valeur permet de contrôler l'évolution de la redevance d'assainissement collectif, que payent les usagers du service. Elle correspond au coût moyen d'un réseau gravitaire simple présentant un ratio de raccordement d'un branchement tous les 15 ml (mètre linéaire).

Il n'est donc pas raisonnable, sauf si des situations particulières l'exigent, d'étendre les réseaux lorsque le ratio de raccordement dépasse un branchement tous les 15 mètres de canalisation posée. Il devient alors préférable de privilégier l'assainissement autonome.

Il faut rajouter au coût d'extension (à la charge de la collectivité) le coût de raccordement, en domaine privé, des eaux usées de l'immeuble jusqu'à la boîte de branchement du collecteur d'eaux usées. Ce coût à la charge du propriétaire privé, est très variable en fonction de l'aménagement de la construction et de la parcelle.

Afin d'estimer la charge potentielle amenée à la station de traitement par les différentes zones à urbaniser ou secteurs raccordés, l'hypothèse de calcul du nombre d'EH est régie par les paramètres suivants :

- 2,27 habitants par logement¹ et 2,5 habitants par logement neuf ;
- 1 habitant = 0,8 EH² soit 1,8 EH par logement et 2 EH par logement neuf ;
- 1 employé = 0,3 EH.

¹ Ratio sur la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis

² En pratique, un rapport 1 habitant vaut 0,8 EH est souvent appliqué pour calculer la charge théorique produite sur une commune.

II. ZONE URBANISABLE RACCORDÉE AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

II. 1. Zone 1AU – OAP N°1

La zone 1AU - OAP n°1 du PLUi - Commune d'Aigrefeuille d'Aunis est située au nord du bourg et est accessible par la rue du Pas Verger. C'est une zone déjà aménagée.

Cette zone située dans le zonage d'assainissement collectif en vigueur, est d'ores et déjà desservie par le réseau d'assainissement collectif existant via la rue du Pas Verger.

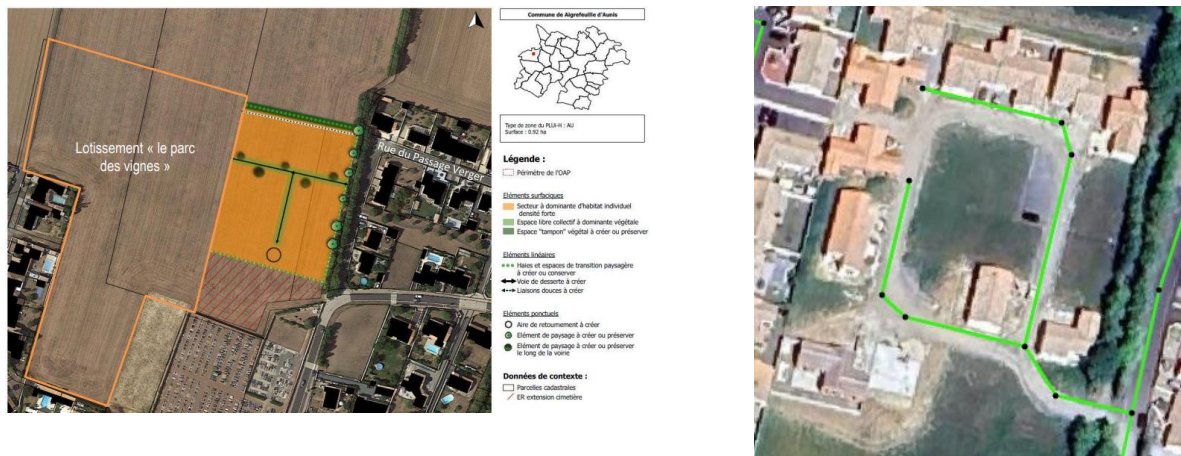


Photo 3 : Zone 1AU OAP n°1 déjà aménagée
Source : Plan Local d'Urbanisme Intercommunale - OAP

Cette zone d'une surface de 0,92 ha, est à vocation d'habitation pour un nombre de logements estimé à 22.

Le réseau gravitaire est déjà installé sur la Rue des Sarments et la Rue des Ceps qui rejoint le réseau gravitaire de la rue du Pas Verger.

La charge polluante et la charge hydraulique entrante sont déjà comptabilisées dans les bilans d'exploitation de la station de traitement des eaux usées d'Aigrefeuille d'Aunis.

II. 2. Zone 1AU – OAP N°67

La zone 1AU - OAP n°67 du PLUi - Commune d'Aigrefeuille d'Aunis est située au nord du bourg et est accessible au niveau du croisement de la Rue du 19 mars 1962 et la Rue du Virson. C'est une zone non aménagée, aujourd'hui agricole.

Cette zone située dans le zonage d'assainissement collectif en vigueur est d'ores et déjà desservie par le réseau d'assainissement collectif existant via la rue de Virson.



Photo 4 : Zone 1AU OAP n°67

Source : NCA Environnement (terrain 7 mars 2025)
Plan Local d'Urbanisme Intercommunale - OAP

Sur cette zone urbanisable, la surface constructible s'étend sur environ 1,33 hectare.

Cette zone est à vocation d'habitat et prévoit d'accueillir environ 33 logements.

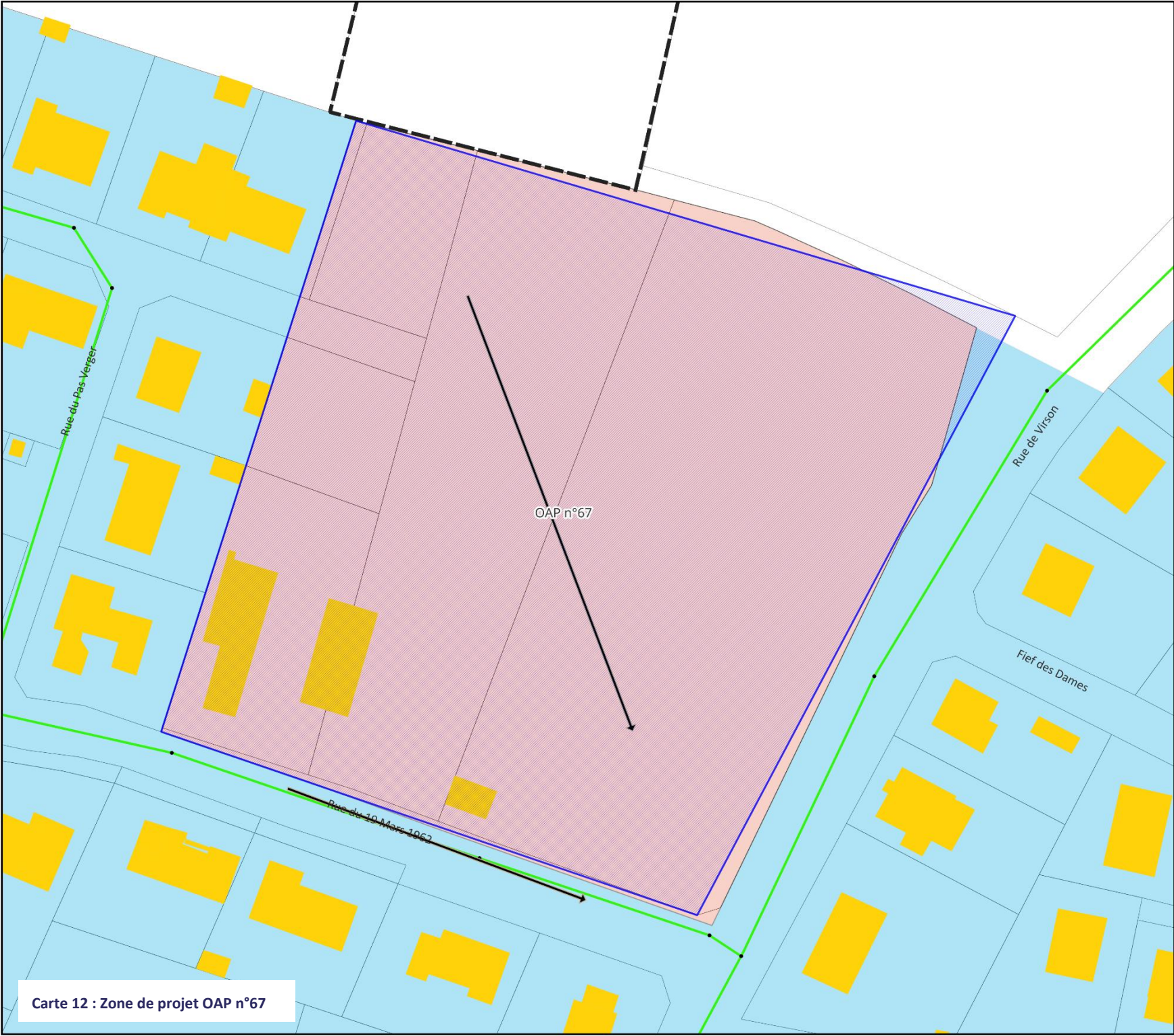
La charge potentielle supplémentaire à traiter serait de 66 EH. Ces eaux rejoindront la station de traitement de la commune.

En termes d'investissement, la desserte de cette zone n'engendre aucun coût supplémentaire pour le domaine public.

Les travaux à l'intérieur du parcellaire sont à la charge des futurs propriétaires ou de l'aménageur.

Il est à noter que les coûts de fonctionnement de la station de traitement ne sont pas pris en compte.

Le plan est inséré à la page suivante.



EAU 17

Système d'Aigrefeuille d'Aunis

Révision du zonage d'assainissement

OAP n°67

Légende

Projet d'extension

Secteur Projet

1AU Habitat ouverte à l'urbanisation

Pente

Zonage assainissement collectif 2006

Réseau

• Regards eaux usées

Réseau EU gravitaire

Zonage PLUi

U

A

AUc

Échelle - 1/643

0 16 32 m



Maitre d'ouvrage :



SCR - RGF93 v1 / Lambert-93

Réalisation : NCA Environnement, septembre 2025

nca
environnement

NCA Environnement
11, Allée Jean Monnet
86 170 Neuville-de-Poitou
05 49 00 43 20

Carte 12 : Zone de projet OAP n°67

II. 3. Zone 1AU – OAP N°68 Secteur Ouest

La zone 1AU - OAP n°68 Secteur Ouest du PLUi - Commune d'Aigrefeuille d'Aunis est située au nord du bourg et est accessible au niveau de la Rue du Virson, Rue de Frace et Chemin du Marais. C'est une zone non aménagée, aujourd'hui agricole.

Ce secteur classé en zone d'Assainissement Non Collectif sur le zonage en vigueur est d'ores et déjà desservi par le réseau d'assainissement collectif existant via le Chemin du Marais et Rue de Frace.

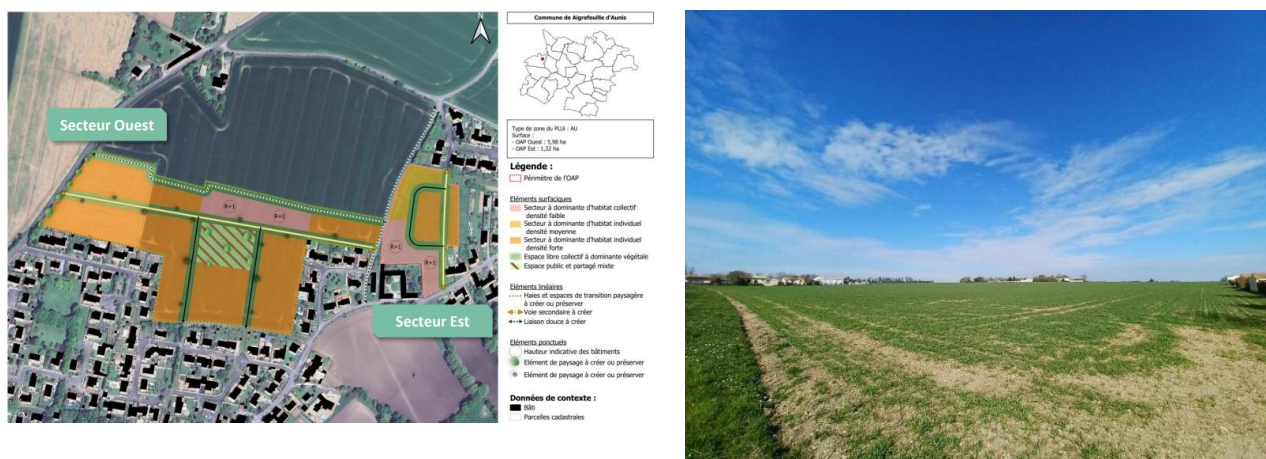


Photo 5 : Zone 1AU OAP n°68 Secteur Ouest
Source : NCA Environnement (terrain 7 mars 2025)
Plan Local d'Urbanisme Intercommunale - OAP

Sur cette zone urbanisable, la surface constructible s'étend sur environ 5,98 hectares.

Cette zone est à vocation d'habitat et prévoit d'accueillir environ 209 logements.

La charge potentielle supplémentaire à traiter serait de 418 EH. Ces eaux rejoindront la station de traitement de la commune.

En termes d'investissement, la desserte de cette zone n'engendre aucun coût supplémentaire pour le domaine public.

Les travaux à l'intérieur du parcellaire sont à la charge des futurs propriétaires ou de l'aménageur.

Il est à noter que les coûts de fonctionnement de la station de traitement ne sont pas pris en compte.

Le plan est inséré à la page suivante.

OAP n°68 secteur Ouest

Légende

Projet d'extension

Secteur Projet

1AU Habitat ouverte à l'urbanisation

Pente

Zonage assainissement collectif 2006

Réseau

- Regards eaux usées
- Réseau refoulement
- Réseau EU gravitaire

Zonage PLUi

- U
- A
- N
- AUc

Échelle - 1/1959

0 49 98 m

Maitre d'ouvrage : 

SCR - RGF93 v1 / Lambert-93

Réalisation : NCA Environnement, septembre 2025



NCA Environnement
11, Allée Jean Monnet
86 170 Neuville-de-Poitou
05 49 00 43 20

Carte 13 : zone de projet OAP n°68 secteur ouest

II. 4. Zone 1AU – OAP N°68 Secteur Est

La zone 1AU - OAP n°68 Secteur Est du PLUi - Commune d'Aigrefeuille d'Aunis est située au nord du bourg et est accessible au niveau Rue de Frace et Chemin du Marais. C'est une zone non aménagée, aujourd'hui agricole.

Cette zone située dans le zonage d'assainissement collectif en vigueur est d'ores et déjà desservie par le réseau d'assainissement collectif existant via le Chemin du Marais et rue de Frace.



Photo 6 : Zone 1AU OAP n°68 Secteur Est
Source : NCA Environnement (terrain 7 mars 2025)
Plan Local d'Urbanisme Intercommunale - OAP

Sur cette zone urbanisable, la surface constructible s'étend sur environ 1,32 hectares.

Cette zone est à vocation d'habitat et prévoit d'accueillir environ 46 logements.

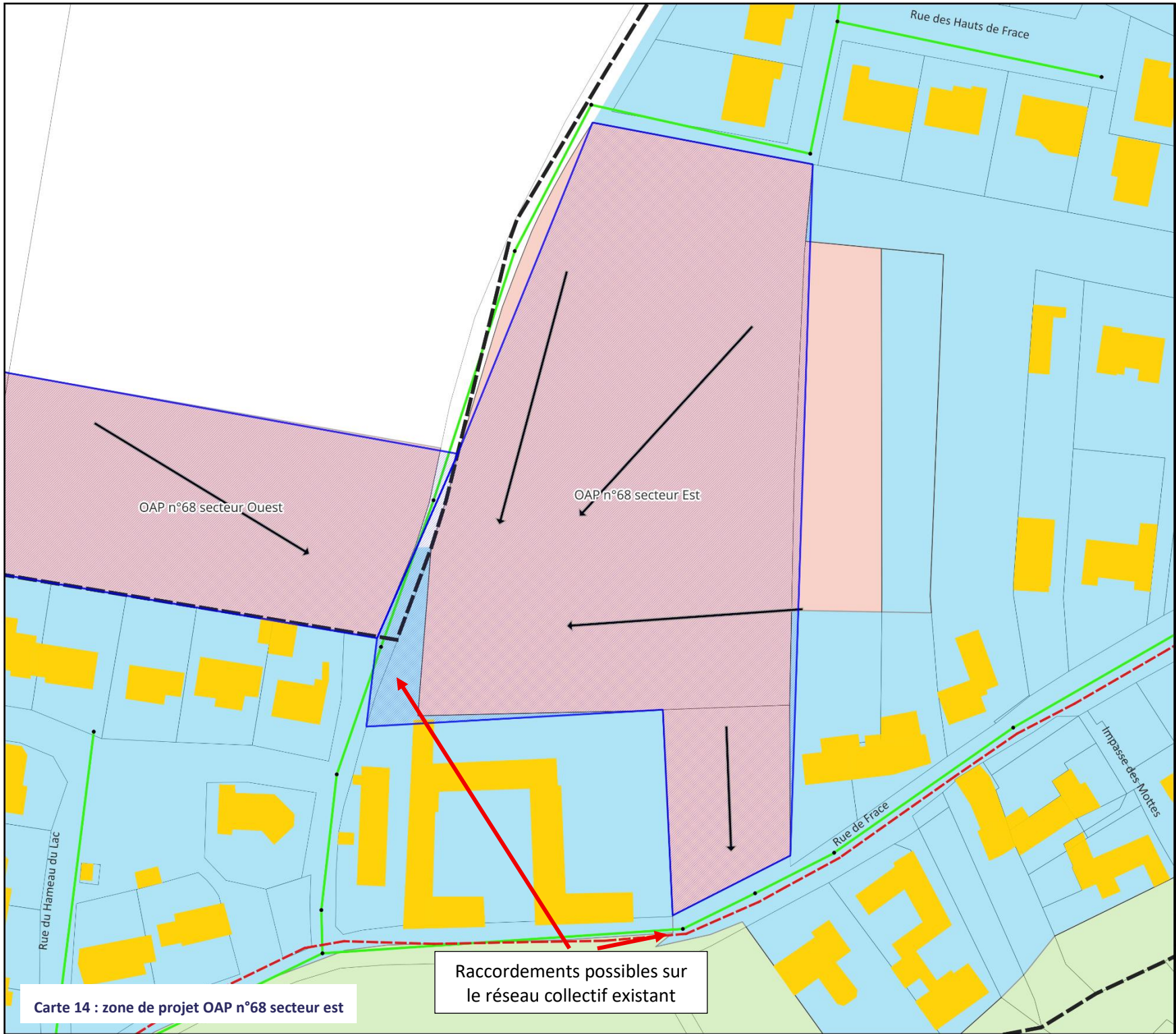
La charge potentielle supplémentaire à traiter serait de 92 EH. Ces eaux rejoindront la station de traitement de la commune.

En termes d'investissement, la desserte de cette zone n'engendre aucun coût supplémentaire pour le domaine public.

Les travaux à l'intérieur du parcellaire sont à la charge des futurs propriétaires ou de l'aménageur.

Il est à noter que les coûts de fonctionnement de la station de traitement ne sont pas pris en compte.

Le plan est inséré à la page suivante.



EAU 17

Système d'Aigrefeuille d'Aunis

Révision du zonage d'assainissement

OAP n°68 secteur Est

Légende

Projet d'extension

Secteur Projet

1AU Habitat ouverte à l'urbanisation

Pente

Zonage assainissement collectif 2006

Réseau

Regards eaux usées

Réseau refoulement

Réseau EU gravitaire

Zonage PLUi

U

A

N

AUc

Échelle - 1/849

0 21 43 m



Maitre d'ouvrage :



SCR - RGF93 v1 / Lambert-93

Réalisation : NCA Environnement, septembre 2025

nca
environnement

NCA Environnement
11, Allée Jean Monnet
86 170 Neuville-de-Poitou
05 49 00 43 20

Carte 14 : zone de projet OAP n°68 secteur est

III. SECTEURS SITUES EN PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

III. 1. Zone 1AU économique – secteur Est

La zone 1AU économique secteur Est est située au sud du bourg d'Aigrefeuille-d'Aunis et est accessible au niveau du rond-point D939, D5, D204E3. C'est une zone non aménagée, aujourd'hui agricole.

Cette zone est partiellement classée en zone d'assainissement collectif sur le zonage d'assainissement en vigueur. Elle n'est pas desservie par le réseau public de collecte des eaux usées.

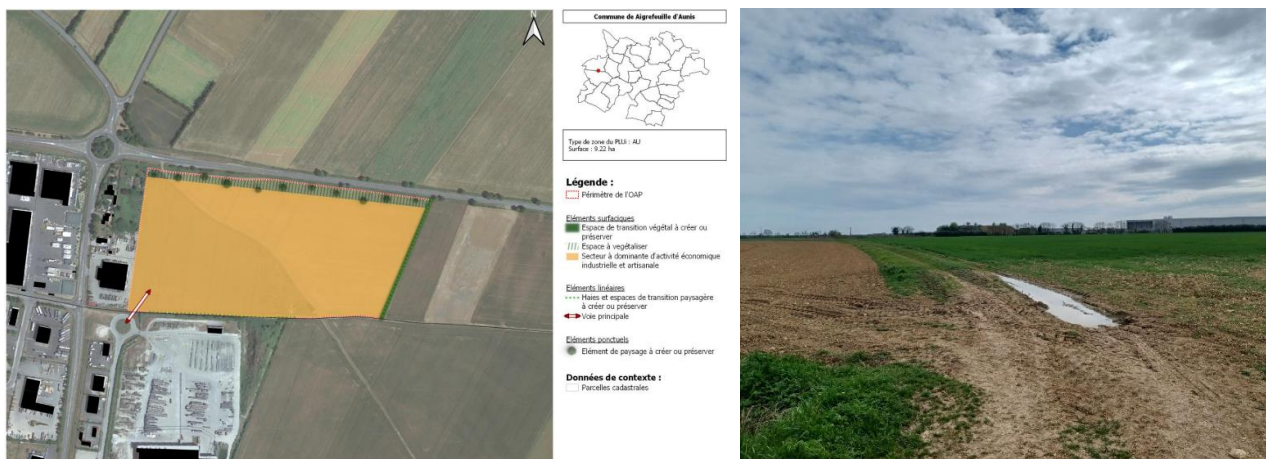


Photo 7 : Zone 1AU économique – secteur Est
Source : NCA Environnement (terrain 7 mars 2025)
Plan Local d'Urbanisme Intercommunale

Cette zone urbanisable s'étend sur 9,22 ha à vocation économique (activités artisanales, bureaux, services). La zone fait l'objet d'une OAP. En ôtant 20% de la surface utilisée pour la VRD, la surface constructible est estimée à 7,376 ha.

III. 1. 1. Projet d'extension du réseau d'assainissement collectif

Pour viabiliser les parcelles de cette zone d'un point de vue réseau collectif, une extension du réseau gravitaire de 108 ml est à prévoir. Le projet fait appel à des travaux sur la route départementale D939 (très forte circulation) pour se raccorder au réseau gravitaire au niveau du rond-point. Ces eaux rejoindront la station de traitement de la commune.

Tableau 14 : Coût de raccordement au réseau d'assainissement collectif de la zone 1AU économique secteur Est (domaine public)

Projet : Zone 1AU économique - secteur Est	Existants	Potentiel
Nombre de branchement à raccorder	0	2

Opération	Quantité	Coût unitaire (€ HT)		Coût total (€ HT)
Réseau gravitaire sous accotement en Ø 200 hors branchement jusqu'à 1,30 m de profondeur (ml)	108	230	€HT / ml	24 900 €HT
Réseau gravitaire sous accotement en Ø 200 hors branchement jusqu'à 1,30 m de profondeur (ml) - Aménageur	331	230	€HT / ml	76 200 €HT
TOTAL RESEAU				102 000
Contrôles divers			5%	6 000
Maîtrise d'œuvre, divers et imprévus			10%	11 000
TOTAL PROJET				119 000

Les travaux à l'intérieur du parcellaire sont à la charge des futurs propriétaires ou de l'aménageur (branchements compris).

En termes d'investissement, le coût total de ce projet de mise en place de l'assainissement collectif s'élève à **119 000 € HT dont 76 200 € HT de coût aménageur.**

Cet investissement est à la charge de l'aménageur dans le cadre de l'équipement de la zone 1 AU économique, seule l'extension du réseau pour desservir cette zone jusqu'au carrefour est à la charge du maître d'ouvrage EAU 17.

À noter que les coûts de fonctionnement de la station de traitement des eaux usées ne sont pas pris en compte.

Le plan est inséré à la page suivante.

EAU 17

Système d'Aigrefeuille d'Aunis

Révision du zonage d'assainissement

OAP économique - Secteur Est

Légende

Projet d'extension

— Réseau EU gravitaire (projet)

Secteur Projet

— Comparaison AC/ANC

— 1AU Economie ouverte à l'urbanisation

→ Pente

Contraintes Habitation

— Contrainte d'occupation

— Pas de contrainte

— Pas une habitation

— Zonage assainissement collectif 2006

Réseau

• Regards eaux usées

— Réseau EU gravitaire

Zonage PLUi

U

A

AUc

Secteur Est - droite D5 - Zone d'activité du Fief Girard

OAP économique - Secteur Est

Carte 15 : Projet de raccordement - Zone 1AU économique – secteur Est

Échelle - 1/1941

0 49 97 m



Maitre d'ouvrage :



SCR - RGF93 v1 / Lambert-93

Réalisation : NCA Environnement, septembre 2025

nca
environnement

NCA Environnement
11, Allée Jean Monnet
86 170 Neuville-de-Poitou
05 49 00 43 20

III. 1. 2. Assainissement non collectif

Sur ce secteur, l'aptitude des sols est très favorable à l'assainissement non collectif.

Compte tenu de l'aptitude des sols, sur cette zone, une filière de type filtre à sable vertical non drainé (20 m² minimum jusqu'à 4 EH et 5 m²/Eh supplémentaire) est envisagée. Le coût est de **8 000 € TTC** par unité.

III. 1. 3. Proposition de zonage et justification

Il est proposé d'étudier les coûts en fonction du nombre d'entreprises qui s'installent.

Une comparaison des coûts d'investissement des deux types d'assainissement est donnée en **Figure 4**.

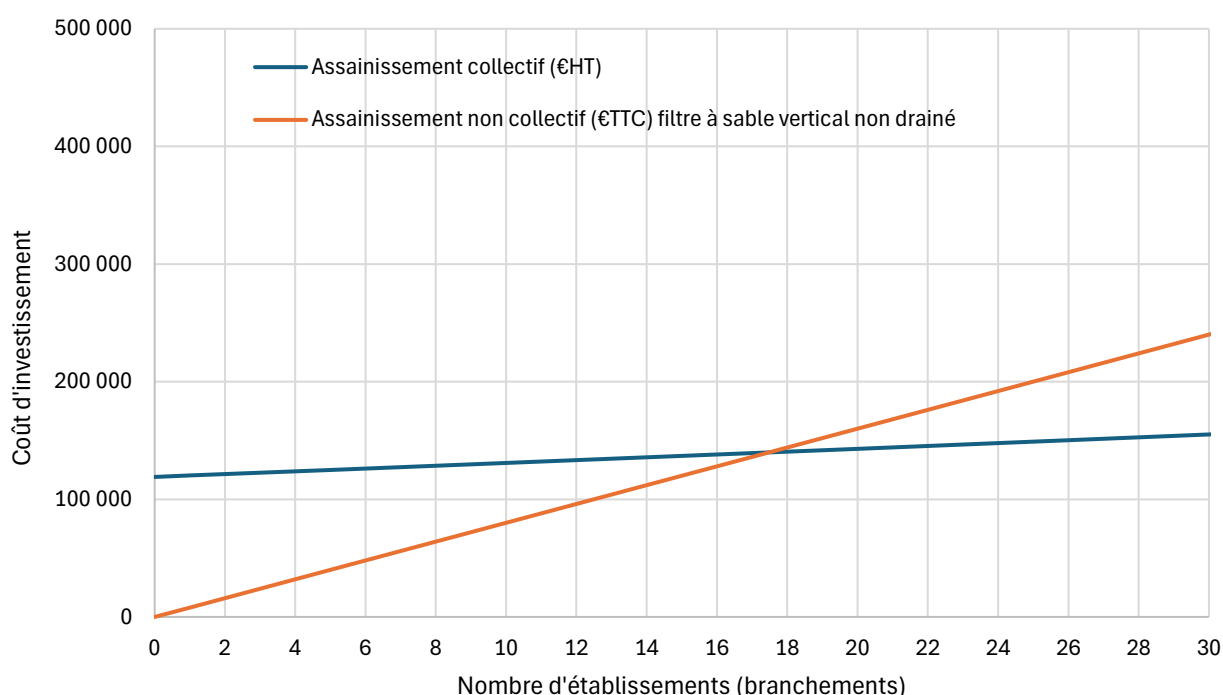


Figure 4 : Coûts d'investissement selon le nombre d'établissements sur la zone 1AU économique Est

NB : Le coût de base de l'assainissement collectif, estimé à 119 000 € HT, inclut les investissements (hors branchements) pris en charge à la fois par EAU 17 et par l'aménageur. Cette analyse intègre également le coût des branchements pour l'aménageur, évalué à 1 200 € HT par établissement.

Ainsi, il serait nécessaire qu'un total de 17 entreprises s'installent pour que le projet d'assainissement collectif devienne plus avantageux financièrement.

D'après la commune, le nombre de lots sera bien inférieur avec 2 lots.

Par ailleurs, les tests de perméabilité réalisés mettent en évidence une aptitude des sols très favorable.

Après analyse, il est proposé de délimiter la zone 1 AU – secteur Est en **assainissement non collectif**.

III. 2. Zone 1AU économique – secteur Ouest

La zone 1AU économique secteur Ouest est située au sud du bourg d'Aigrefeuille-d'Aunis et est accessible par l'intersection de la D113 et de la D939. C'est une zone non aménagée, aujourd'hui agricole.

Cette zone est classée en zone d'assainissement non collectif sur le zonage d'assainissement en vigueur. Elle n'est pas desservie par le réseau public de collecte des eaux usées.

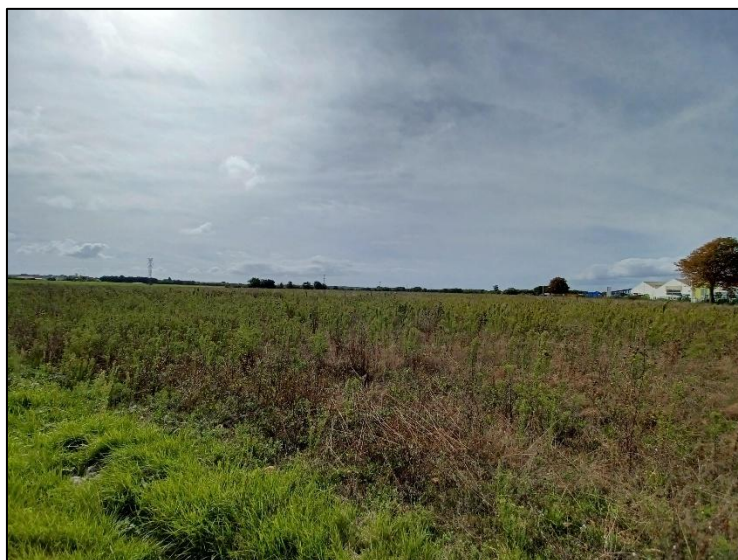
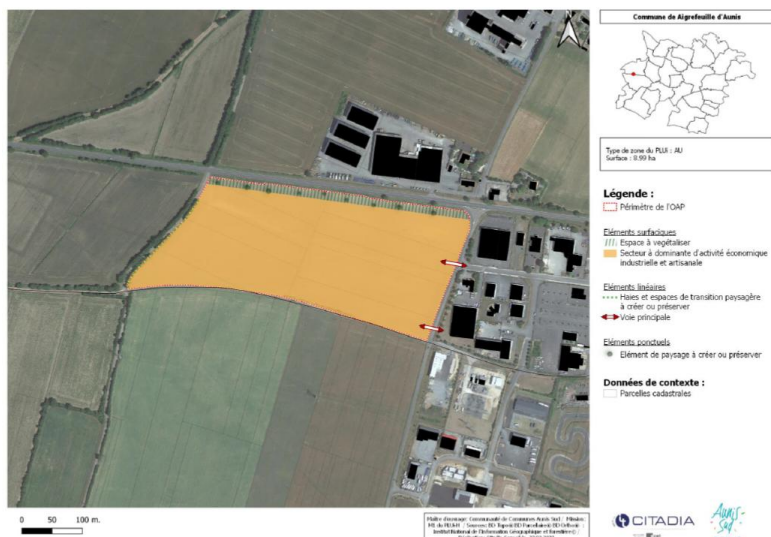


Photo 8 : Zone 1AU économique – secteur Ouest

Cette zone urbanisable s'étend sur 8,99 ha à vocation économique (activités artisanales, bureaux, services). La zone fait l'objet d'une OAP. En ôtant 20% de la surface utilisée pour la VRD, la surface constructible est estimée à 7,192 ha.

III. 2. 1. Projet d'extension du réseau d'assainissement collectif

Aucune précision n'a été fournie concernant le type ou le nombre d'entreprises et d'employés qui s'implanteront dans ce secteur, ce qui ne permet pas de prévoir la charge future en eaux usées à l'entrée de la station.

Pour viabiliser les parcelles de cette zone d'un point de vue réseau collectif, une extension du réseau gravitaire de 44 ml est à prévoir. Le projet fait appel à des travaux sur la route départementale D113 pour se raccorder au réseau gravitaire de la zone d'activités Rue du Fief Girard. Ces eaux rejoindront la station de traitement de la commune.

Tableau 15 : Coût de raccordement au réseau d'assainissement collectif de la zone 1AU économique secteur Ouest

Projet : Zone 1AU économique - secteur Ouest	Existants	Potentiel
Nombre de branchement à raccorder	0	Inconnu

Opération	Quantité	Coût unitaire (€ HT)		Coût total (€ HT)
Réseau gravitaire sous voirie départementale en Ø 200 hors branchement jusqu'à 1,30 m de profondeur (ml)	44	280	€HT / ml	12 400 €HT
Réseau gravitaire sous voirie départementale en Ø 200 hors branchement jusqu'à 1,30 m de profondeur (ml) Aménageur	361	280	€HT / ml	101 100 €HT
TOTAL RESEAU				114 000
Contrôles divers			5%	6 000
Maîtrise d'œuvre, divers et imprévus			10%	12 000
TOTAL PROJET				132 000

Les travaux à l'intérieur du parcellaire sont à la charge des futurs propriétaires ou de l'aménageur (branchements compris).

En termes d'investissement, le coût total de ce projet de mise en place de l'assainissement collectif s'élève à **132 000 € HT dont 101 100 € HT de coût aménageur.**

Cet investissement est à la charge de l'aménageur dans le cadre de l'équipement de la zone 1 AU économique, seule l'extension du réseau pour desservir cette zone jusqu'au carrefour est à la charge du Maître d'ouvrage EAU 17.

À noter que les coûts de fonctionnement de la station de traitement des eaux usées ne sont pas pris en compte.

Le plan est inséré à la page suivante.

EAU 17

Système d'Aigrefeuille d'Aunis

Révision du zonage d'assainissement

OAP économique - Secteur Ouest

Légende

Projet d'extension

— Réseau EU gravitaire (projet)

Secteur Projet

1AU Economie ouverte à l'urbanisation

Zonage assainissement collectif 2006

Réseau

- Regards eaux usées
- ⊗ Poste de refoulement
- Réseau refoulement
- Réseau EU gravitaire

Zonage PLUi

- U
- A
- AUc

Échelle - 1/2252

0 56 113 m



Maitre d'ouvrage : 

SCR - RGF93 v1 / Lambert-93

Réalisation : NCA Environnement, septembre 2025

nca
environnement

NCA Environnement
11, Allée Jean Monnet
86 170 Neuville-de-Poitou
05 49 00 43 20

Carte 16 : Projet de raccordement - Zone 1AU économique – secteur Ouest

III. 2. 2. Assainissement non collectif

À proximité de ce secteur, l'aptitude des sols est favorable à l'assainissement non collectif.

Compte tenu de l'aptitude des sols, sur cette zone, une filière de type filtre à sable vertical non drainé (20 m² minimum jusqu'à 4 EH et 5 m²/Eh supplémentaire) est envisagée. Le coût est de **8 000 € TTC** par unité.

III. 2. 3. Proposition de zonage et justification

En l'absence de projet sur la zone, il est proposé d'étudier les coûts en fonction du nombre d'entreprises qui s'installent.

Une comparaison des coûts d'investissement des deux types d'assainissement est donnée en **Figure 5**.

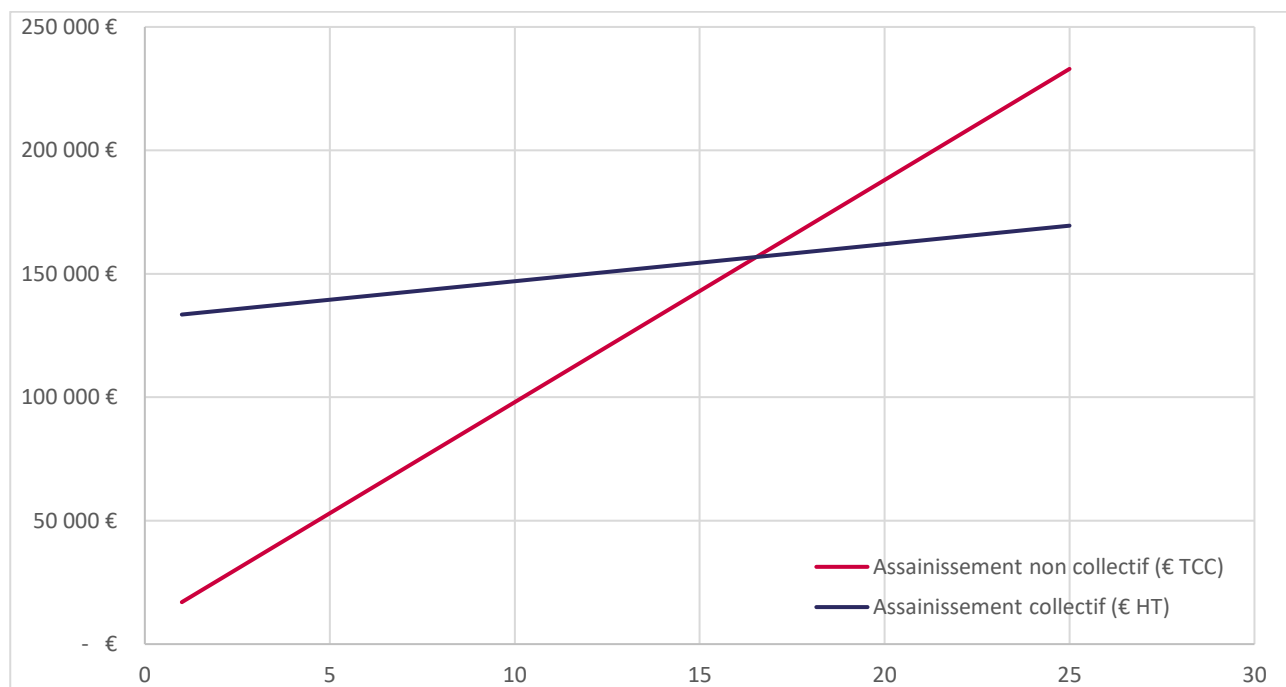


Figure 5 : Coûts d'investissement selon le nombre d'établissements sur la zone 1AU économique Ouest

NB : Le coût de base de l'assainissement collectif, estimé à 132 000 € HT, inclut les investissements (hors branchements) pris en charge à la fois par EAU 17 et par l'aménageur. Cette analyse intègre également le coût des branchements pour l'aménageur, évalué à 1 500 € HT par établissement.

Ainsi, il serait nécessaire qu'un total de 17 entreprises s'installent pour que le projet d'assainissement collectif devienne plus avantageux financièrement.

Il est proposé de délimiter la zone en **assainissement non collectif**.

III. 3. La Planterie et Le Godinet

La localisation du secteur concerné est donnée en **Figure 6**.

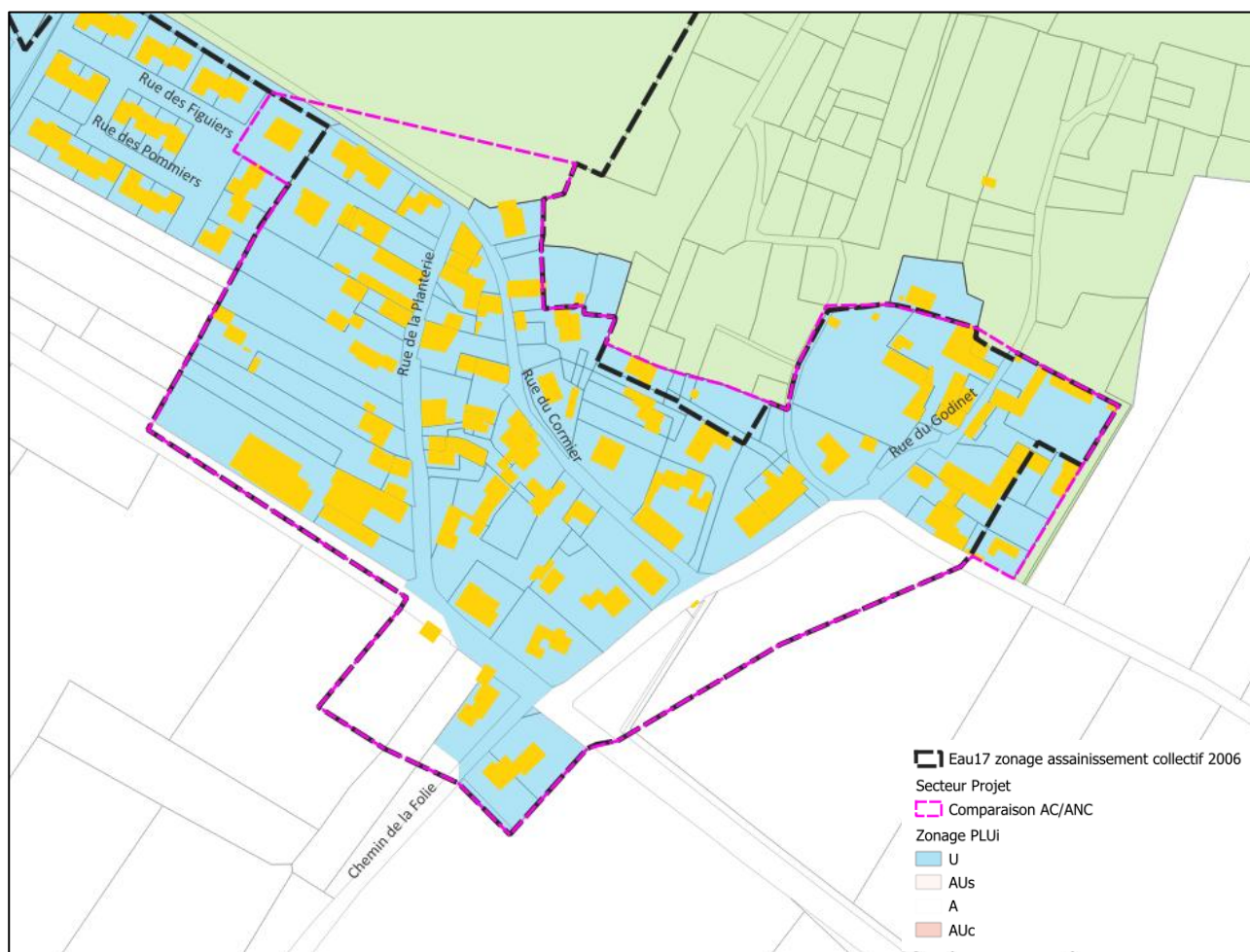


Figure 6 : Localisation du projet La Planterie et Le Godinet

Sur 59 habitations, EAU 17 a connaissance de 37 filières d'assainissement individuel sur ce secteur. L'ensemble des installations d'assainissement individuel n'a pas été contrôlé sur ce secteur étant donné que cette zone est classée en zone d'assainissement collectif. Il n'a par ailleurs pas été observé de réseau collectif lors de la visite terrain. Un projet de desserte a été élaboré par Eau 17.

III. 3. 1. Projet d'extension du réseau d'assainissement collectif

Eau 17 a déjà envisagé le raccordement du secteur comprenant la rue de la Planterie, la rue du Cormier et la rue du Godinet au réseau d'assainissement collectif existant situé rue de Laquet. Ce projet nécessite la création d'un réseau gravitaire d'une longueur de 877 ml et l'aménagement d'un poste de refoulement.

La zone 1, c'est-à-dire la rue du Cormier rue et la rue du Godinet vers le poste de refoulement, comprend une surprofondeur en bas de la rue du Cormier pour rejoindre la rue du Godinet gravitairement. Cela implique un approfondissement du réseau de collecte sur ces deux rues qui se répercute sur la profondeur du poste de refoulement.

Ces eaux rejoindront la station de traitement de la commune. La charge potentielle supplémentaire à traiter est estimée à 107 EH.

Tableau 16 : Coût de raccordement au réseau d'assainissement collectif du secteur La Planterie et Le Godinet

Projet : La Planterie et Le Godinet	Existants	Potentiel
Nombre de branchement à raccorder	59	0

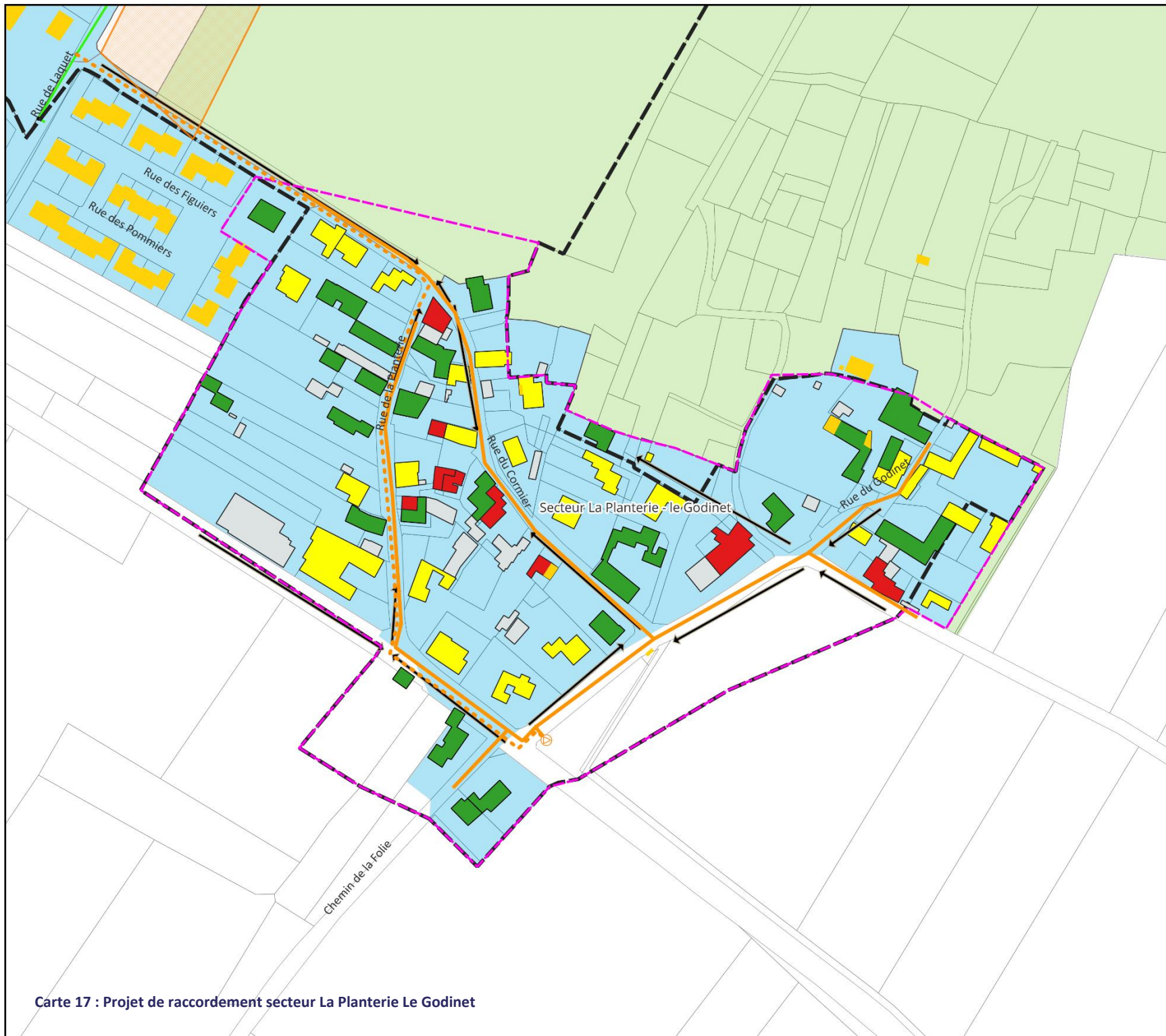
Opération	Quantité	Coût unitaire (€ HT)		Coût total (€ HT)
Réseau gravitaire sous voirie communale en Ø 200 hors branchement supérieur à 1,30 m de profondeur hors branchement (ml)	594	400	€HT / ml	237 600 €HT
Réseau gravitaire sous voirie communale en Ø 200 hors branchement jusqu'à 1,30 m de profondeur (ml)	206	240	€HT / ml	49 500 €HT
Réseau gravitaire sous voirie départementale en Ø 200 hors branchement jusqu'à 1,30 m de profondeur (ml)	77	280	€HT / ml	21 600 €HT
Création d'un poste de refoulement	1	50 000	€HT / u	50 000 €HT
Réseau de refoulement sous voirie communale Ø 100 (ml) (hors branchement)	407	130	€HT / ml	53 000 €HT
Réseau de refoulement sous voirie départementale Ø 100 (ml) (hors branchement)	77	160	€HT / ml	12 400 €HT
Branchement (du collecteur à la limite du domaine privé y compris la boîte de branchement)	59	1 200	€HT / u	70 800 €HT
TOTAL RESEAU				495 000
Contrôles divers		5%		25 000
Maîtrise d'œuvre, divers et imprévus		10%		50 000
TOTAL PROJET				570 000

Coût « Projet » en € HT / branchement	9 661
---------------------------------------	--------------

En termes d'investissement, le coût total de ce projet de mise en place de l'assainissement collectif s'élève à **570 000 €HT** avec un coût de **9 661 €HT** par branchement.

À noter que les coûts de fonctionnement de la station de traitement des eaux usées ne sont pas pris en compte. Cette valeur est supérieure à la valeur guide utilisée dans le département de la Charente-Maritime (7 500 € HT réseau).

Le plan est inséré à la page suivante.



EAU 17

Système d'Aigrefeuille d'Aunis

Révision du zonage d'assainissement

Secteur La Planterie - le Godinet

Légende

Projet d'extension

- Poste refoulement (projet)
- Réseau EU gravitaire (projet)
- Réseau refoulement (projet)

Secteur Projet

- Comparaison AC/ANC
- 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H
- Pente

Contraintes Habitation

- Contrainte d'occupation
- Contrainte de surface
- Pas de contrainte
- Pas une habitation

Zonage assainissement collectif 2006

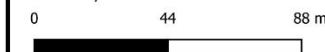
Réseau

- Regards eaux usées
- Réseau EU gravitaire

Zonage PLUi

- U
- AUs
- A
- N

Échelle - 1/1750



Maitre d'ouvrage :

SCR - RGF93 v1 / Lambert-93

Réalisation : NCA Environnement, septembre 2025

nca
environnement

NCA Environnement
11, Allée Jean Monnet
86 170 Neuville-de-Poitou
05 49 00 43 20

Carte 17 : Projet de raccordement secteur La Planterie Le Godinet

III. 3. 2. Assainissement non collectif et conditions de réhabilitation

Seulement 37 installations sont connues d'EAU17. Le secteur compte 22 autres habitations pour lesquelles il n'est pas identifié si une installation autonome existe ou non.

Sur ce secteur, l'habitat est ancien. La majorité des installations connues ne font pas l'objet de non-conformités :

Tableau 17 : Conformité des installations d'assainissement non collectif sur le secteur La Planterie - Le Godinet

	Total	Absence d'installation	Non conforme cas a)	Non conforme cas c)	Défaut d'entretien	Aucun problème	Non contrôlé	Contrôle exécution conforme	Avis projet favorable
Nombre d'installations	37	0	3	8	5	2	0	15	4
Pourcentage	100,00%	0,00%	8,11%	21,62%	13,51%	5,41%	0,00%	40,54%	10,81%

11 installations sur 37 présentent des non-conformités cas a) ou cas c) de l'arrêté du 27 avril 2012 ou sont classées Non-Respect de l'article L1331-1 du Code de la santé publique. Ces installations représentent un danger pour la sécurité des personnes, un risque sanitaire ou un risque pour l'environnement. Ces installations doivent faire l'objet d'une réhabilitation à court terme.

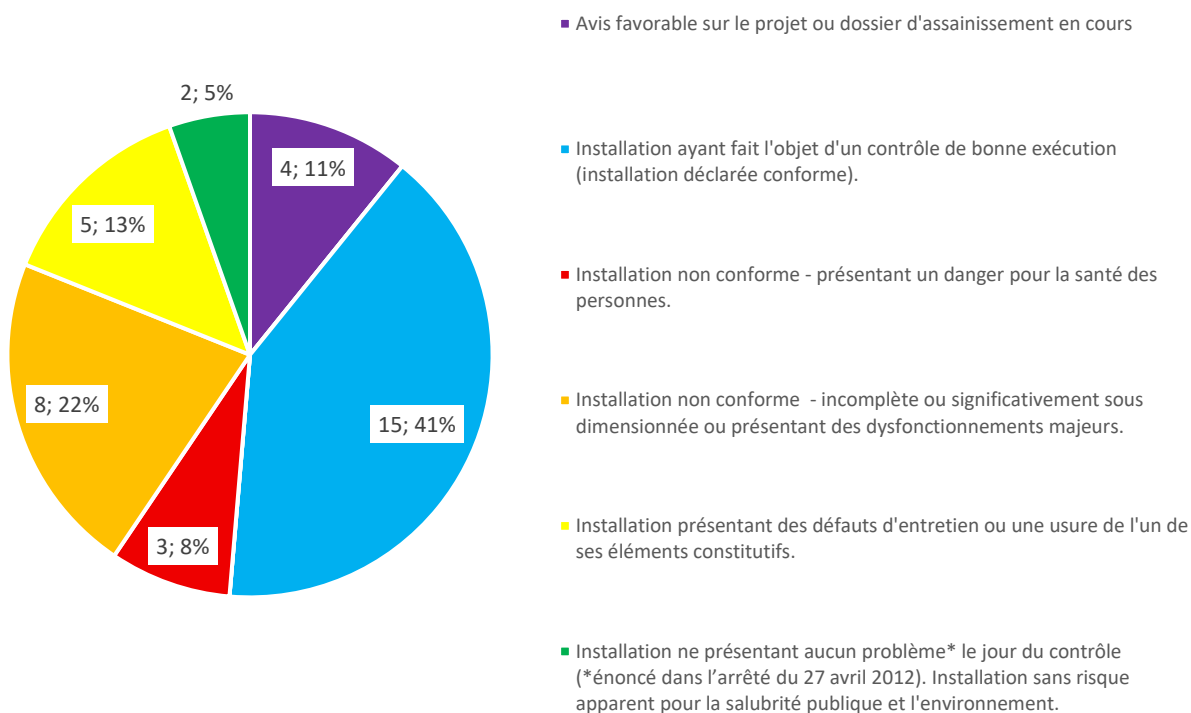


Figure 7 : Bilan de l'assainissement non collectif sur le secteur La Planterie et le Godinet

Les aptitudes des sols n'ont pas été caractérisées dans ce secteur. Le choix de la filière de traitement à mettre en place ou à réhabiliter est préconisé sur la base des installations d'assainissement individuel situées à proximité.

Les filières connues sont de type filtre à sable vertical non drainé, ce qui traduit le caractère relativement favorable des sols.

D'après les observations terrain, les habitations ont été recensées selon leurs contraintes de terrain à la réhabilitation ou la mise en place de systèmes d'assainissement autonome dans le **Tableau 18**.

Tableau 18 : Contraintes à la réhabilitation des installations de la zone d'étude – La Planterie - Le Godinet

	Total	Aucune contrainte	Occupation	Contrepente	Surface	Pas de solution d'assainissement
Nombre d'habitations	59	23	27	0	9	0
Pourcentage	100%	38,93 %	45,76%	0,00%	15,25 %	0,00%
Neuf ou aucune réhabilitation nécessaire ou quelques défauts d'usure ou d'entretien	27	12	11	0	4	0
Nombre d'installations à réhabiliter	32	11	16	0	5	0

Environ 62% des habitations présentent une contrainte d'habitat :

- Les propriétés avec une contrainte d'occupation devront prévoir des travaux annexes (exemple : arrachage d'arbre, aménagement cours, dalle de répartition de charge, etc...) ;
- Les habitations présentant des contraintes de surfaces devront obligatoirement installer un système de type compact ou microstation.

Il est proposé une filière de filtres à sable vertical non drainé. Pour les habitations sur lesquelles une contrainte de surface a été déterminée, il est proposé la mise en place d'une filière compacte (filtre à zéolithe sur les habitations voisines ayant la même contrainte).

Les coûts de réhabilitation des filières d'assainissement individuel sont détaillés dans le **Tableau 19**.

Tableau 19 : Coût de réhabilitation ou de mise en place d'installations d'assainissement individuel – La Planterie – Le Godinet

Contrainte	Opération	Installation à réhabiliter	Coût unitaire (€ TTC)		Coût total (€ TTC)
Aucune contrainte	Coût moyen Réhabilitation installations non conformes	11	10 000	€TTC	110 000 €TTC
Aménagement		16		€TTC	160 000 €TTC
Surface		5		€TTC	50 000 €TTC
TOTAL		32			320 000

En prenant en compte les différentes contraintes observées pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitations devant faire l'objet de travaux, l'investissement à réaliser est de **320 000 €TTC**, soit **10 000 €TTC** en moyenne par bâtiment.

À noter que ce montant correspond à une hypothèse défavorable : il est considéré que l'ensemble des installations non contrôlées ne sont pas conformes.

III. 3. 3. Proposition de zonage et justification

Les coûts de raccordement et de réhabilitation de l'assainissement collectif sont comparés dans le **Tableau 20**.

Tableau 20 : Comparaison des coûts estimés pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif – La Planterie – Le Godinet

Assainissement non collectif	Assainissement collectif	
Coût de réhabilitation	Coût total du projet	Coût moyen par branchement
320 000 € TTC	570 000 € HT	9 661 € HT

Pour rappel, le montant des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif est basé sur l'hypothèse que la totalité des installations non contrôlées est non conforme (hypothèse la plus défavorable).

Il est proposé un classement en **assainissement non collectif** de ce secteur.

Ce choix se justifie par :

- La majorité du bâti (84%) ne présente aucune contrainte ou des contraintes occupation qui peuvent être contournées par des travaux annexes ;
- Une aptitude des sols plutôt favorable au regard des installations d'assainissement individuel connues ;
- Le cout élevé de l'extension du réseau d'assainissement collectif ;
- Un coût de raccordement supérieur à la valeur guide utilisée dans le département de la Charente-Maritime (7 500 € HT réseau).

III. 4. La Fragnée

La localisation du secteur concerné est donnée en **Figure 8**.

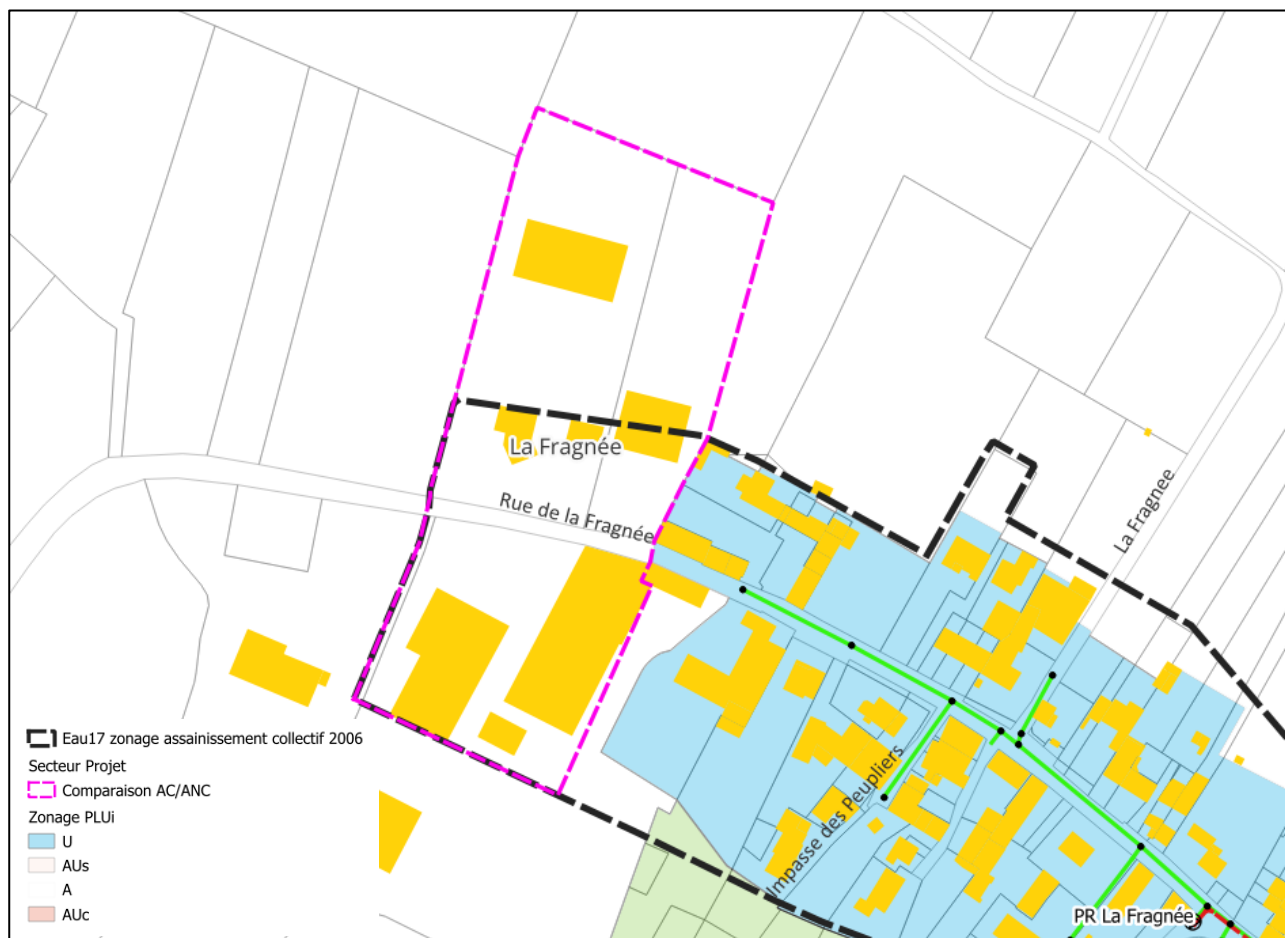


Figure 8 : Localisation du Secteur La Fragnée

La plupart des bâtiments sont des bâtiments agricoles. Une seule habitation est recensée sur le secteur. EAU 17 n'a pas connaissance d'une filière d'assainissement individuel. Le secteur est situé à l'intérieur du périmètre de zonage d'assainissement collectif. Toutefois, aucun réseau collectif n'est présent sur l'extrémité de la rue de la Fragnée.

III. 4. 1. Projet d'extension du réseau d'assainissement collectif

Le projet consiste à raccorder l'habitation au réseau d'assainissement collectif Rue de la Fragnée. Ce projet nécessite la création d'un réseau gravitaire d'une longueur de 81 ml.

Ces eaux rejoindront la station de traitement de la commune. La charge potentielle supplémentaire à traiter est estimée à 1,8 EH.

Tableau 21 : Coût de raccordement au réseau d'assainissement collectif – La Fragnée

Projet : La Fragnée	Existants	Potentiel
Nombre de branchement à raccorder	8	0

Opération	Quantité	Coût unitaire (€ HT)		Coût total (€ HT)
Réseau gravitaire sous voirie communale en Ø 200 hors branchement jusqu'à 1,30 m de profondeur (ml)	81	280	€HT / ml	22 700 €HT
Branchement (du collecteur à la limite du domaine privé y compris la boîte de branchement)	1	1 200	€HT / u	1 200 €HT
TOTAL RESEAU				24 000
Contrôles divers			5%	2 000
Maîtrise d'œuvre, divers et imprévus			10%	3 000
TOTAL PROJET				29 000

Coût « Projet » en € HT / branchement	29 000
---------------------------------------	---------------

En termes d'investissement, le coût total de ce projet de mise en place de l'assainissement collectif s'élève à **29 000 € HT** avec un coût de **29 000 €HT** par branchement.

La valeur est très supérieure à la valeur guide utilisée dans le département de la Charente-Maritime (7 500 € HT réseau).

À noter que les coûts de fonctionnement de la station de traitement des eaux usées ne sont pas pris en compte.

Le plan est inséré à la page suivante.

La Fragnée

Légende

Projet d'extension

Réseau EU gravitaire (projet)

Secteur Projet

Comparaison AC/ANC

Contraintes Habitation

Contrainte d'occupation

Pas une habitation

Zonage assainissement collectif 2006

Réseau

Regards eaux usées

Réseau EU gravitaire

Zonage PLUi

U

A

N

Échelle - 1/1098

0 27 55 m



Maître d'ouvrage :



SCR - RGF93 v1 / Lambert-93

Réalisation : NCA Environnement, septembre 2025

nca
environnementNCA Environnement
11, Allée Jean Monnet
86 170 Neuville-de-Poitou
05 49 00 43 20

III. 4. 2. Assainissement non collectif et conditions de réhabilitation

Aucune installation n'est connue d'EAU 17 sur l'habitation du secteur.

L'hypothèse défavorable d'une installation non conforme est considérée : l'installation doit être réhabilitée.

Les relevés terrain mettent en évidence une contrainte d'occupation. L'aptitude des sols n'est pas connue sur le secteur.

Le cout de réhabilitation de l'assainissement non collectif est de **10 000 € TTC**.

III. 4. 3. Proposition de zonage et justification

Les coûts de raccordement et de réhabilitation de l'assainissement collectif sont comparés dans le Tableau 22.

Tableau 22 : Comparaison des coûts estimés pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif –

Assainissement non collectif	Assainissement collectif	
Coût de réhabilitation	Coût total du projet	Coût moyen par branchement
10 000 € TTC	29 000 € HT	29 000 € HT

Après analyse, il est proposé de délimiter le secteur de la Fragnée en **assainissement non collectif**.

Ce choix se justifie par :

- Le cout de l'assainissement individuel plus avantageux que l'assainissement collectif ;
- Un coût de raccordement supérieur à la valeur guide utilisée dans le département de la Charente-Maritime (7 500 € HT réseau).

III. 5. Impasse du Laquet

La localisation du secteur concerné est donnée en **Figure 9**.

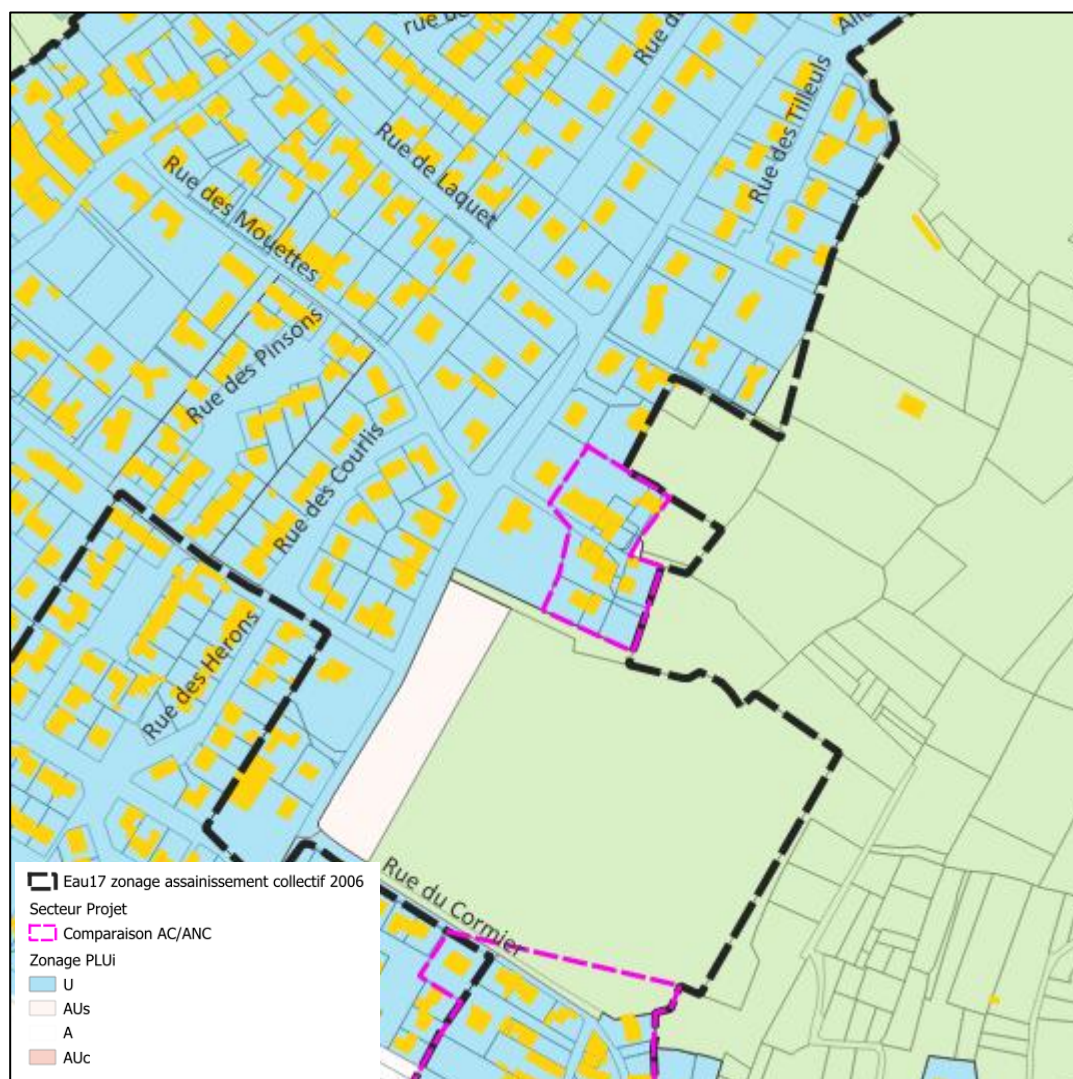


Figure 9 : Localisation du Secteur Impasse du Laquet

Sur 8 bâtiments, EAU 17 a connaissance de 4 filières d'assainissement individuel sur ce secteur. Le secteur est situé à l'intérieur du périmètre de zonage d'assainissement collectif. Toutefois, aucun réseau collectif n'est présent dans l'impasse. Le réseau collectif le plus proche se situe dans la rue du Laquet.

III. 5. 1. Projet d'extension du réseau d'assainissement collectif

Le projet consiste à raccorder les 8 habitations au réseau d'assainissement collectif rue du Laquet . Ce projet nécessite la création d'un réseau gravitaire d'une longueur de 28 ml et la pose d'un poste de refoulement équipé de 92 ml de refoulement.

Ces eaux rejoindront la station de traitement de la commune. La charge potentielle supplémentaire à traiter est estimée à 15 EH.

Tableau 23 : Coût de raccordement au réseau d'assainissement collectif Impasse du Laquet

Projet : Impasse du Laquet	Existants	Potentiel
Nombre de branchement à raccorder	8	0

Opération	Quantité	Coût unitaire (€ HT)		Coût total (€ HT)
Réseau gravitaire sous voirie communale en Ø 200 hors branchement jusqu'à 1,30 m de profondeur (ml)	28	240	€HT / ml	6 800 €HT
Réseau de refoulement sous voirie communale Ø 100 (ml) (hors branchement)	92	130	€HT / ml	12 000 €HT
Création d'un poste de refoulement	1	50 000	€HT / u	50 000 €HT
Branchement (du collecteur à la limite du domaine privé y compris la boîte de branchement)	8	1 200	€HT / u	9 600 €HT
TOTAL RESEAU				79 000
Contrôles divers			5%	4 000
Maîtrise d'œuvre, divers et imprévus			10%	8 000
TOTAL PROJET				91 000

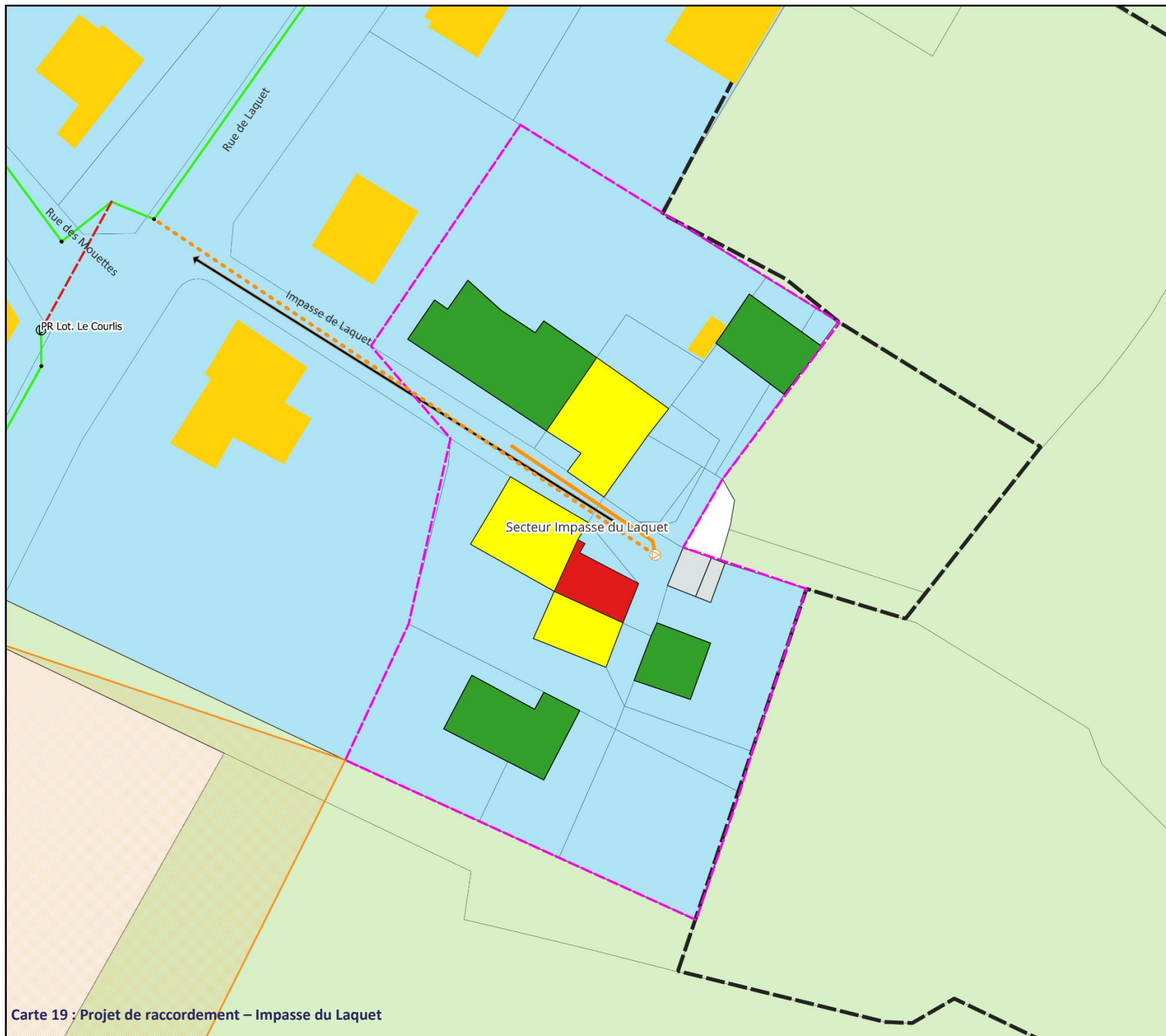
Coût « Projet » en € HT / branchement	11 375
---------------------------------------	---------------

En termes d'investissement, le coût total de ce projet de mise en place de l'assainissement collectif s'élève à **91 000 € HT** avec un coût de **11 375 €HT** par branchement.

La valeur est très supérieure à la valeur guide utilisée dans le département de la Charente-Maritime (7 500 € HT réseau).

À noter que les coûts de fonctionnement de la station de traitement des eaux usées ne sont pas pris en compte.

Le plan est inséré à la page suivante.



EAU 17

Système d'Aigrefeuille d'Aunis

Révision du zonage d'assainissement

Secteur Impasse du Laquet

Légende

Projet d'extension

- Poste refoulement (projet)
- Réseau EU gravitaire (projet)
- Réseau refoulement (projet)

Secteur Projet

- Comparaison AC/ANC
- 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H
- Pente

Contraintes Habitation

- Contrainte d'occupation
- Contrainte de surface
- Pas de contrainte
- Pas une habitation
- Zonage assainissement collectif 2006

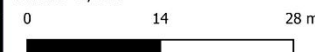
Réseau

- Regards eaux usées
- Poste de refoulement
- Réseau refoulement
- Réseau EU gravitaire

Zonage PLUi

- U
- AUs

Échelle - 1/552



Maitre d'ouvrage :



SCR - RGF93 v1 / Lambert-93

Réalisation : NCA Environnement, septembre 2025



NCA Environnement
11, Allée Jean Monnet
86 170 Neuville-de-Poitou
05 49 00 43 20

Carte 19 : Projet de raccordement – Impasse du Laquet

III. 5. 2. Assainissement non collectif et conditions de réhabilitation

Seulement 4 installations sont connues d'EAU17. Le secteur compte 4 autres bâtiments dont il n'est pas identifié si une installation autonome existe ou non.

Sur ce secteur, la majorité des installations ne fait pas l'objet de non-conformités :

Tableau 24 : Conformité des installations d'assainissement non collectif sur l'Impasse du Laquet

	Total	Absence d'installation	Non conforme cas a)	Non conforme cas c)	Défaut d'entretien	Aucun problème	Non contrôlé	Contrôle exécution conforme	Avis projet favorable
Nombre d'installations	4	0	0	1	0	0	0	0	3
Pourcentage	100,00%	0,00%	0,00%	14,29%	14,29%	0,00%	0,00%	57,14%	14,29%

1 installation sur 4 présente une non-conformité cas c) de l'arrêté du 27 avril 2012. Ces installations représentent un danger pour la sécurité des personnes, un risque sanitaire ou un risque pour l'environnement. Ces installations doivent faire l'objet d'une réhabilitation à court terme.

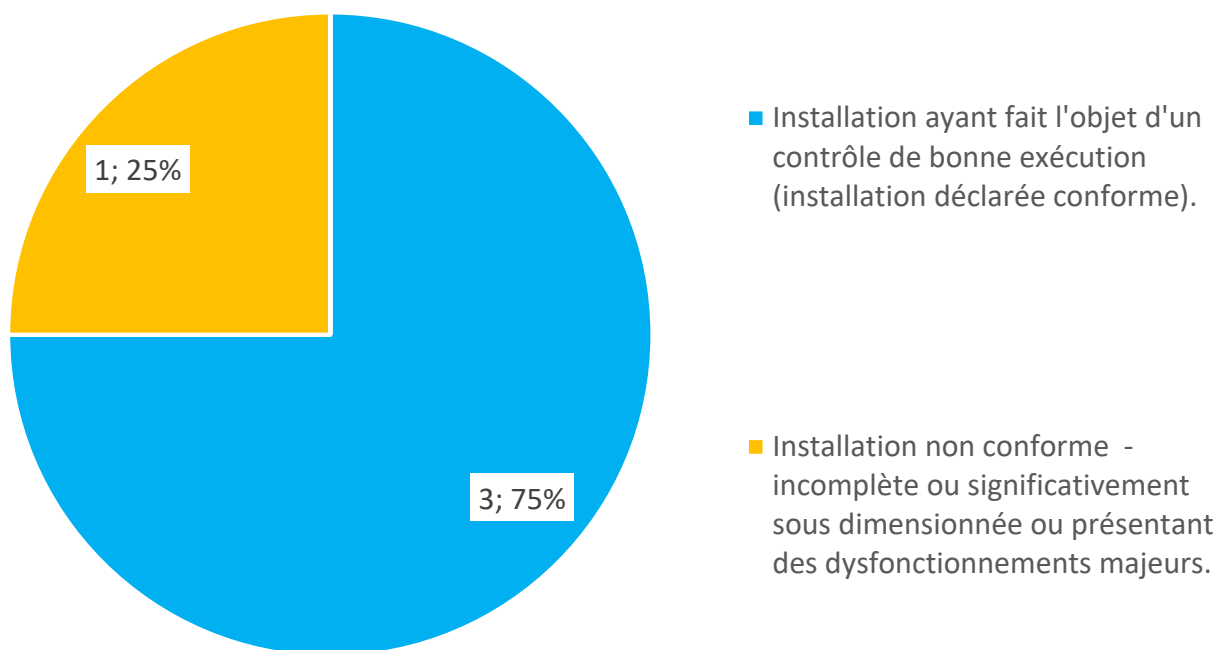


Figure 10 : Bilan de l'assainissement non collectif des habitations de l'Impasse du Laquet

Les aptitudes des sols sont favorables sur la partie connue du secteur (Figure 11).



Tableau 25 : Contraintes à la réhabilitation des installations de la zone d'étude – impasse du Laquet

	Total	Aucune contrainte	Occupation	Contrepente	Surface	Pas de solution d'assainissement
Nombre d'installations	8	4	3	0	1	0
Pourcentage	100%	50,00%	37,50%	0,00%	12,50%	0,00%
Neuf ou aucune réhabilitation nécessaire ou présentant un défaut d'entretien / usure de composant	7	3	3	0	1	0
Nombre d'installations à réhabiliter	1	1	0	0	0	0

- Les propriétés avec une contrainte d'occupation devront prévoir des travaux annexes (exemple : arrachage d'arbre, aménagement cours, dalle de répartition de charge, etc...) ;

Il est proposé une filière de filtres à sable vertical non drainé.

Sur les 8 ANC recensés, seulement 4 ont été contrôlés. Parmi eux, 1 s'est révélé non conforme. Les 4 autres bâtiments n'ont pas été contrôlés. Ainsi, les 4 bâtiments non contrôlés ainsi que l'habitation non conforme doivent être réhabilités, soit un total de 5 réhabilitations.

Les coûts de réhabilitation des filières d'assainissement individuel sont détaillés dans le **Tableau 32**.

Tableau 26 : Coût de réhabilitation ou de mise en place d'installations d'assainissement individuel – impasse du Laquet

Contrainte	Opération	Quantité	Coût unitaire (€ TTC)		Coût total (€ TTC)
Aucune contrainte	Coût moyen Réhabilitation installations non conformes	3	10 000	€TTC	30 000 €HT
Aménagement		1		€TTC	10 000 €HT
Surface		1		€TTC	10 000 €HT
TOTAL		5			50 000

En prenant en compte les différentes contraintes observées pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitations devant faire l'objet de travaux, l'investissement à réaliser est de **50 000 €TTC**, soit **10 000 €TTC** en moyenne par bâtiment.

À noter que ce montant correspond à une hypothèse défavorable : il est considéré que l'ensemble des installations non contrôlées ne sont pas conformes.

III. 5. 3. Proposition de zonage et justification

Les coûts de raccordement et de réhabilitation de l'assainissement collectif sont comparés dans le Tableau 27.

Tableau 27 : Comparaison des coûts estimés pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif –

Assainissement non collectif	Assainissement collectif	
Coût de réhabilitation	Coût total du projet	Coût moyen par branchement
50 000 € TTC	91 000 € HT	11 375 € HT

Après analyse, il est proposé de délimiter l'impasse du Laquet en **assainissement non collectif**.

Ce choix se justifie par :

- L'aptitude des sols est favorable ;
- Peu de contrainte de surface recensée sur le secteur ;
- Un coût de raccordement supérieur à la valeur guide utilisée dans le département de la Charente-Maritime (7 500 € HT réseau).

III. 6. Secteur Est - droite D5 – Zone d'activité du Fief Girard

La localisation du secteur concerné est donnée en **Figure 12**.

NB : la partie Sud du secteur se situe sur la commune du Thou. Elle n'est pas concernée par la présente révision du zonage d'assainissement.

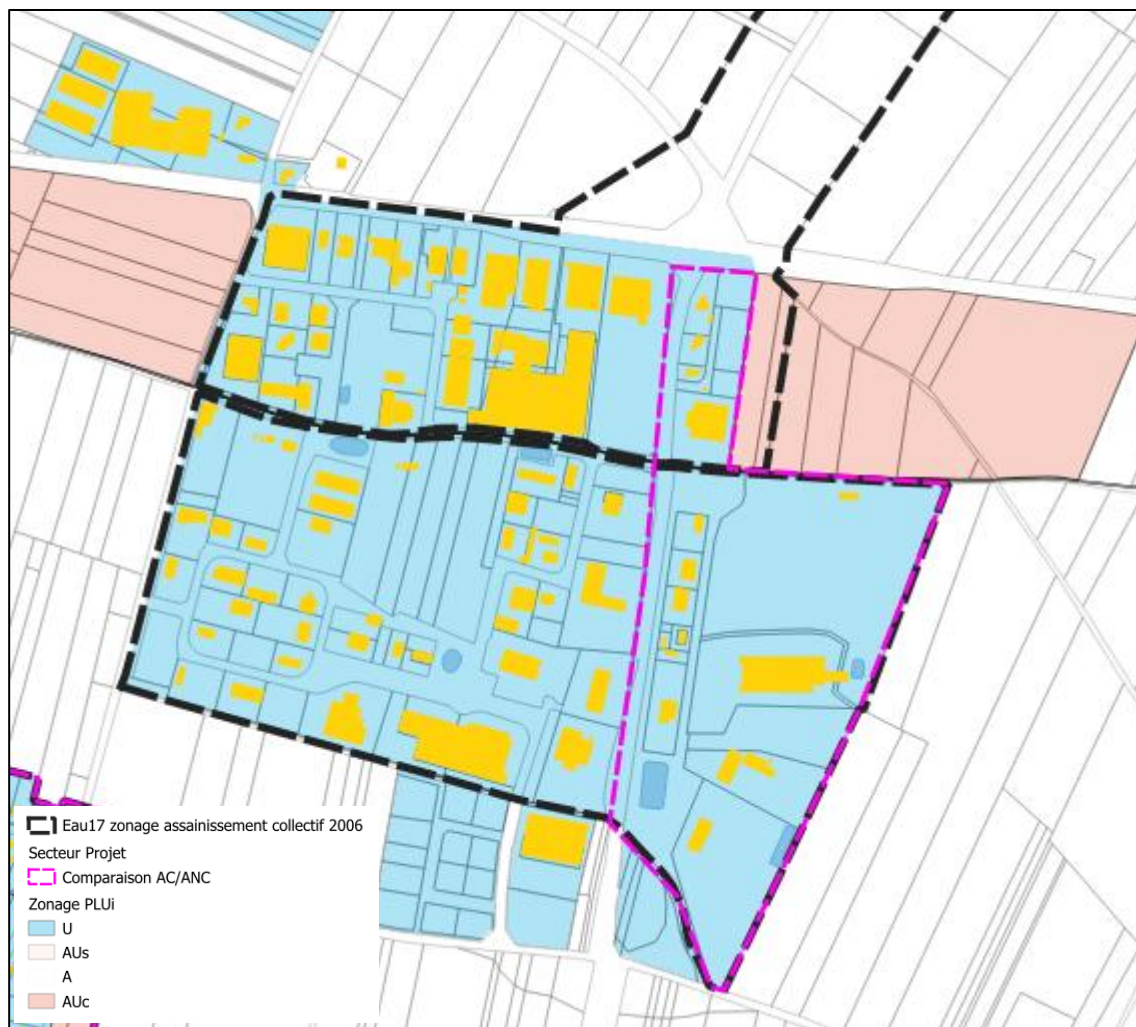


Figure 12 : Localisation du Secteur Est - droite D5 – Zone d'activité du Fief Girard

Sur 13 bâtiments, EAU 17 a connaissance de 7 filières d'assainissement individuel sur ce secteur. Le secteur est situé à l'intérieur du périmètre de zonage d'assainissement collectif. Toutefois, aucun réseau collectif n'a été observé lors de la visite de terrain. Le réseau collectif le plus proche se situe à l'ouest de la Départementale D5 dans la Z.A. Fief Girard.

III. 6. 1. Projet d'extension du réseau d'assainissement collectif

Le projet consiste à raccorder les 3 habitations et les 10 entreprises du secteur Est de la Z.A. Fief Girard au réseau d'assainissement collectif (rond-point D939, D5, D204E3) . Ce projet nécessite la création d'un réseau gravitaire d'une longueur de 657 ml.

Ces eaux rejoindront la station de traitement de la commune. Aucune précision n'a été fournie concernant le nombre d'employés qui travaillent dans ce secteur, ce qui ne permet pas de prévoir la charge future en eaux usées à l'entrée de la station.

Tableau 28 : Coût de raccordement au réseau d'assainissement collectif Secteur Est - droite D5 – Zone d'activité du Fief Girard

Projet : Secteur Est - droite D5 – Zone d'activité du Fief Girard	Existants	Potentiel
Nombre de branchement à raccorder	13	0

Opération	Quantité	Coût unitaire (€ HT)		Coût total (€ HT)
Réseau gravitaire sous voirie communale en Ø 200 hors branchement jusqu'à 1,30 m de profondeur (ml)	382	240	€HT / ml	91 700 €HT
Réseau gravitaire sous voirie départementale en Ø 200 hors branchement jusqu'à 1,30 m de profondeur (ml)	275	280	€HT / ml	77 000 €HT
Branchement (du collecteur à la limite du domaine privé y compris la boîte de branchement)	13	1200	€HT / u	15 600 €HT
TOTAL RESEAU				185 000
Contrôles divers			5%	10 000
Maîtrise d'œuvre, divers et imprévus			10%	19 000
TOTAL PROJET				214 000

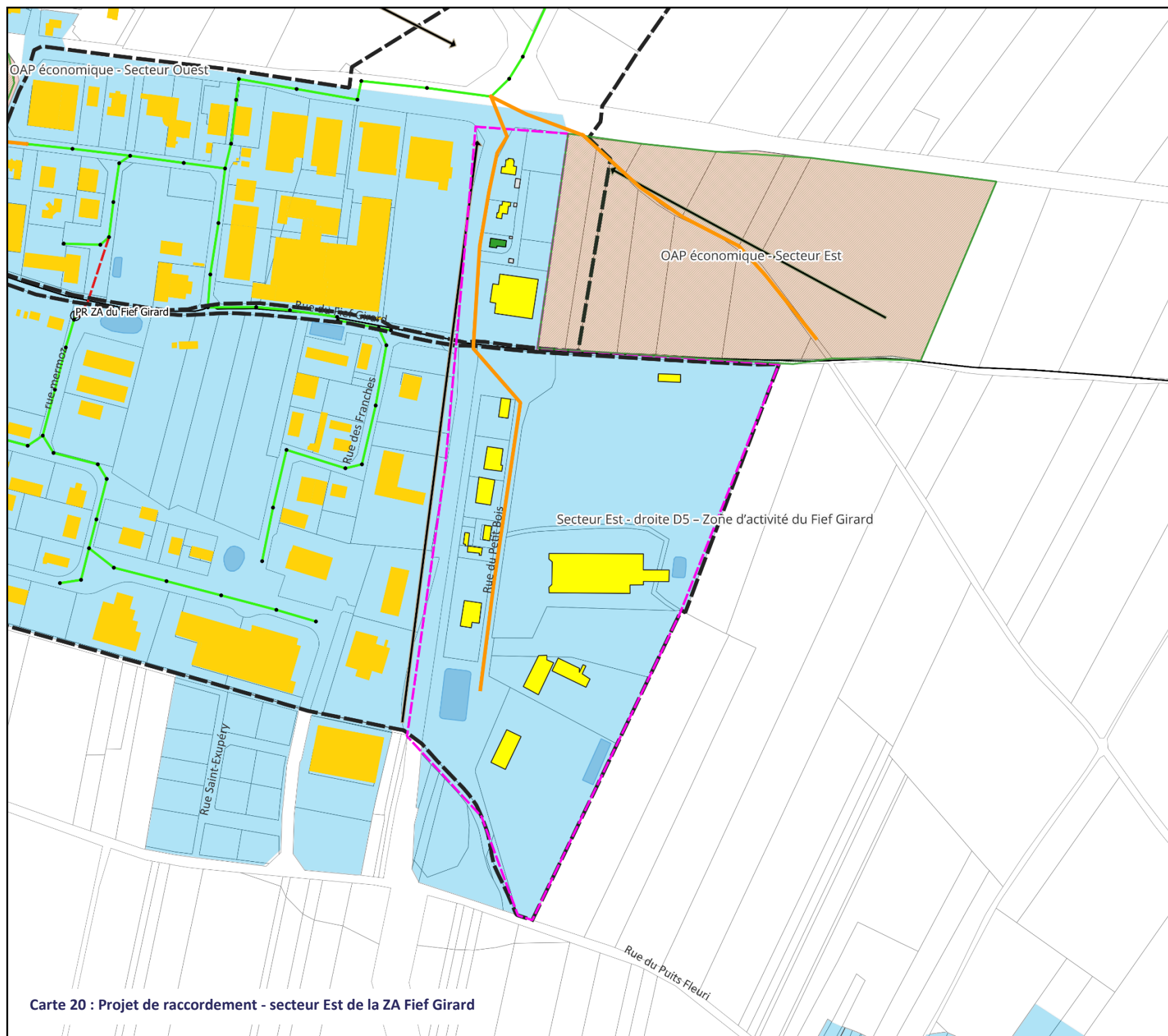
Coût « Projet » en € HT / branchement	16 462
---------------------------------------	---------------

En termes d'investissement, le coût total de ce projet de mise en place de l'assainissement collectif s'élève à **214 000 € HT** avec un coût de **16 462 €HT** par branchement.

La valeur est très supérieure à la valeur guide utilisée dans le département de la Charente-Maritime (7 500 € HT réseau).

À noter que les coûts de fonctionnement de la station de traitement des eaux usées ne sont pas pris en compte.

Le plan est inséré à la page suivante.



Carte 20 : Projet de raccordement - secteur Est de la ZA Fief Girard

EAU 17

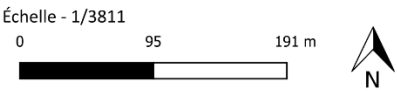
Système d'Aigrefeuille d'Aunis

Révision du zonage d'assainissement

Secteur Est - droite D5 – Zone d'activité du Fief Girard

Légende

- Projet d'extension
- Réseau EU gravitaire (projet)
- Secteur Projet
- Comparaison AC/ANC
 - 1AU Economie ouverte à l'urbanisation
 - Pente
- Contraintes Habitation
- Contrainte d'occupation
 - Pas de contrainte
 - Pas une habitation
 - Zonage assainissement collectif 2006
- Réseau
- Regards eaux usées
 - Poste de refoulement
 - Réseau refoulement
 - Réseau EU gravitaire
- Zonage PLUi
- U
 - A
 - AUC



Maitre d'ouvrage :

SCR - RGF93 v1 / Lambert-93

Réalisation : NCA Environnement, septembre 2025

NCA Environnement
11, Allée Jean Monnet
86 170 Neuville-de-Poitou
05 49 00 43 20

III. 6. 2. Assainissement non collectif et conditions de réhabilitation

Seulement 7 installations sont connues d'EAU17. Le secteur compte 6 autres bâtiments dont il n'est pas identifié si une installation autonome existe ou non.

Sur ce secteur, la majorité des installations ne fait pas l'objet de non-conformités :

Tableau 29 : Conformité des installations d'assainissement non collectif sur le Secteur Est - droite D5 – Zone d'activité du Fief Girard

	Total	Absence d'installation	Non conforme cas a)	Non conforme cas c)	Défaut d'entretien	Aucun problème	Non contrôlé	Contrôle exécution conforme	Avis projet favorable
Nombre d'installations	7	0	0	1	1	0	0	2	1
Pourcentage	100,00%	0,00%	0,00%	14,29%	14,29%	0,00%	0,00%	57,14%	14,29%

1 installation sur 7 présente une non-conformité cas c) de l'arrêté du 27 avril 2012. Ces installations représentent un danger pour la sécurité des personnes, un risque sanitaire ou un risque pour l'environnement. Ces installations doivent faire l'objet d'une réhabilitation à court terme.

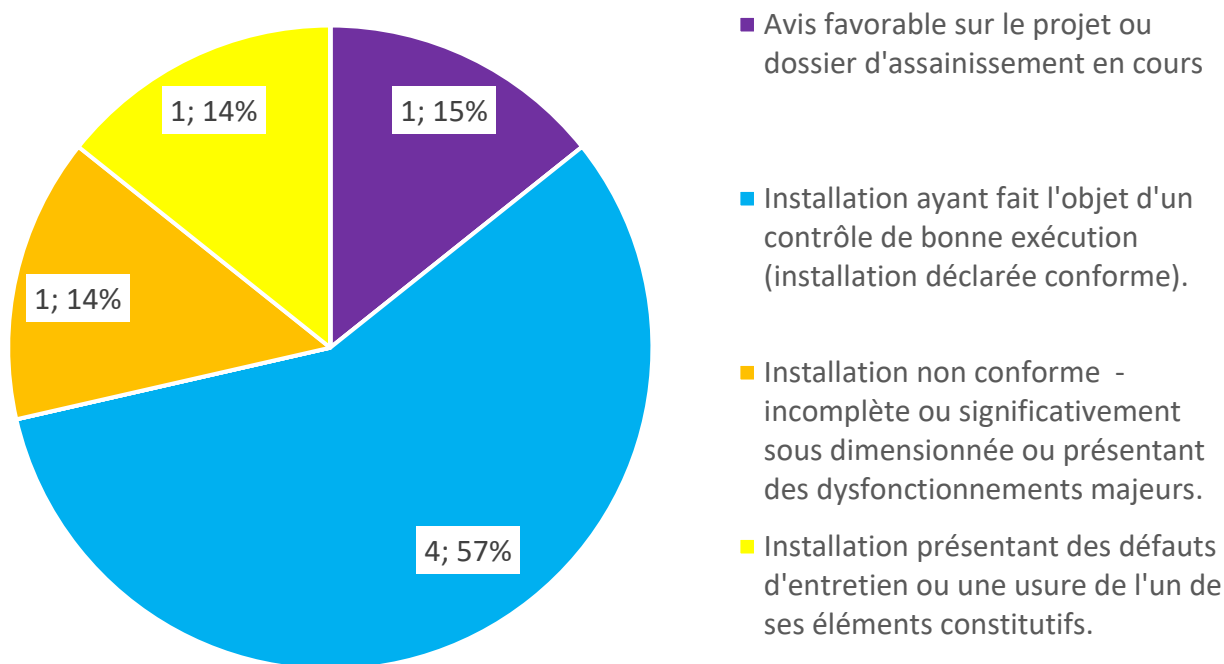


Figure 13 : Bilan de l'assainissement non collectif des habitations du Secteur Est - droite D5 – Zone d'activité du Fief Girard

Les aptitudes des sols sont favorables sur la partie connue du secteur (**Figure 14**).



Figure 14 : Aptitudes des sols sur le secteur Fief-Girard

D'après les observations terrain, les habitations ont été recensées selon leurs contraintes de terrain à la réhabilitation ou la mise en place de systèmes d'assainissement autonome dans le **Tableau 30**.

Tableau 30 : Contraintes à la réhabilitation des installations de la zone d'étude – Secteur Est - droite D5 – Zone d'activité du Fief Girard

	Total	Aucune contrainte	Occupation	Contrepente	Surface	Pas de solution d'assainissement
Nombre d'installations	13	1	12	0	0	0
Pourcentage	100%	8,33%	91,67%	0,00%	0,00%	0,00%
Neuf ou aucune réhabilitation nécessaire ou présentant un défaut d'entretien / usure de composant	6	0	6	0	0	0
Nombre d'installations à réhabiliter	7	1	6	0	0	0

Environ 92 % des habitations présentent une contrainte d'habitat :

- Les propriétés avec une contrainte d'occupation devront prévoir des travaux annexes (exemple : arrachage d'arbre, aménagement cours, dalle de répartition de charge, etc...) ;

Il est proposé une filière de filtres à sable vertical non drainé.

Sur les 13 filières d'assainissement individuel recensées, seulement 7 ont été contrôlées. Parmi eux, 1 s'est révélé non conforme. Les 6 autres bâtiments n'ont pas été contrôlés. Ainsi, les 6 bâtiments non contrôlés ainsi que l'habitation non conforme doivent être réhabilités, soit un total de 7 réhabilitations.

Les coûts de réhabilitation des ANC sont détaillés dans le **Tableau 31**.

Tableau 31 : Coût de réhabilitation ou de mise en place d'installations d'assainissement individuel – Secteur Est - droite D5 – Zone d'activité du Fief Girard

Contrainte	Opération	Quantité	Coût unitaire (€ TTC)		Coût total (€ TTC)
Aucune contrainte	Coût moyen Réhabilitation installations non conformes	1	10 000	€TTC	10 000 €TTC
Aménagement		6		€TTC	60 000 €TTC
TOTAL		7			70 000

En prenant en compte les différentes contraintes observées pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitations devant faire l'objet de travaux, l'investissement à réaliser est de **70 000 €TTC**, soit **10 000 €TTC** en moyenne par bâtiment.

À noter que ce montant correspond à une hypothèse défavorable : il est considéré que l'ensemble des installations non contrôlées ne sont pas conformes.

III. 6. 3. Proposition de zonage et justification

Les coûts de raccordement et de réhabilitation de l'assainissement collectif sont comparés dans le **Tableau 32**.

Tableau 32 : Comparaison des coûts estimés pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif – Secteur Est - droite D5 – Zone d'activité du Fief Girard

Assainissement non collectif	Assainissement collectif	
Coût de réhabilitation	Coût total du projet	Coût moyen par branchement
70 000 € TTC	214 000 € HT	16 462 € HT

Après analyse, il est proposé de délimiter Secteur Est - droite D5 – Zone d'activité du Fief Girard en **assainissement non collectif**.

Ce choix se justifie par :

- L'aptitude des sols est favorable ;
- Pas de contrainte de surface recensée sur le secteur ;
- Le cout estimé de la réhabilitation de l'assainissement individuel est également inférieur à la mise en place de l'assainissement collectif ;
- Un coût de raccordement supérieur à la valeur guide utilisée dans le département de la Charente-Maritime (7 500 € HT réseau).

Chapitre 10 : ZONAGE SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Compte tenu des différentes solutions techniques étudiées précédemment, le scénario retenu pour enquête publique est le suivant :

- Les secteurs actuellement desservis par un réseau collectif seront délimités en zonage d'assainissement collectif ;
- Les zones à urbaniser 1 AU d'ores et déjà desservies par un réseau collectif sont délimitées en assainissement collectif ;
 - Zone 1AU habitat - OAP n°1
 - Zone 1AU habitat – OAP n°67
 - Zone 1AU habitat – OAP n°68 – secteur Ouest
 - Zone 1AU habitat – OAP n°68 – secteur Est
- Le secteur La Planterie et Le Godinet est délimité en assainissement collectif
- La Zone 1AU économique - secteur Est est délimitée en assainissement non collectif
- La Zone 1AU économique - secteur Ouest est délimitée en assainissement non collectif
- Le secteur de la Fragnée est délimitée en assainissement non collectif
- L'impasse du Laquet est délimité en assainissement non collectif
- Le Secteur Est - droite D5 – Zone d'activité du Fief Girard est délimité en assainissement non collectif
- Sur le reste du territoire communal, la densité de l'habitat ne justifie en aucun cas la mise en place de systèmes d'assainissement collectif. Le zonage de 2006 n'est pas remis en cause.

Les zones d'assainissement collectif sont précisément repérées en **Annexe 5**. Les zones relevant de l'assainissement non collectif ne sont représentées par aucune couleur, il s'agit du reste du territoire communal.

Chapitre 11 : IMPACT SUR LE SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Pour rappel, la capacité nominale de la station est de 9 500 EH.

D'après les données de l'exploitant la RESE, la charge moyenne en DBO₅ en entrée de la station de traitement était de 191 kg DBO₅/J, soit 3 178 EH depuis juillet 2024. Cela représente environ 33,5 % de la capacité nominale organique de la station.

Les charges futures en entrée de station sont données dans le **Tableau 33**.

Tableau 33 : Évaluation de la charge en entrée de station

	Charge future
Actuelle	3 178 EH
Zone 1AU habitat – OAP n°67	66 EH
Zone 1AU habitat – OAP n°68 – secteur Ouest	418 EH
Zone 1AU habitat – OAP n°68 – secteur Est	92 EH
Charge totale en entrée de STEU	3 754 EH
Par rapport à la capacité nominale de la station EH	40 %

La station de traitement des eaux usées fonctionne actuellement à 33,5 % de sa capacité, sans présenter de dysfonctionnements.

Ces raccordements n'engendreraient aucun dépassement de charge. La charge totale atteindrait 3 754 Équivalents-Habitants (EH), soit 40% de la capacité nominale de la station.

La capacité nominale de la station permet d'absorber les charges potentielles liées aux OAP. Il n'apparaît donc pas nécessaire de prévoir une extension de la station.

Chapitre 12 : MODALITES A RESPECTER

I. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

I. 1. Obligations des usagers

Les usagers relevant de l'assainissement collectif ont obligation de raccordement et s'acquittent du paiement d'une redevance en contrepartie du service rendu. Cette redevance constitue une recette du service qui permet d'équilibrer les charges d'investissement et d'entretien des systèmes collectifs.

À leur égard, on pourra faire une distinction entre :

1. Le particulier résidant actuellement dans une propriété bâtie :

- Devra à l'arrivée du réseau et dans un délai de 2 ans, faire, à ses frais, son affaire de l'amenée des eaux usées à la connexion de branchement au droit du domaine public ;
- Devra aussi respecter les clauses du règlement du service d'assainissement notamment en matière de raccordement (déconnexion de la fosse toutes eaux, type d'eau à raccorder, séparation eaux usées/eaux pluviales) ;
- Sera redevable auprès de la collectivité :
 - De la redevance assainissement : assise sur le m³ d'eau potable consommée et dont le montant contribue au financement des charges du service d'assainissement, à savoir : les dépenses de fonctionnement, les dépenses d'entretien, les intérêts de la dette pour l'établissement et l'entretien des installations ainsi que les dépenses d'amortissement de ces installations ;

Au 1^{er} janvier 2026, les abonnés desservis par le réseau d'alimentation en eau potable et le réseau d'assainissement collectif règlent un prix de l'eau de 6,05 € TTC/m³ (part fixe + part consommation) pour une consommation moyenne de 120 m³/an. Pour rappel, le prix de l'eau seul est de 2,64 € TTC/m³.

2. Le futur constructeur

- Qui, outre les obligations qui lui sont imputables au même titre et dans les mêmes conditions que celles définies à l'occupant mentionné dans la section précédente, sera redevable, auprès de la collectivité, de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

I. 2. Obligations de la collectivité

La collectivité a pour obligation la réalisation des travaux et le traitement des effluents. Elle doit mettre en place un service d'assainissement dont les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer. Un règlement concernant ce service et indiquant le montant des diverses participations doit être instauré et communiqué aux usagers. Eau 17 possède les compétences en assainissement collectif et SPANC sur la commune de Rétaud.

Les dispositions résultant de l'application du présent plan de zonage ne sauraient être dérogoires à celles découlant du Code de la Santé Publique, ni à celles émanant du Code de l'Urbanisme ou du Code de la Construction et de l'Habitation.

En conséquence, il en résulte que :

- La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles ;
- Qu'un classement en zone d'assainissement collectif ne peut avoir pour effet :
 - Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
 - Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement.

II. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

II. 1. Obligations des usagers

Les usagers relevant de l'assainissement non collectif ont obligation de mettre en œuvre et d'entretenir les ouvrages pour les systèmes non collectifs.

En dehors des zones d'assainissement collectif, la collectivité ne prend pas en charge les dépenses d'assainissement des habitations. Des filières d'assainissement autonome sont préconisées dans les principaux secteurs habités sur la base de l'étude pédologique.

Il s'agit de prescriptions globales qui ne dispensent pas les particuliers d'une étude à la parcelle pour définir la filière la plus adéquate lors de la rénovation d'un dispositif ou lors de la construction d'une nouvelle maison.

Les particuliers ont en effet la responsabilité de la conception de leur projet. Il leur appartient de recueillir les informations utiles et de s'entourer des compétences nécessaires pour que l'équipement réalisé satisfasse aux obligations réglementaires et aux contraintes locales.

Ils pourraient confier à un organisme spécialisé la réalisation d'une étude à la parcelle. Cette étude leur permettra de se doter de la filière la mieux adaptée à la nature des sols et à la configuration du terrain en statuant sur la possibilité d'utiliser le sol en place et la nécessité ou non de drainer le massif d'infiltration.

Le rapport d'étude permettra à la collectivité d'assurer le contrôle technique de la conception qui est une de ses obligations en matière d'assainissement. Les études de définition de filière comportent le schéma complet du dispositif qui peut être joint au permis de construire.

Au 1^{er} janvier 2026, le contrôle des installations neuves fait l'objet d'une redevance forfaitaire de 337 € TTC (vérification de la conception et d'exécution des installations neuves) à la charge du propriétaire. Le coût forfaitaire d'un diagnostic de fonctionnement et d'entretien d'une installation existante est de 130 € TTC à la charge du propriétaire. Le coût forfaitaire du contrôle de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une transaction immobilière est de 236 € TTC.

II. 2. Obligations de la collectivité

Parallèlement à l'instauration d'un zonage d'assainissement, la Loi sur l'Eau de 1992 dans son article 35 - paragraphes I et II, fait obligation aux communes de contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif.

Extrait de la loi sur l'eau :

«Les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent, et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.»

Cette vérification se situe essentiellement à deux niveaux :

- **Pour les installations neuves ou réhabilitées** : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages par un agent de la collectivité ;
- **Pour toutes les installations** : au cours de visites périodiques, vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation, de leur accessibilité, du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, de l'accumulation normale des boues dans la fosse toutes eaux, ainsi que la vérification éventuelle des rejets dans le milieu hydraulique superficiel.

En outre, ce contrôle qui nécessite l'intervention d'agents du service d'assainissement sur les terrains privés, a été rendu possible par les dispositions de l'article 46 de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 relatives au droit d'entrée dans les propriétés privées. Cette intervention reste conditionnée

par un avis préalable et un compte rendu tels que mentionnés dans l'arrêté **du 27 avril 2012** relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif de façon à garantir le respect des droits et libertés des individus rappelé par le Conseil Constitutionnel dans sa décision n°90-286 du 28 décembre 1990.

Le syndicat EAU 17 ayant l'obligation d'équilibrer son budget pour l'assainissement non collectif comme pour l'assainissement collectif, l'usager d'un système non collectif sera soumis au paiement des différentes prestations de contrôle indiquées ci-avant.

Chapitre 1 : LEXIQUE

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des eaux usées vers un ouvrage d'épuration.

Source : Onema

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Ensemble des filières de traitement qui permettent d'éliminer les eaux usées d'une habitation individuelle, unifamiliale, en principe sur la parcelle portant l'habitation, sans transport des eaux usées.

Source : Onema

BOITE DE BRANCHEMENT

Enceinte munie d'un tampon amovible, réalisée sur un collecteur ou un branchement, permettant l'introduction de matériel de nettoyage et d'inspection à partir de la surface du sol, mais ne permettant pas l'accès du personnel.

Source : EN 752

BOUE

Matières solides décantées qui se déposent au fond de la fosse toutes eaux.

BRANCHEMENT

Canalisation, en général enterrée, destinée à transporter les eaux usées depuis une source jusqu'au collecteur.

Source : EN 752

CHARGE POLLUANTE

Masse de pollution parvenant à une usine de dépollution des eaux usées pendant une période définie (généralement quotidienne).

COEFFICIENT DE PERMÉABILITÉ (K)

Exprimé en millimètre par heure, il traduit la plus ou moins grande capacité d'infiltration des eaux par le sol. Le coefficient de perméabilité ne peut être évalué que par un essai de percolation.

COLLECTEUR

Conduite ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à transporter l'eau usée issue de plus d'une source.

Source : EN 752

CORINE LAND COVER (CLC)

Inventaire biophysique de l'occupation des sols et de son évolution selon une nomenclature en 44 postes.

Cet inventaire est produit par interprétation visuelle d'images satellites.

L'échelle de production est le 1/100 000. CLC permet de cartographier des unités homogènes d'occupation des sols d'une surface minimale de 25 hectares.

EAUX MÉNAGÈRES

Eaux provenant des salles de bains, cuisine, buanderie, lavabos, etc...

EAUX PLUVIALES

Eaux issues des toitures et des surfaces imperméables. Les eaux de pluie ne sont jamais admises ni dans la fosse toutes eaux, ni dans le système de traitement.

EAUX USÉES (EAUX BRUTES)

Eaux usées non traitées rejetées après utilisation domestique ou industrielle. Aussi appelées eaux résiduaires.

Eaux Vannes

Eaux provenant des W.C .

Effluent

Fluide émis par une source de pollution, qu'il soit le fait de zones d'habitations ou d'installations industrielles.
Eau usée urbaine véhiculant une charge polluante, conduite par les égouts vers une station d'épuration.

Épandage

Système destiné à recevoir les eaux prétraitées issues de la fosse toutes eaux et à permettre leur répartition, leur infiltration et leur épuration dans le sol en place.

Équivalent habitant

Notion utilisée pour exprimer la charge polluante d'un effluent par comparaison avec celle d'un habitant. Au sens du décret n°2006-503 du 2 mai 2006, on entend par « équivalent habitant (EH) », la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour.

On extrapole classiquement pour 1 EH:

- 150 litres / jour d'eaux usées ;
- 90 g/j de MES (Matières en Suspension) ;
- 120 g/j de DCO (Demande Chimique en Oxygène) ;
- 15 g/j en NTK (Azote Global Kjeldahl) ;
- 10 g/j en NH4 (Ammonium) ;
- 3 à 4 g/j en Pt (Phosphore Total).

Exutoire

Site naturel ou aménagé où sont rejetées les eaux traitées

Fosse toutes eaux

Réservoir fermé de décantation dans lequel les boues décantées sont en contact direct avec les eaux usées traversant l'ouvrage. Les matières organiques solides y sont partiellement décomposées par voie bactérienne anaérobie (selon NF EN S1085).

Milieu récepteur

Écosystème aquatique, ou aquifère, où sont rejetées les eaux usées, traitées ou non. Un milieu récepteur correspond généralement à une partie de masse d'eau ou une zone d'alimentation de masse d'eau.

Perméabilité d'un sol

Capacité du sol à se laisser traverser par un fluide sous l'effet d'un gradient de pression

Pollution (de l'eau)

Altération des qualités physiques, chimiques ou biologiques de l'eau, nuisant à certain(s) de ses usages.

Prétraitement

Première transformation des eaux usées domestiques, assuré par la fosse toutes eaux, avant leur traitement

Réseau séparatif

Réseau d'assainissement constitué de deux canalisations ; l'une pour évacuer les eaux usées domestiques, l'autre pour évacuer les eaux pluviales (eaux de ruissellement par temps de pluie).

RÉSEAU UNITAIRE

Réseau d'assainissement évacuant les eaux usées domestiques et les eaux pluviales dans une même canalisation.

SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Source : Eaufrance

SDAGE

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).

Source : Eaufrance

STEU

Station de Traitement des Eaux Usées.

SYSTÈME D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES EAUX (SEEE)

Outil informatique permettant, à partir des données de la surveillance, à l'échelle d'un site, l'évaluation biologique, physico-chimique et chimique des cours d'eau ainsi que l'évaluation chimique des eaux souterraines.

Source : Oieau

VENTILATION

Dispositif permettant le renouvellement de l'air à l'intérieur des ouvrages, afin d'évacuer les gaz de fermentation issus de la fosse toutes eaux. Une mauvaise ventilation peut occasionner une odeur désagréable.

VIDANGE

Entretien périodique des dispositifs de prétraitement consistant à enlever les boues décantées, les graisses et les matières flottantes.

ZONE U

Zone urbaine

ZONE AU

Zone à urbaniser

ZONE 1AU

Zones uniquement régies par les Orientations d'Aménagement et Programmation. Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du PLUi-H comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone (article R.151-20 du code de l'urbanisme).

ZONE 2AU

Zone à l'état fermée. Son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du PLUi-H comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone (article R.151-20 du code de l'urbanisme).

ZONE A

Zone agricole

ZONE N

Zone naturelle ou forestière

Source : PLUi Aigrefeuille-d'Aunis